

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 novembre 2009  
(convocation du 16 novembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Novembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCK Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BENOIT Jean Jacques à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00  
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel  
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic  
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick à cpter de 10 h 45  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. FELTESSE Vincent  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 11 h 00  
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 10 h 55  
M. SEUROT Bernard à M. BRON Jean-Charles à cpter de 10 h 10  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à Mlle. EL KHADIR Samira  
M. DUBOS Gérard à M. CHARRIER Alain  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPOUY Alain  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques  
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à cpter de 11 h  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00  
puis à cpter de 12 h 00  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2010

### SOMMAIRE

#### Préambule

<b>I – <u>L'environnement macroéconomique et les perspectives pour 2010</u></b>	<b>p 7</b>
<b>II – <u>Les chiffres clés du projet de loi de finances pour 2010 et l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</u></b>	<b>p 9</b>
<b>2.1 – <u>Le projet de loi de finances</u></b>	<b>p 9</b>
<b>2.2 – <u>L'effort demandé aux collectivités locales en matière de maîtrise des dépenses publiques</u></b>	<b>p 13</b>
<b>2.2.1- Le nouveau cadre d'évolution des concours financiers de l'Etat instauré en 2009 au profit des collectivités territoriales et reconduit pour 2010</b>	<b>p 14</b>
<b>2.2.2 – L'effort financier de l'Etat en chiffres pour 2010</b>	<b>p 15</b>
<b>2.2.2.1 – Les grandes masses</b>	<b>p 15</b>
<b>2.2.2.2 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</b>	<b>p 17</b>
<b>2.2.2.3 – La DGF des Communautés Urbaines</b>	<b>p 18</b>
<b>2.2.2.4 – La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Transports scolaires</b>	<b>p 19</b>
<b>2.2.2.5 - Les dotations de compensation des exonérations de fiscalité locale accordées par l'Etat</b>	<b>p 19</b>
<b>2.2.2.6 - Les inflexions données par l'Assemblée Nationale dans la répartition des masses des dotations et concours financiers par rapport à ce qui était initialement prévu au PLF 2010</b>	<b>p 19</b>
<b>2.2.2.7 - Quelles conséquences pour le budget de la CUB en 2010 ?</b>	<b>p 20</b>
<b>2.2.2.8 - Quel sort réservé au FCTVA et au produit des amendes de police dans le volet « Prélèvement sur Recettes » du PLF en 2010 ?</b>	<b>p 21</b>
<b>2.2.3 – La revalorisation forfaitaire des bases d'impositions</b>	<b>p 21</b>
<b>2.2.4 – Les autres mesures intéressant les collectivités territoriales prévues par le PLF 2010</b>	<b>p 21</b>
<b>2.2.4.1 - Le barème de l'impôt sur le revenu (article 9)</b>	<b>p 21</b>
<b>2.2.4.2 - L'instauration d'une taxe carbone et d'une taxe sur le transport routier de marchandise (articles 5, 6 et 7)</b>	<b>p 21</b>

<b>2.2.4.3 - Suppression du taux de TVA réduit sur les équipements de climatisation (article 8)</b>	<b>p 23</b>
<b>2.2.4.4 - Neutralisation des conséquences financières entre les régimes de retraite concernés du transfert de fonctionnaires dans le cadre de la décentralisation (article 27)</b>	<b>p 23</b>
<b>2.3 – Le projet de réforme des institution locales</b>	<b>p 24</b>
<b>2.3.1 – La nouvelle architecture projetée</b>	<b>p 24</b>
<b>2.3.2 – Le calendrier annoncé</b>	<b>p 24</b>
<b>2.3.3 – La position des Communautés Urbaines</b>	<b>p 25</b>
<b>2.4 – La réforme de la taxe professionnelle</b>	<b>p 26</b>
<b>2.4.1 - La situation actuelle</b>	<b>p 26</b>
<b>2.4.1-1 - La taxe professionnelle : principale imposition locale à la charge des entreprises</b>	<b>p 26</b>
<b>2.4.1-2 - La taxe professionnelle : une ressource essentielle des collectivités locales et des EPCI</b>	<b>p 27</b>
<b>2.4.2 - Le contenu de la réforme</b>	<b>p 28</b>
<b>2.4.2.1 - La volonté manifeste de l'Etat d'assurer une large concertation sur le sujet</b>	<b>p 28</b>
<b>2.4.2.2 - La « Cotisation Economique Territoriale » : nouvelle imposition locale des entreprises</b>	<b>p 29</b>
<b>2.4.2.2.1 –Le passage à la réforme en neutralité budgétaire</b>	<b>p 30</b>
<b>2.4.2.2.2 -La perception en 2010 d'une « compensation relais »</b>	<b>p 30</b>
<b>2.4.2.2.3 -La majoration de la « compensation relais »</b>	<b>p 31</b>
<b>2.4.2.2.4 -Quelques interrogations sur la complétude des bases de TP 2010</b>	<b>p 31</b>
<b>2.4.3 - La position des Communautés Urbaines sur les conséquences de cette réforme</b>	<b>p 32</b>
<b>2.4.4 – Les premières avancées proposées par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avec la réécriture de l'article 2 du PLF 2010</b>	<b>p 32</b>
<b>2.4.5 - Les avancées obtenues par l'Assemblée Nationale</b>	<b>p 33</b>
<b>2.4.6 - Les simulations de l'impact de la réforme au cas de la Communauté Urbaine de Bordeaux</b>	<b>p 35</b>
<b>III – <u>L'environnement économique et fiscal de la Communauté Urbaine</u></b>	<b>p 35</b>

<b>3.1 – <u>L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2009 et les perspectives pour 2010 dans le contexte de la réforme de cette taxe</u></b>	<b>p 35</b>
<b>3.1.1- Retour sur l'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2009 et sur l'évolution du contexte économique local</b>	<b>p 35</b>
<b>3.1.1.1 - L'impact de la reprise de Ford Aquitaine Industries par First Aquitaine Industries</b>	<b>p 36</b>
<b>3.1.1.2 - L'impact de la disparition de Ford Aquitaine Industries comme établissement exceptionnel sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)</b>	<b>p 36</b>
<b>3.1.1.3 - La Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID)</b>	<b>p 37</b>
<b>3.1.2-Quelle marge de manœuvre en 2010 pour le taux de la taxe professionnelle de la CUB ?</b>	<b>p 37</b>
<b>3.2 – <u>Les mesures d'exonération de taxe professionnelle et la cotisation minimum taxe professionnelle</u></b>	<b>p 37</b>
<b>3.2.1 – Les mesures d'exonération de taxe professionnelle</b>	<b>p 37</b>
<b>3.2.2 - La cotisation minimum taxe professionnelle</b>	<b>p 38</b>
<b>3.3 – <u>La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</u></b>	<b>p 38</b>
<b>3.4 – <u>Le Versement Transport</u></b>	<b>p 39</b>
<b>3.5- <u>La Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité</u></b>	<b>p 39</b>
<b>IV – <u>Le projet de budget primitif pour l'exercice 2010</u></b>	<b>p 39</b>
<b>4.1 – <u>Le Groupe de Travail « Economies et Ressources »</u></b>	<b>p 41</b>
<b>4.2 – <u>La concrétisation en 2009 d'une nouvelle forme de relations entre la CUB et ses communes-membres</u></b>	<b>p 42</b>
<b>4.2.1 - Les contrats de co-développement</b>	<b>p 42</b>
<b>4.2.2 - Le Fonds de Proximité</b>	<b>p 43</b>
<b>4.3 – <u>Le Plan de Mandature</u></b>	<b>p 44</b>
<b>4.4- <u>La démarche engagée pour déboucher sur la mise en place d'une nouvelle organisation des services communautaires en ligne avec les nouveaux objectifs poursuivis</u></b>	<b>p 44</b>
<b>4.4.1 - Le « Projet d'Administration »</b>	<b>p 44</b>
<b>4.4.1.1 - Le « socle du changement »</b>	<b>p 46</b>
<b>4.4.1.2 - La « Mission 2025 »</b>	<b>p 46</b>
<b>4.4.1.3 - Le Pôle « Mobilité »</b>	<b>p 47</b>
<b>4.5 - <u>Un budget qui demeure guidé par les orientations définies en début de mandature</u></b>	<b>p 47</b>

<b>4.6 - <u>La démarche de préparation budgétaire adoptée en 2008 reconduite en 2009 pour la préparation budgétaire 2010</u></b>	<b>p 48</b>
<b>4.7 - <u>Les principaux éléments marquants du projet de budget 2010</u></b>	<b>p 51</b>
<b>4.8 - <u>Les caractéristiques du projet de budget primitif 2010</u></b>	<b>p 54</b>
<b>4.8.1 - Un programme pluriannuel d'investissements 2010-2014, en ligne avec les orientations définies</b>	<b>p 54</b>
<b>4.8.1.1 - La CUB : un partenaire très sollicité pour participer à des politiques non directement de son ressort</b>	<b>p 56</b>
<b>4.8.1.2 - Les sept principaux domaines d'intervention de la CUB</b>	<b>p 57</b>
<b>4.8.1.3 - L'implication de la CUB dans le domaine du développement durable et de l'environnement</b>	<b>p 67</b>
<b>4.8.2 - Un programme d'équipement 2010, traduction budgétaire de la première année du PPI, s'inscrivant dans les mêmes objectifs</b>	<b>p 70</b>
<b>4.8.3 - Un volume d'emprunts 2010 en retrait par rapport aux derniers exercices</b>	<b>p 73</b>
<b>4.8.3.1 – Le volume d'emprunt généré par le programme d'équipement 2010</b>	<b>p 73</b>
<b>4.8.4 - Un autofinancement 2010 en progression mais des restes à réaliser d'emprunts</b>	<b>p 74</b>
<b>4.8.5 - La CUB marque en 2010 une pause dans son mouvement de réendettement progressif</b>	<b>p 74</b>
<b>4.8.6 - Le budget de fonctionnement</b>	<b>p 74</b>
<b>4.8.6.1 - Le produit attendu de la taxe professionnelle</b>	<b>p 74</b>
<b>4.8.6.2 - Une variation positive des recettes de fonctionnement, avec toutefois, comme c'est malheureusement devenu habituel une évolution des dotations de l'Etat très inférieure à l'inflation prévue en loi de finances 2010</b>	<b>p 75</b>
<b>4.8.6.3 - Des dépenses de fonctionnement dont l'évolution demeure maîtrisée</b>	<b>p 78</b>
<b>4.8.6.4 – Une nouvelle majoration de la contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)</b>	<b>p 82</b>
<b>4.8.6.5 - Diverses dotations résultant de l'adoption du régime de la TPU avec une dotation de solidarité en progression de 5 %</b>	<b>p 83</b>
<b>4.9 – <u>Un produit fiscal 2010 qui résultera pour la dernière fois de la taxe professionnelle et de l'application du taux de TP 2008 figé aux bases 2010</u></b>	<b>p 83</b>

**Orientations générales pour le budget 2010**

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs de coopération intercommunale et par conséquent aux communautés urbaines.

Depuis le budget 2000, c'est-à-dire maintenant depuis dix ans, notre Etablissement s'attache à voter son budget primitif en décembre de l'année précédente.

Cette décision permet de donner plus de lisibilité aux politiques publiques décidées par le Conseil de Communauté et de doter les services, dès les premiers jours de janvier, d'un cadre budgétaire normalisé plus propice à la mise en œuvre des diverses actions s'intégrant dans ces politiques et à une meilleure consommation des crédits.

Elle se justifie également en raison de la nécessité de poursuivre, dans les meilleures conditions, les opérations d'investissement engagées mais aussi de s'inscrire dans le cadre des règles édictées par le Code des Marchés Publics qui incitent les collectivités, après recensement de leurs besoins, à publier en début d'année, pour certains marchés de fournitures et services, des avis de pré-information auprès de l'Office des Publications officielles des Communautés Européennes (O.P.C.E).

En ces temps de crise où tous les agents économiques ont fini par être touchés et de reprise encore certes fragile, mais qui semble cependant se dessiner, notre Etablissement Public, avec, au 17 novembre 2009, **plus de 235 millions d'euros de dépenses d'investissement mandatées, continue d'alimenter et de soutenir l'activité.** En cette période de creux au niveau des investissements transports liée à l'achèvement de la deuxième phase du Tramway et au temps de préparation bien compréhensible des prochains investissements dans ce domaine, **il s'agit d'un niveau de dépenses, certes moins flamboyant que les années passées où tous les records ont été battus, mais tout de même encore de très bon niveau, contribuant ainsi à soutenir le tissu économique et l'emploi local.**

C'est la raison pour laquelle les orientations budgétaires pour l'exercice 2010 vous sont aujourd'hui présentées avec pour objectif de vous soumettre, après un examen de son détail par les commissions concernées, le projet de budget primitif lors la séance du Conseil de Communauté prévue le vendredi 18 décembre prochain.

Comme chaque année, un rapide tour d'horizon sera fait auparavant sur :

- l'environnement macroéconomique et les perspectives avancées pour 2010 car celles-ci sont entraînées progressivement d'évoluer par rapport à celles du début de l'année,
- les dispositions générales annoncées dans le projet de loi de finances pour 2010, en cours d'examen par le Parlement, en s'intéressant plus particulièrement aux aspects relatifs aux finances des collectivités territoriales et aux nouvelles mesures touchant aux concours financiers dont elles bénéficient de la part de l'Etat,
- l'évolution de l'environnement fiscal de la Communauté avec, cette année, la réforme, on peut dire, historique de la Taxe Professionnelle, réforme se traduisant par sa disparition et la création d'une nouvelle ressource substitutive : la « Cotisation Economique Territoriale » (CET).

## **I – L'environnement macroéconomique et les perspectives pour 2010**

L'année dernière, la place plus importante que d'habitude, réservée à cette rubrique dans le document servant de support au débat d'orientations budgétaires pour 2009, rédigé dans une période où la crise économique et financière atteignait son paroxysme, était assez révélatrice de l'état d'esprit et des inquiétudes qui étaient celles du moment.

Tous les acteurs économiques y compris les collectivités locales avaient, en effet, le sentiment, teinté parfois d'un peu d'incrédulité, qu'ils étaient entraînés à vivre une crise sans précédent faisant sauter, les uns après les autres, tous les repères auxquels notamment les banques centrales et les Etats avaient l'habitude de se référer pour surmonter des difficultés passagères.

Cette crise qui se distinguait des précédentes par une vitesse de propagation jamais vue auparavant, constituait, en effet, un véritable « séisme » faisant vaciller, en quelques semaines, des acteurs économiques considérés jusqu'ici comme insubmersibles, obligeant les Etats, au prix souvent d'un très sensible creusement de leur déficit et de leur niveau d'endettement, à mettre en place, dans un premier temps, de manière plus ou moins concertée, et le plus souvent en urgence, des plans de sauvetage ou de soutien puis dans un second temps, des plans de relance avec des interventions plus ou moins massives en fonction de la gravité des événements.

La crise s'est effectivement avérée très sérieuse puisque, selon les économistes, elle s'est accompagnée, en dépit des diverses mesures prises par les Etats et les banques centrales pour en contenir les effets, par la récession la plus sévère que le monde ait connue depuis l'après-guerre.

Aujourd'hui, après des mois de « descente aux enfers » marqués par la disparition d'agents économiques parfois historiques et un accroissement du chômage, le Fonds Monétaire International (FMI), estime, dans sa dernière note de conjoncture, que la reprise économique se dessine mais s'interroge cependant dans le même temps sur sa solidité. Largement liée à l'ampleur des dépenses publiques, la reprise risque, en effet, d'être lente et précaire et le chômage serait appelé à continuer sa progression jusqu'en 2010.

Faisant preuve d'un brin d'optimisme, le FMI considère que « *Dans la plupart des pays, la croissance sera positive tant pour le reste de l'année que pour 2010.* » Si pour l'année en cours, il pense que le produit intérieur brut (PIB) mondial devrait se replier de 1,1 %, il table, pour l'an prochain, sur une hausse de 3,1 %. Cette reprise serait "*tirée par les performances solides des économies asiatiques et par une stabilisation ou une reprise modeste ailleurs*". Les économies en développement devraient ainsi connaître une croissance beaucoup plus forte (5,1 %) que les pays développés (1,3 %). Celle de l'Asie en développement (7,3 %) contrasterait avec celle des Etats-Unis (1,5 %), du Japon (1,7 %) et surtout de la zone euro.

Cependant, la physionomie actuelle de la conjoncture économique résulterait amplement des plans de soutien adoptés au niveau mondial sur le plan budgétaire, monétaire et financier. La forte reprise des exportations en Asie refléterait pour une bonne part le re-stockage des entreprises dans les pays industrialisés. Or, le FMI estime qu'une telle configuration ne peut être que « *temporaire* ».

Les Etats ne pourront pas, en effet, continuer éternellement de soutenir l'activité, alors que l'endettement public est appelé à gonfler fortement. Ainsi, le FMI prévoit pour 2014 un ratio de dette publique brute rapporté au PIB de 108,2 % contre 61,9 % en 2007 pour les Etats-Unis.

Pour la France, les chiffres se situeraient respectivement autour de 92 % et 64 %. Le record serait détenu par le Japon, avec 245,6 % contre 187,7 %.

Devant cet envol, le FMI recommande donc d'agir pour réduire le niveau des dépenses publiques une fois que la reprise se sera raffermie et que la croissance sera durable.

Il recommande donc en priorité un renforcement de la demande privée et des investissements des entreprises. La situation fragile des banques compliquerait, toutefois, la tâche. Le renforcement de leurs capitaux propres, décidé par les leaders du G20 à Pittsburgh, leurs pertes potentielles dues à la crise qui n'ont pas été totalement révélées et la réduction de cet effet de levier seraient autant de freins à une large distribution des crédits dans les mois à venir.

Dans un tel contexte de fragilité, le FMI considère que les mesures de soutien sont à poursuivre par les gouvernements, même si ces derniers doivent commencer à réfléchir à une stratégie de sortie de crise. Les banques centrales, quant à elles, sont incitées à poursuivre leur politique monétaire accommodante d'autant plus que l'inflation ne représente pas une menace. Le chômage continuerait, quant à lui, de progresser jusqu'à l'année prochaine.

La zone euro devrait renouer avec une modeste croissance en 2010. Le produit intérieur brut (PIB) augmenterait de 0,3 % en 2010. La France, deuxième économie de la zone euro, en serait l'un des principaux moteurs avec une croissance estimée à 0,9 %, après une récession de 2,4 %. La première, l'Allemagne, ne devrait pas faire plus que la moyenne (0,3 %). Pour 2009, le FMI s'attend à une récession de 4,2% pour l'ensemble de la zone euro.

La zone euro devrait "émerger de la récession dans la deuxième moitié de 2009, et la reprise gagner en force au cours de 2010", portée par une relance des exportations, une reconstitution progressive des stocks et les plans gouvernementaux de soutien à l'économie. Mais la relance promet d'être lente, prévient le Fonds, alors que certains pays continuent de souffrir de la crise de leur secteur immobilier (Irlande et Espagne notamment).

La commission des affaires économiques de l'Union Européenne est assez en phase avec l'analyse du FMI, elle estime que « *Le pire de la crise est derrière nous, même si ce n'est pas le cas pour l'emploi* ». Elle table sur une nette amélioration de la situation économique de la zone euro, de l'Union et de la France, annonçant la fin de la récession.

Les orateurs changent mais le discours reste le même. Après un rebond de 0,3% du PIB au deuxième trimestre, l'Insee anticipe pour la France un redémarrage « à petite vitesse », avec une croissance de 0,5 % au troisième trimestre puis de 0,3% au quatrième. Pour l'ensemble de l'année 2009, l'Insee attend un repli du PIB de 2,2 % en ligne avec l'estimation du gouvernement (- 2,25 %) mais légèrement meilleure que celle du FMI (-2,4 %). Le recul serait moins sévère qu'attendu même si la récession resterait la plus forte depuis soixante ans.

Pour la France, le FMI est un peu plus optimiste, là où le gouvernement attend 0,75% pour 2010. Les capacités de production resteraient encore sous-utilisées, l'investissement des entreprises reculerait très fortement en 2009 (-7,1%) mais les conditions de financement seraient progressivement moins difficiles et les perspectives de demandes finiraient par s'améliorer. En fait, avec une prévision de 0,75% de croissance, le projet de loi de Finances s'appuie sur une hypothèse « *d'une normalisation progressive de la situation sur les marchés financiers* » sans toutefois s'attendre à ce que l'effondrement qui a suivi la faillite de Lehman Brothers, il y a un an, soit totalement effacé.

A côté de ce scénario central, Bercy a bâti deux scénarios alternatifs. Dans un scénario optimiste, le PIB pourrait croître de 1,65% l'an prochain. Un redémarrage « rapide » de la demande dans les pays émergents aurait un « effet boule de neige » dans les pays développés et dynamiserait les exportations. Les marchés boursiers poursuivraient alors leur rebond et les conditions de financement reviendraient à la normale. A l'inverse, un scénario noir prévoit, un moteur asiatique qui se gripe et un accès au crédit qui se referme. Finalement, trop optimistes sur la reprise mondiale, les marchés rechuteraient tandis que les banques resteraient peu prêteuses. Un tel cas de figure pèserait alors sur l'investissement et la consommation ramenant la croissance du PIB à seulement 0,05%.

Autant d'éléments qui montrent que si la reprise se dessine, elle reste, cependant, fragile et nécessite d'être encore confortée par des mesures de soutien de l'économie capables d'inverser la tendance au niveau de l'emploi, ce que l'Etat Français vient de décider en débloquant deux milliards d'euros pour consolider les fonds propres des PME et des entreprises de taille intermédiaire fragilisées par la crise (Achevé de rédiger le 9/10/2009).

## **II - Les chiffres clés du projet de loi de finances pour 2010 et l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

### **2.1 – Le projet de loi de finances**

Dans le contexte rappelé ci-dessus, le projet de loi de finances s'appuie sur différents indices de cadrage macroéconomique prévisionnels dont certains servent à actualiser les dotations de l'Etat aux collectivités locales ou certains tarifs et taxes dont le produit est appelé à leur revenir en tout ou partie ou enfin, certains seuils de dégrèvement concernant les contribuables.

Aussi, lorsqu'une collectivité locale prépare son budget, elle ne peut pas faire autrement que de s'intéresser aux dispositions et paramètres qui sont contenus dans ce document dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'influer sur l'évolution de certains de ses postes de recettes et de dépenses. 2010 ne déroge pas à la règle.

Le projet de loi de finances, présenté pour la cinquième fois selon l'architecture prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001, est le troisième budget de la législature et du quinquennat.

**Il correspond également à la deuxième année de mise en œuvre de la programmation triennale des dépenses de l'État approuvée par le Parlement dans le cadre de la loi du 9 février 2009 de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012.**

Adoptée dans le cadre de la modernisation des règles de fonctionnement de l'Etat, la LOLF est le cadre de gestion qui est appliqué par l'ensemble des administrations de l'Etat avec notamment pour objectif d'améliorer la performance de l'action publique. Née d'un consensus politique, elle est entrée en vigueur en 2006 après quatre années de préparation.

Elle regroupe en 2010 :

- 48 missions (une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie. Elle peut être interministérielle et constitue l'unité de vote des crédits).
- 171 programmes (un programme regroupe les crédits destinés à un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère. Le montant des crédits du programme est limitatif. Lui sont associés une stratégie, des objectifs précis, ainsi que des résultats attendus, un responsable de programme est nommément désigné).
- 683 actions (une action est une composante d'un programme, la répartition des crédits entre les actions est indicative).

- 499 objectifs et 1030 indicateurs dont 46,8 % d'indicateurs d'efficacité socio-économique, 18,5 % d'indicateurs de qualité des services et 34,7 % d'indicateurs d'efficience.

Ce projet de loi de finances fait suite au dépôt de deux lois de finances rectificatives à la loi de finances pour 2009, adoptées en urgence respectivement le 4 février et le 20 avril 2009, lois ayant permis de mettre en œuvre un plan de relance de l'économie centré sur l'investissement, le développement des capacités productives, le maintien de l'emploi et du pouvoir d'achat des ménages.

L'hypothèse de croissance retenue pour la préparation du budget 2010, soit +0,75% est une hypothèse prudente au regard de celle retenue par le FMI pour la France. Si , en effet, la récession est considérée comme terminée par le gouvernement, ce dernier estime que la crise n'est pas pour autant éloignée car le chômage continue d'augmenter. (Le taux de chômage, au sens du Bureau international du travail en France métropolitaine était, en effet, de 9,1 % selon l'enquête emploi de l'INSEE au 2<sup>e</sup> trimestre 2009, soit en hausse de 2 points par rapport au point bas de 7,1 % enregistré au premier trimestre 2008).

Dans ce contexte, la **présentation du projet de loi de finances proposé pour 2010 intervient dans une période de transition** et poursuit les objectifs suivants :

- **accompagner et conforter la sortie de la crise économique et financière**, en continuant de soutenir la relance et en privilégiant un nombre restreint de priorités liées aux dépenses d'avenir [Enseignement supérieur et recherche dont les crédits devraient progresser de 1,8 milliards d'euros, accélération de la mise en œuvre des mesures issues du Grenelle de l'Environnement. (énergies renouvelables; politique offensive en matière de report modal et d'investissement pour le renouvellement du réseau ferré national, renforcement des actions de protection de la biodiversité, création d'une taxe carbone et d'une taxe sur le transport routier de marchandises...)].
- **poursuivre la maîtrise de la dépense, tout en renforçant son efficacité**, avec un budget stabilisé au niveau de l'inflation. Par exemple, l'objectif de diminution des effectifs de la fonction publique est maintenu et l'application de la règle générale de non remplacement d'un départ à la retraite sur deux devrait conduire à la suppression d'environ 33 749 postes ;
- **réformer en profondeur la structure de la fiscalité** au service des investissements, du développement durable et d'une fiscalité des ménages plus juste et plus équitable.

Selon les documents de présentation accessibles sur le MINEFI, le projet de loi de finances pour 2010, qui est présenté comme un budget extrêmement contraint, repose sur les prévisions macroéconomiques suivantes :

Les principaux éléments de cadrage économique 2008-2010 (extraits du PLF 2010)			
(Taux de variation en volume, en %, sauf indications contraires)	2008	2009	2010
<b>Environnement internationale</b>			
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis	0,4	-2,7	1,1
Taux de croissance du PIB dans la Zone euro	0,7	-4,1	0,2
Taux de croissance du PIB en Allemagne	1,0	-5,1	0,8
Prix à la consommation en moyenne annuelle dans la Zone euro	3,3	0,3	0,9
Prix du baril de brent (en dollars)	97,2	62,1	75,0
Taux de change euro/dollar	1,47	1,39	1,45
<b>Economie française</b>			
PIB (valeur en milliards d'euros)	1950,0	1932	1970
Variation en volume (en %)	0,40	-2,25	0,75
Variation en valeur (en %)	2,9	-0,9	2,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible 1	0,6	1,5	1,0
Dépenses de consommation des ménages	1,0	0,6	0,8
Investissement des entreprises	2,6	-7,9	0,6
Exportations	-0,2	-11,4	2,6
Importations	0,8	-8,8	3,4
Prix y compris tabac (en moyenne annuelle)	2,8	0,4	1,2
Prix hors tabac (en moyenne annuelle)	2,8	0,4	1,2
Pouvoir d'achat du revenu disponible 2/	0,6	1,5	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'€)	-55,5	-47,6	-47,8
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) 2	-3,4	-8,2	-8,5

[1] Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages

[2] Capacité de financement au sens de Maastricht

De manière très schématique et en grandes masses, il se présente comme suit :

En millions d'euros	LFI+2 LFR 2009	PLF 2010 structure 2009 (1)	Changement de périmètre 2010*(2)	Impact réforme TP	PLF 1+2+3
<b>A/ Dette publique et garanties</b>	<b>43 258</b>	<b>42 728</b>	<b>0</b>		<b>42 728</b>
<b>B/ Dépenses de personnel</b>	<b>119 484</b>	<b>120 848</b>	<b>-3 807</b>		<b>117 041</b>
<b>C/ Autres dépenses</b>					0
Dotations des pouvoirs publics	1 023	1 018			1 018
Dépenses de fonctionnement	43 699	38 723	4 215		42 938
Dépenses d'investissement	13 774	13 448	0		13 448
Dépenses d'intervention	67 800	67 080	565		67 645
Dépenses d'opérations financières	586	408			408
<b>Total</b>	<b>126 882</b>	<b>120 677</b>	<b>4 780</b>		<b>125 457</b>
<b>Total dépenses Budget général (A+B+C)</b>	<b>289 624</b>	<b>284 253</b>	<b>973</b>	<b>0</b>	<b>285 226</b>
<b>Prélèvement Sur Recettes (PSR)</b>	<b>73 649</b>	<b>72 391</b>	<b>-1 184</b>	<b>31 558</b>	<b>102 765</b>
<b>Total dépenses Budget général (A+B+C+PSR)</b>	<b>363 273</b>	<b>356 644</b>	<b>-211</b>	<b>31 558</b>	<b>387 991</b>
Dont Plan de Relance de l'économie	15 060	4 102			4 102
<b>Recettes nettes '(Hors PSR)</b>	<b>266 606</b>	<b>252 298</b>	<b>-232</b>	<b>15 110</b>	<b>267 176</b>
<b>Solde du Budget général</b>	<b>-96 667</b>	<b>-104 346</b>	<b>-21</b>	<b>-16 448</b>	<b>-120 815</b>
<b>Solde des Budgets annexes</b>	<b>0</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>-7 685</b>	<b>-71</b>		<b>4 850</b>	<b>4 779</b>
<b>Solde général</b>	<b>-104 352</b>	<b>-104 416</b>	<b>-21</b>	<b>-11 598</b>	<b>-116 035</b>

\* y compris transferts liés au passage à l'autonomie financière des 33 universités supplémentaires et à la création des agences régionales de santé (ARS)

## **Après avoir atteint 141 Md€ en 2009 sous l'effet de la crise, le déficit budgétaire entamerait en 2010 sa décrue.**

Le déficit prévisionnel pour 2009 est revu à la hausse à 141 Md€, contre une prévision de 104,4 Md€ dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2009. Cette dégradation est imputable à la diminution des recettes liée à la crise et à la révision à la hausse du coût du Plan de relance (mesures fiscales de trésorerie et soutien à l'investissement des collectivités territoriales). Les dépenses hors relance sont, en revanche, tenues.

En 2010, le déficit de l'Etat se réduirait de 25 Md€ pour se situer à 116 Md€, sous l'effet conjugué de la réduction de l'ampleur du Plan de relance, du léger rétablissement des recettes en lien avec le rebond de la croissance et de la maîtrise des dépenses courantes.

Compte tenu de la poursuite en 2010 de la dégradation des comptes sociaux sous l'effet de la diminution de la masse salariale, le déficit de l'ensemble des administrations publiques s'élèverait en 2010 à **8,5 % du PIB**, soit le même niveau que celui atteint en 2009 (8,2 %) une fois neutralisé le surcoût exceptionnel et temporaire lié à la suppression de la taxe professionnelle.

Le projet de loi de finances est, aussi, sensiblement impacté par la réforme de la Taxe Professionnelle. Les **impacts de cette réforme sur le budget en 2010 sont les suivants :**

- les frais d'assiette et de recouvrement qui étaient perçus par l'État au titre de la perception de la taxe professionnelle disparaissent, ce qui a un effet négatif sur les recettes de l'État de - 2,3 milliards d'euros<sup>1</sup> (ces frais d'assiette sont à compter de 2010 intégralement comptabilisés en recettes fiscales) ;
- la suppression d'impositions liées à la TP auparavant affectées au budget général réduit le rendement des recettes fiscales de - 2,7 milliards d'euros : la cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle est supprimée (- 1,1 milliard d'euros) et remplacée par la cotisation nationale de péréquation sur la contribution locale d'activité (+ 0,2 milliard d'euros) ; la cotisation minimale de taxe professionnelle est supprimée (- 1,85 milliard d'euros) ;
- la suppression de la part « équipements et biens mobiliers » (EBM) de la TP induit la suppression d'une partie des dégrèvements sur rôle et crédits d'impôt de taxe professionnelle auparavant à la charge de l'État et des dégrèvements au titre du plafonnement valeur ajoutée (+ 2,7 milliards d'euros). Ce montant est inférieur au total des dégrèvements de TP (11,9 milliards d'euros en 2008) car une majeure partie des dégrèvements de TP, principalement ceux au titre du plafonnement valeur ajoutée (PVA) sont réalisées avec un décalage d'un an (uniquement 5 % du PVA 2010 est ordonné en 2010) ;
- de nouvelles taxes sont créées et temporairement affectées à l'État (+ 17,1 milliards d'euros) : la cotisation complémentaire (CC) (+ 10,2 milliards d'euros) ; la cotisation locale d'activité (CLA) (+ 5,6 milliards d'euros) et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) (+ 1,3 milliard d'euros).
- en complément, le produit de la taxe sur les installations nucléaires de base est augmenté (+ 0,3 milliard d'euros) ;
- l'État continue à percevoir le produit de la taxe professionnelle sur titres antérieurs (+ 4,85 milliards d'euros), correspondant pour l'essentiel au plafonnement à la valeur ajoutée des années précédentes ;
- enfin, les collectivités sont compensées par voie d'un prélèvement sur les recettes de l'État (- 31,6 milliards d'euros).

**Au total, l'impact global de la réforme sur le solde budgétaire est de - 11,6 milliards d'euros en 2010 [-11,7 milliards d'euros si l'on inclut le coût de la mesure adoptée dans la loi de finances]**

rectificative pour 2008 (*dégrèvement total permanent de taxe professionnelle pour les EBM acquis ou créés neufs entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009*]).

La capacité de l'État à stabiliser dans la durée ses dépenses constitue un élément essentiel de sa stratégie de redressement de la situation des finances publiques. En 2010, l'effort de maîtrise de la dépense est poursuivi puisque, comme les six dernières années, le Gouvernement présente au Parlement un projet de loi de finances dans lequel les dépenses de l'État ne progressent pas davantage que l'inflation prévisionnelle retenue dans le PLF.

Le principe de la stabilisation des dépenses en volume concerne, comme c'est le cas depuis 2008, un périmètre de dépenses incluant les nouvelles affectations de recettes et **les prélevements sur recettes au profit des collectivités territoriales** et de l'Union européenne.

## **2.2 - L'effort demandé aux collectivités locales en matière de maîtrise des dépenses publiques**

Comme cela est malheureusement devenu habituel depuis quelques années, dans les semaines qui ont précédé la parution du projet de loi de finances pour 2010, plusieurs messages ont été diffusés par des représentants du Gouvernement pour pointer les soit disantes dérives des collectivités territoriales, alors qu'au contraire, l'Etat, lui, s'inscrit dans une démarche vertueuse de maîtrise de ses dépenses.

De manière générale, l'Etat considère que les collectivités territoriales dépensent trop, recrutent trop, investissent trop (alors que dans le même temps, elles ont été incitées par l'Etat à s'inscrire dans la démarche des plans de relance ou de soutien de l'activité économique, avec la « carotte financière » de la perception anticipée du FCTVA), empruntent trop, font exploser les impôts locaux, d'où la nécessité de les contraindre à freiner leur dépenses par une réduction drastique de l'évolution de leurs ressources.

Le Premier Ministre n'a t-il pas, lui-même, déclaré à la sortie de la Conférence Nationale des Exécutifs (CNE) du 15 octobre dernier que « *La plus grande part de leurs ressources vient des dotations de l'Etat qui n'ont cessé d'augmenter depuis 30 ans et en général nettement plus vite que l'inflation. La vérité, c'est que l'Etat s'endette pour apporter les financements aux collectivités.* »

Relayé quelques jours plus tard (le 22 octobre) par Eric Woerth qui a cru bon, sur France 24, d'interpeller à nouveau les collectivités en leur demandant instamment de modérer la hausse de leurs dépenses. «*On va compenser vis-à-vis des collectivités locales ce manque à gagner (de TP) en 2010 et en 2011. On compensera par des dotations budgétaires ce qui revenait aux collectivités locales mais on dit aux collectivités : «modérez la hausse de vos dépenses....L'Etat a quasiment gelé l'augmentation de ses dépenses depuis deux ans pendant que les collectivités augmentent leurs dépenses de 4, 5 ou 6% par an», a-t-il poursuivi « L'Etat a, par ailleurs, joué le rôle "d'amortisseur de la crise" pour les collectivités », a fait valoir le ministre, appelant à "la responsabilité".*

Ce discours, révélateur de l'état d'esprit actuel de l'Etat, n'est pas nouveau car déjà, l'année dernière, le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale estimait que compte tenu des contraintes pesant sur les recettes des collectivités locales, en particulier sur les concours financiers que leur verse l'Etat, le scénario retenu dans le projet de loi de finances « *repose essentiellement sur un ralentissement de la croissance des dépenses locales poursuivant un double objectif :* »

- *un meilleur pilotage des dépenses de fonctionnement redonnera des marges de manœuvre en épargne de gestion (autofinancement croissant) ;*
- *un moindre recours à l'emprunt pour financer l'équipement des collectivités locales (moins de dépenses et utilisation accrue de l'autofinancement) améliorera le solde des APUL en*

*comptabilité nationale, et permettra de construire une épargne brute durable (davantage d'épargne de gestion, moindre charge des intérêts de dette) ».*

Aussi, « *la trajectoire proposée par le projet de loi prévoit une modération très progressive des dépenses des APUL : elle peut donc être regardée à la fois comme ambitieuse et crédible* ».

**Tel est donc le cadre qui va rythmer les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales pendant les années qui viennent.**

### **2.2.1 – Le nouveau cadre d'évolution des concours financiers de l'Etat instauré en 2009 au profit des collectivités territoriales et reconduit pour 2010**

Au niveau des concours financiers de l'Etat, il faut avoir bien conscience que **2009 a indéniablement constitué dans ce domaine un tournant caractérisé par l'instauration d'un véritable bouleversement des règles qui étaient jusqu'ici en vigueur** et que toutes les collectivités ont été et vont continuer à être affectées, pendant plusieurs années, par une baisse d'une ou plusieurs de leurs dotations.

En effet, il est clair que depuis 2009, **on ne peut plus parler de « contrat » ou de « pacte »** pour caractériser les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Le titre donné par l'Etat au tableau récapitulatif des concours financiers, remis le 29 septembre dernier au Comité des Finances Locales, est assez révélateur de cet état d'esprit puisqu'il est dénommé « *Effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales en PLF pour 2010* ».

**Une logique de réduction des déficits publics qui se sont creusés ces derniers mois, de manière exponentielle, du fait de la crise économique et financière, s'est substituée à la logique contractuelle** appliquée jusqu'à présent pour les dotations aux collectivités locales et ce, **au moins jusqu'en 2012**, selon la loi de programmation des finances publiques adoptée par le Parlement.

Les dotations et subventions aux collectivités locales **ne sont que des dépenses pour l'Etat**. Désormais, leur caractère de compensation ou de financement des transferts opérés dans le cadre de la décentralisation n'a plus de sens et par voie de conséquence, leurs modalités d'indexation annuelle sont remises en question.

Pour atteindre son objectif, l'Etat a intégré en 2009 dans « l'enveloppe normée » des concours financiers, le maximum de dotations qui n'y étaient pas encore, de telle sorte que si pour une raison ou une autre, certaines dotations progressent « naturellement » d'un taux supérieur, d'autres dotations voient leur évolution gelée ou diminuent.

Le périmètre de cette norme a donc été redéfini de manière à couvrir les deux principaux modes de financement des collectivités territoriales, à savoir :

- **l'intégralité des prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR)** établis au profit des collectivités territoriales ;
- le montant total des dépenses imputées sur la **mission « Relations avec les collectivités territoriales du budget général de l'Etat » (RCT)** et la dotation générale de décentralisation de la formation professionnelle inscrite sur la mission « Travail et emploi ».

Ainsi, l'ensemble constitué par ces crédits ne doit pas excéder, chaque année et à périmètre constant, l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation qui était de 2% en 2009 et qui est de **1,2 % en 2010** représentant **une majoration en volume des crédits de 327 millions d'euros hors prise en compte du FCTVA et de 700 millions d'euros avec le FCTVA (+1,2 %)**, pourcentage en ligne avec le taux d'inflation prévisionnelle retenu pour l'élaboration du PLF 2010 pour 1,1 milliard d'euros en 2009 et +2%.

## **2.2.2 - L'effort financier de l'Etat en chiffres pour 2010 :**

### **2.2.2-1 – Les grandes masses :**

Sur ces bases, et tel qu'il a été présenté par le Gouvernement au Comité des Finances locales, le 29 septembre dernier, le tableau de synthèse de « *L'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales pour 2010*» recouvre deux ensembles :

- Les « **Prélèvements sur recettes** » (PSR) d'un montant global de 46,662 milliards d'euros à périmètre constant par rapport à la loi de Finances pour 2009 (46,394 Md€), est en évolution de 1,2 % et s'établit à 78,384 M€ en y intégrant la compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle ;
- Les crédits budgétaires de la mission **Relations avec les Collectivités Locales**» (RCT) d'un montant global de 2,459 Md€, à périmètre constant par rapport à la loi de Finances pour 2009, se présentent avec une évolution de 1,5% ainsi que la Dotation Générale de Décentralisation « formation professionnelle » inscrite sur la mission « Travail et emploi » qui s'établit à **1,706 milliard d'euros** en 2010.

Le tout représente, à périmètre constant, un volume financier, hors l'enveloppe du FCTVA, de 50,827 milliards d'euros pour 50,501 milliards d'euros en 2009, soit une **évolution bien cantonnée à 0,6%**.

**En y ajoutant le FCTVA dont les crédits évoluent de 6,4% en 2010, l'enveloppe globale des concours de l'Etat s'élèvent à 57,056 milliards d'euros et augmente bien**, comme prévu par la loi de programmation des finances publiques 2009/2012 du 9 février 2009, **de 1,2%**.

A ce premier bloc de crédits, viennent s'ajouter :

- l'enveloppe des « **Autres Crédits** » (Subventions diverses de fonctionnement et d'équipement des divers ministères (Hors RCT)), contrepartie de divers dégrèvements législatifs) pour 19,300 milliards d'euros en 2010 pour 17,325 milliards en LFI 2009 ;
- L'enveloppe relative à la « **Fiscalité transférée** » s'établit, à périmètre constant, à 19,342 milliards d'euros).

Toutes enveloppes confondues, l'effort financier de l'Etat en LFI pour 2010 s'élève au global à **126,820 milliards d'euros** et à **97,526 milliards** d'euros à périmètre constant par rapport à la loi de Finances pour 2009 (93,960 Md€), soit une évolution de 0,5 % en 2010.

**Effort Financier de l'État en faveur des collectivités territoriales en PLF pour 2010 \***  
 (en autorisations d'engagement ; en millions d'euros)

		LFI 2009	PLF 2010 à périmètre constant	Évolution	Mesures de transfert et périmètre	PLF 2010 à périmètre constant
<b>PSR</b>	Dotation globale de fonctionnement	40 847	41 092	0,6%	-1	41 091
	Dotation spéciale instituteur	38	28	-26%		28
	Dotation élu local	65	65	0,6%		65
	Dotation départementale d'équipement des collèges	326	330	1,2%		330
	Dotation régionale d'équipement scolaire	661	669	1,2%		669
	Dotation globale d'équipement scolaire	3	3	1,2%		3
	Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	600	640	6,7%		640
	Revertement TIPP à la Corse	44	41	-6,9%		41
	Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10	20	101,2%		20
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	0,0%		500
	<b>Compensations d'exonérations</b>					0
	- Compensation de la part salaire de la TP (FDTP)	75	76	0,5%		76
	- Compensation des pertes de base TP	164	184	12,2%		184
	- Réduction progressive de la fraction de recettes prise en compte dans les bases de Taxe professionnelle des bénéfices non commerciaux	300	293	-2,3%		293
	- Exonération de taxes sur le foncier non bâti hors Corse et hors part communale	216	211	-2,3%		211
	- Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	595	561	-5,7%		561
	- Réduction pour création d'établissement	43	42	-2,3%		42
	- Compensations d'exonérations ajustées	407	397	-2,5%		397
	- Autres compensations diverses (non modifiées)	1 502	1 511	0,6%	164	1 675
	Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	0			31 558	31 558
<b>Total PSR</b>		<b>46 394</b>	<b>46 662</b>	<b>0,6%</b>	<b>31 721</b>	<b>78 384</b>
<b>RCT</b>	Dotation globale d'équipement des communes	484	490	1,2%		490
	Dotation globale d'équipement des départements	224	227	1,3%		227
	Dotation générale de décentralisation (Mission RCT)	1 415	1 423	0,6%	82	1 505
	Dotation de développement urbain	50	50	0,0%		50
	Dotation pour les titres sécurisés	6	19	216,7%		19
	Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	5	10	100,0%		10
	Dotation globale de compensation	0,3	0	-100,0%		0
	Dotation de régisseur police municipale	0,5	0,5	0,0%		1
	Subventions diverses	104	105	1,0%	0,2	106
	Dotation de développement rural	131	133	1,5%		133
<b>Total RCT</b>		<b>2 421</b>	<b>2 459</b>		<b>82</b>	<b>2 541</b>
<b>DGD Formation professionnelle (Mission "Travail et Emploi")</b>		<b>1 686</b>	<b>1 706</b>	<b>1,2%</b>	<b>6</b>	<b>1 712</b>
<b>Concours de l'État aux collectivités territoriales HORS FCTVA</b>		<b>50 501</b>	<b>50 827</b>	<b>0,6%</b>	<b>31 809</b>	<b>82 636</b>
<b>Fonds de compensation de la TVA</b>		<b>5 855</b>	<b>6 228</b>	<b>6,4%</b>		<b>6 228</b>
<b>Concours de l'État aux collectivités territoriales y compris FCTVA</b>		<b>56 356</b>	<b>57 056</b>	<b>1,2%</b>	<b>31 809</b>	<b>88 864</b>
<b>Autres Crédits</b>	Subventions diverses de fonctionnement et d'équipement de divers ministères (hors mission RCT)**	1 744	1 805	3,5%		1 805
	Subventions pour travaux divers d'intérêt général (mission RCT)	143	24	-83,2%		24
	Contrepartie de divers dégrèvements législatifs ***	17 325	19 300	11,4%	-2 920	16 380
<b>Total effort financier de l'État hors fiscalité transférée</b>		<b>75 569</b>	<b>78 184</b>	<b>3,5%</b>	<b>28 889</b>	<b>107 073</b>
<b>Fiscalité Transférée</b>	Fiscalité transférée au titre de la loi du 7 janvier 1983	9 305	7 238	-22,2%		7 238
	<i>Cartes grises (régions)</i>	1 938	1 967	1,5%		1 967
	<i>Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (départements)</i>	7 367	5 271	-28,5%		5 271
	Quote-part de TIPP (départements) - loi n°2003-120 0 du 18 déc. 2003	5 272	5 264	-0,2%	322	5 586
	Quote-part de TSCA au titre de la compensation de la vignette	137	136	-0,7%		136
	Quote-part de TSCA (départements) - article 53 de la LFI pour 2005	900	893	-0,7%		893
	Fraction de TSCA (commune) - article 1 1 - II de la loi de finances rectificative pour 2006	10	10	0,0%		10
	Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et compensation de la vignette résiduelle	5 863	5 802	-1,0%	83	5 885
	<i>dont Quote-part de TIPP (régions)</i>	3 216	3 176	-1,3%	1	3 177
	<i>dont Quote-part de TIPP (départements)</i>	571	566	-0,8%	82	648
	<i>dont Quote-part de TSCA (départements)</i>	2 076	2 061	-0,7%		2 061
	<b>Total Fiscalité transférée</b>	<b>21 486</b>	<b>19 342</b>	<b>-10,0%</b>	<b>405</b>	<b>19 747</b>
<b>Total effort financier de l'État avec fiscalité transférée</b>		<b>97 055</b>	<b>97 526</b>	<b>0,5%</b>	<b>29 294</b>	<b>126 820</b>
<i>Total effort financier de l'État hors réserve</i>		<i>96 912</i>	<i>97 502</i>	<i>0,6%</i>	<i>29 294</i>	<i>126 796</i>

- \* L'effort financier ne comprend pas les crédits de fonctionnement de la DGCL
- Le montant des subventions diverses de fonctionnement et d'équipement de divers ministères (hors mission RCT) correspond à une
- \*\* estimation réalisée au 25 septembre
- La mesure de périmètre en PLF 2010 comprend notamment l'impact de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de - 2,725 millions d'euros

Le tableau de synthèse ci-dessus confirme qu'en 2010, les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales évolueront, à périmètre constant, au niveau de l'inflation prévue pour 2010 (+ 1,2 %).

Cette évolution recouvre deux évolutions distinctes :

- une progression du prélèvement au profit du **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** estimée à 0,38 milliard d'euros (+ 6,4 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2009) : le prélèvement au profit du FCTVA atteindrait ainsi 6,23 milliards d'euros, sur la base d'une évaluation prudente du montant des investissements éligibles aux attributions du FCTVA, en particulier pour ceux d'entre eux réalisés en 2009 par les collectivités territoriales ayant conclu une convention avec l'État dans le cadre du Plan de relance de l'économie. **Le coût effectivement constaté pourra s'écarte de l'évaluation retenue dans le projet de loi de finances pour 2010 sans incidence sur l'évolution des autres concours** ;
- une **progression des autres concours financiers** de l'État fixée à **0,6 %** (+ 0,3 milliard d'euros par rapport à la loi de finances pour 2009) : cet objectif, qui vise à associer pleinement les collectivités territoriales à l'effort global de maîtrise de la dépense publique, se substitue à la norme d'évolution comprenant, depuis la loi de finances pour 2009, le FCTVA dans son périmètre.

Au sein de cette dernière enveloppe, l'accent est plus particulièrement mis sur les dotations d'investissement, qui évoluent au même niveau que l'inflation prévisionnelle (soit une évolution plus favorable que le gel voté en loi de finances initiale pour 2009) ; **les dotations de fonctionnement et, en particulier, la dotation globale de fonctionnement (DGF) se voient appliquer une augmentation limitée à 0,6 % afin de limiter la réduction des compensations d'exonérations (- 3,6 %) proposés dans le projet de loi de finances pour 2010, contre - 17,7 % votés dans la loi de finances initiale pour 2009.**

#### **2.2.2-2 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

Alors que les années précédentes, la « tradition » était à la réduction drastique des variables d'ajustement (compensations d'exonération fiscale), **l'article 13** du projet de loi de finances pour 2010 propose cette année de ne faire progresser la DGF que de la moitié de l'inflation prévisionnelle, soit **0,6 %**. **Les compensations d'exonérations fiscales diminueraient en 2010 entre -2,3 % et -5,7 %, contre -28 % à -16 % en 2009.**

**Conséquence : la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être extrêmement serrée.**

La DGF des communes et EPCI progresserait de 140 millions d'euros, contre 427 millions d'euros en 2009 (avec toutefois une charge de recensement de l'ordre de 200 millions d'euros, contre 58 millions évalués cette année).

Le projet de loi de finances initial envisage, en conséquence, de réduire le complément de garantie de la dotation forfaitaire de -3,5 %, contre -2 % en 2009, afin de dégager des moyens supplémentaires et maintenir l'abondement de la péréquation.

Dans un **système de vases communicants**, au sein d'une enveloppe fermée, **le maintien de l'indexation de la DGF à 1,2 %** (qui permettrait une indexation plus favorable du complément de garantie, ou en tout cas une moindre baisse) **aurait pour contrepartie**, toutes choses égales par ailleurs, une **diminution des compensations d'exonération utilisées comme variables d'ajustement de -20%**.

Comme en 2009, le taux d'évolution de chacune des composantes de la DGF résultera, au final, du choix qu'opèrera le Comité des finances locales vraisemblablement en février 2010. Cette latitude laissée au CFL est néanmoins encadrée par des taux d'évolution plafonds fixés en pourcentage du taux de croissance de la DGF des communes.

### **2.2.2-3 - La DGF des Communautés Urbaines**

Depuis la globalisation des dotations en 2004, la DGF des communautés urbaines est composée de deux dotations, chacune, dépendant d'un mode d'indexation différent : **la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation (DC)** :

- ✓ **la dotation d'intercommunalité (DI)** des communautés urbaines, qui évoluait jusqu'en 2008, en application de l'article L.5211-30 du CGCT, comme la dotation forfaitaire nette (c'est-à-dire hors dotation de compensation) des communes telle qu'elle était prévue à l'article L.2334-7 du même code.
- ✓ **la dotation de compensation (DC)**. Composée depuis 2004 de l'ancienne compensation pour suppression de la part salaires (SPPS) et du FNPTP-DCTP, (compensation de la diminution de DCTP jusqu'en 2002), elle évoluait depuis 2006 comme la dotation de compensation des communes, c'est-à-dire selon un taux fixé par le Comité des Finances Locales (CFL), égal au plus à 50 % du taux de croissance de l'ensemble des ressources de la DGF nationale.

Or, à la faveur de la **loi de Finances pour 2009** et en dépit de leurs interventions pour contrer les velléités du Gouvernement mais aussi du Parlement, **les Communautés ont vu les règles d'indexation de leur DGF remises en cause**.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009 et partant du fait que les montants de dotation d'intercommunalité bénéficiant aux nouvelles communautés urbaines (CU) avaient **pour effet de réduire les montants disponibles pour la péréquation nationale des collectivités territoriales**, le législateur a décidé de **ramener le montant par habitant de dotation d'intercommunalité à 60 euros pour les nouvelles communautés urbaines et d'aligner les anciennes également sur ce montant mais en instituant en leur faveur une dotation de garantie afin de préserver leurs équilibres budgétaires**.

La mise en place de ce nouveau dispositif visait, selon le législateur, à resserrer progressivement les écarts de dotations existants entre les différentes catégories d'EPCI à fiscalité propre.

La dotation moyenne par habitant des Communautés Urbaines s'établissait, en effet, en 2008 à 85,87 € contre 23,74 € par habitant pour les communautés de communes (CC) à TPU non bonifiée, 33,02 € par habitant pour les CC à TPU bonifiée et 44,53 € par habitant pour les communautés d'agglomération.

Le nouveau dispositif était, en outre, de nature à permettre au Comité des Finances Locales de disposer de marges de manœuvre supplémentaires pour financer la péréquation entre les communes.

En résumé, depuis la loi de finances pour 2009, la dotation d'intercommunalité des anciennes Communautés Urbaines n'est plus indexée sur la dotation forfaitaire des communes mais « **au maximum** » sur la dotation forfaitaire des communes, le Comité des Finances Locales décidant d'aller ou non jusqu'à ce maximum.

Depuis cette année, le montant de référence pour les Communautés Urbaines est de 60 € par habitant. Il concerne les nouvelles Communautés. Pour les anciennes, l'écart entre ce qu'elles reçoivent et les 60 € est devenue **une « dotation de garantie »**, ce qui fragilise leur DGF dans la mesure où l'on sait quel sort peut être réservé parfois à ce type de « garantie ».

Sur ces bases, la CUB a vu en 2009, sa Dotation d'Intercommunalité (DI) évoluer de 37,5% du taux global d'évolution (+2%) de la DGF nationale son montant fixé, pour cette année, à 63.419.340 € contre 62.947.236 € en 2008, soit une progression de 0,75%.

Quant à la Dotation de Compensation (DC), deuxième composante de la DGF, celle-ci a évolué de 0,40% du taux global d'évolution de la DGF nationale et son montant fixé, pour cette année, à 119.213.853 € pour 118.267.711 € en 2008, soit une progression de 0,80 %.

Si ces pourcentages d'évolution étaient dupliqués sur 2010 à partir du taux d'évolution de 0,6% de l'enveloppe nationale de DGF pour 2010, les montants de DGF seraient pour la CUB de 63.562.024 € pour Dotation d'Intercommunalité (DI), soit une évolution de 0,225% et pour la Dotation de Compensation (DC) de 119.499.966 €, en progression de 0,24% mais il n'est pas impossible qu'au final et en fonction de la position qui sera arrêtée par le Comité des Finances Locales, la CUB voit sa DGF diminuer.

#### **2.2.2.4 - La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Transports scolaires »**

En application des principes définis ci-dessus et tel que cela ressort du tableau des concours financiers de l'Etat pour 2010, la dotation générale de décentralisation « Transports scolaires », qui avait donné lieu, **en 2009**, « à titre dérogatoire », à un gel de l'évolution de son montant par rapport aux évolutions normalement prévues par les textes, devait retrouver en 2010 son taux d'indexation en fonction du taux d'évolution de l'enveloppe nationale de DGF, soit 0,6% mais sur un amendement du rapporteur général du budget, l'Assemblée Nationale a décidé de reconduire ce gel pour 2010.

#### **2.2.2.5 - Les dotations de compensation des exonérations de fiscalité locale accordées par l'Etat**

Dans le prolongement du dispositif voté dans la loi de finances pour 2009, l'**article 16 du projet de loi de finances devait diminuer les taux de compensation de certaines exonérations de fiscalité directe locale dans l'objectif de limiter en 2010 la progression des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à 0,6 % hors Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**. La même évolution est appliquée à la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) et aux autres dotations de compensation prévues à l'article 48 de la loi de finances pour 2009.

Il avait été, en conséquence, retenu un **abattement de 3,6 % supplémentaires** par rapport à l'évolution prévue par la loi de finances pour 2009 (-17,513 %).

Le taux de diminution de 3,6% semblait être un taux moyen pondéré par l'importance des enveloppes, celle de la **DCTP** devant, sauf modification apportée au cours du débat parlementaire, diminuer de **5,7%** et les **autres dotations de 2,3%** comme cela apparaît dans le tableau des concours financiers de l'Etat.

L'article précisait toutefois que ce taux de réduction était susceptible d'être ajusté en fonction du montant effectif des exonérations, pour assurer le respect de l'objectif de progression d'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors FCTVA. **C'est ce qui s'est effectivement produit dans le cadre de l'examen par l'Assemblée Nationale puisque le taux d'abattement de la DCTP a été porté à -8,37% et celui des autres dotations à -5,85%.**

#### **2.2.2.6 - Les inflexions données par l'Assemblée Nationale dans la répartition des masses des dotations et concours financiers par rapport à ce qui était initialement prévu au PLF 2010**

Lors des débats parlementaires, les députées ont souhaité, en effet, écrêter certaines dotations pour dégager un volume supplémentaire de crédits en faveur de la DGF pour, selon les propos du rapporteur général, « *... améliorer la dotation globale de fonctionnement, sous l'aspect péréquation et non sous l'aspect dotation forfaitaire* ».

Une série d'amendements a donc été votée tendant à créer une recette supplémentaire de 131 millions qui sera affectée à la dotation d'aménagement de la DGF, permettant de majorer en 2010 la dotation de solidarité urbaine, à proportion la dotation de solidarité rurale et, enfin, la dotation nationale de péréquation.

Afin de garantir une évolution positive de la DGF des communes et d'abonder la péréquation, le prélèvement de 131 millions d'euros a été effectué sur divers postes de l'enveloppe normée.

Ainsi, l'abondement provient :

- du gel des dotations hors DGF (DGD, DGE...) ;
- d'un abondement du fonds « catastrophes naturelles » ramené à 15 millions d'euros au lieu de 20 ;
- d'une réduction de 35 millions d'euros de la compensation de la suppression de la part salaires des FDPTPT ;
- d'une minoration de 6,81 % des compensations d'exonération utilisées comme variables d'ajustement de l'enveloppe normée (contre – 3,6 % dans le projet initial).

Cette nouvelle mesure pourrait permettre de reconduire l'abondement de 70 millions d'euros de la DSU (contre 40 millions prévus selon l'évaluation préalable au projet de loi de finances pour 2010), tout en ramenant la baisse du complément de garantie à -2 % contre -3,5 % dans le PLF.

#### **2.2.2-7 - Quelles conséquences pour le budget de la CUB en 2010 ?**

Compte tenu de ce qui précède, notre Communauté devrait, en principe, voir :

- o sa **dotation générale de décentralisation (DGD) « transports scolaires** », gelée en 2009, de nouveau cristallisée en 2010, sur la base de son montant 2008, soit 3.773.288 € ;
- o Sa **Dotation de compensation pour réduction de la part de la fraction de recettes prise en compte dans les bases de taxe professionnelle des bénéfices non commerciaux**, qui a diminué de 23,98 % en 2008 et de 16,151% en 2009, devrait, de nouveau, **être abattue de non pas de 2,30% comme initialement prévu mais de 5,85% et passer de 4.933.108 € à 4.644.521 €, soit une nouvelle diminution de 288.587 €**;
- o Sa **Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCTP) « variable d'ajustement historique** », qui a baissé de 26,49% en 2008 et de 17,513% en 2009, devrait, de nouveau, **être abattue non pas de 5,70% comme initialement prévu mais de 8,37% et passer de 4.293.230 € à 3.933.886 €, soit une nouvelle baisse de 359.344 €** (8,37% étant une moyenne, la baisse pouvant être supérieure);
- o Sa **dotation de compensation pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les Z.F.U. & les Z. R.U** intégrée en 2009 dans le périmètre de l'enveloppe normée et qui a baissé de 17,513% et des sorties d'exonération pour enregistrer une diminution globale de 24,628 %. Pour 2010, entre la baisse de 5,85 % et les nouvelles sorties d'exonération, il est supposé que cette dotation baisse de 50% pour se situer à **1.326.855 €**.

## **2.2.2-8 - Quel sort réservé au FCTVA et au produit des amendes de police figurant dans le volet « Prélèvement Sur Recettes » du PLF en 2010 ?**

Dans le tableau de synthèse des concours financiers de l'Etat pour 2010, il ressort que les crédits du FCTVA (6,23 Md€), sont comptabilisés en dehors du volet « Prélèvement Sur Recettes » (PSR), tout en entrant dans le calcul pour la détermination de l'évolution plafond des concours financiers de l'Etat pour 2010.

Le prélèvement au titre du produit des amendes forfaitaires de police de la circulation et des radars automatiques est lui toujours dans l'enveloppe « PSR ». Il s'élève à 640 millions d'euros et progresse de 6,7%.

Pour mémoire, il convient de rappeler que malgré ses multiples interventions pour faire supprimer les dépenses exceptionnelles afférentes au Tramway de l'assiette des dépenses d'investissement prises en compte pour calculer la moyenne dite de « référence » des dépenses effectuées sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, la CUB n'a pu obtenir d'être éligible au dispositif de remboursement anticipé de FCTVA instauré par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance de l'économie.

*(Le dispositif de versement anticipé du FCTVA permet aux collectivités, qui perçoivent normalement le FCTVA deux ans après la réalisation des travaux, d'en bénéficier dès l'année suivante et ainsi de pérenniser la mesure).*

**En 2009, notre Etablissement a perçu une attribution de FCTVA de 25.481.357,46 € sur les dépenses d'investissement éligibles du CA 2007 et pour 2010, elle prévoit, en l'état actuel, de percevoir un montant estimé à 24.659.554 € sur les dépenses éligibles du CA 2008.**

**En 2009, elle a perçu, par ailleurs, un montant de 6.633.616 € au titre du produit des amendes de police.**

## **2.2.3 – La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition**

L'article 2 alinéa 1.4 du projet de loi de finances pour 2010 relatif à la suppression de la Taxe Professionnelle prévoit un coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1,012 pour les propriétés non bâties, pour les immeubles industriels relevant de l'article 1500 du CGI et pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

## **2.2-4 – Les autres mesures intéressant les collectivités territoriales prévues par le PLF 2010**

### **2.2-4-1 - Le barème de l'impôt sur le revenu (article 9)**

Il est proposé d'indexer les tranches de revenus et les seuils du barème qui lui sont associés, adoptés à l'article 2 de la loi de finances pour 2009, comme l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2009 par rapport à 2008, soit 0,4 %. Ce taux sert aussi à actualiser certains seuils retenus pour les exonérations et dégrèvements des impôts directs locaux.

### **2.2.4-2 – L'instauration d'une taxe carbone et d'une taxe sur le transport routier de marchandise (articles 5, 6 et 7)**

Dans un contexte de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'article 5 du PLF prévoit de mettre en place une taxe carbone (également appelée Contribution climat-énergie), sous la forme d'une taxe additionnelle sur la consommation des énergies fossiles.

Elle est fondée sur le contenu en carbone des produits taxables et calculée à partir d'un prix pour la tonne de carbone fixé à 17 euros en 2010. Ce tarif a vocation à évoluer chaque année.

L'ensemble des acteurs de l'économie est soumis à cette taxe, dont les collectivités locales à travers notamment leurs dépenses en matière de combustibles et carburants.

En accompagnement de ce dispositif, l'article 6 propose de créer un **crédit d'impôt sur le revenu forfaitaire destiné à compenser à l'ensemble des ménages**, la taxe carbone et la taxe sur la valeur ajoutée induite qu'ils vont supporter. Le crédit d'impôt, forfaitairement fixé à 46 € pour un contribuable célibataire ou assimilé, et à 92 € pour un couple soumis à imposition commune, est porté respectivement à 61 € et 122 € pour les contribuables qui sont domiciliés dans une commune qui n'est pas intégrée à un périmètre de transports urbains. Ces montants sont majorés de 10 € par personne à charge. Le crédit d'impôt fait l'objet, début 2010, d'un versement anticipé.

S'agissant des **professions de l'agriculture et de la pêche**, les conditions particulières de leur insertion dans la concurrence internationale justifient que la mise en œuvre du dispositif soit étalemente sur cinq années

De même, s'agissant du **transport routier de marchandises** effectué au moyen de véhicules de 7,5 tonnes et plus, les risques de distorsion entre Etats membres amènent à déplacer le signal prix vers l'aval par la mise en œuvre d'un prélèvement spécifique de taxe générale sur les activités polluantes au titre des prestations de transport acquises ou réalisées pour compte propre.

Les recettes de la taxe carbone sont estimées à 4,5 milliards d'euros, dont 2,6 milliards seraient redistribués aux ménages et 134 millions aux activités agricoles.

Les collectivités locales n'étant pas soumises à l'impôt sur le revenu, elles ne pourront bénéficier de cette redistribution de la taxe.

**Aucun retour n'est prévu par le PLF pour les collectivités locales, qui sont pourtant en première ligne dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets, au travers des politiques locales de transport/mobilité, d'habitat et d'urbanisme, de gestion du patrimoine, de gestion des déchets, d'énergie collective (chauffage urbain, éclairage, ...) qu'elles décident et mettent en œuvre.**

Le coût de cette mesure pour les collectivités locales est évalué à 160 millions € dont 90 millions à la charge des communes<sup>3</sup>

L'amendement, correspondant à la demande des représentants des collectivités locales, qui prévoyait de rétrocéder à ces dernières une partie du produit de la taxe carbone relative aux sommes perçues au titre des transports publics pour lesquels elles sont compétentes et du chauffage des établissements recevant du public, voté en commission des Finances, n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale.

Le ministre chargé du Budget et des Comptes publics, **Eric Woerth**, a précisé que les transports publics n'étaient pas concernés par la taxe carbone et que s'agissant du chauffage, dans les gymnases, les écoles ou les crèches, « *comment l'Etat pourrait-il mener une politique visant à convaincre nos concitoyens et les entreprises de changer de comportement tout en autorisant les collectivités locales, c'est-à-dire l'intérêt public, à ne pas acquitter la taxe carbone ?* ». Aux yeux du ministre, « *il est naturel qu'il n'existe pas de compensation car la puissance publique, représentée par l'Etat, mais aussi par les collectivités locales, doit donner l'exemple* ».

**Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit « Grenelle 2 », traduit cet état de fait en exigeant que les collectivités mettent en œuvre des « Plans climat-énergie territoriaux». La lutte contre le changement climatique nécessite des moyens financiers importants. Il aurait donc été cohérent qu'une partie de la charge de la taxe carbone**

**supportée par les collectivités territoriales leur soit reversée pour les actions de réduction de gaz à effet de serre qu'elles mènent, notamment dans ces plans énergie-climat.**

**2.2.4-3- La Suppression du taux de TVA réduit sur les équipements de climatisation (article 8).**

La climatisation a connu un développement très important dans le secteur tertiaire et dans le secteur résidentiel.

Le présent article vise à supprimer le taux réduit de TVA (5,5 % au lieu de 19,6 %) dont bénéficie à ce jour l'installation d'équipements de climatisation. En effet, alors que le recours à la climatisation entraîne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre à la fois au travers de la consommation de gaz fluorés qu'elle génère et des surconsommations d'électricité nécessaires à son fonctionnement, il s'agit de supprimer cet avantage fiscal afin de favoriser des solutions alternatives moins émettrices de gaz à effet de serre.

**2.2.4-4 - La neutralisation des conséquences financières entre les régimes de retraite concernés du transfert de fonctionnaires dans le cadre de la décentralisation (article 27)**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la possibilité à des agents de l'État d'intégrer la fonction publique territoriale.

L'article 108 de la loi du 13 août 2004 dispose que « les fonctionnaires qui demandent leur intégration dans la fonction publique territoriale relèvent du régime spécial de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) à compter de la date d'effet de l'intégration. Lorsqu'ils réunissent les conditions prévues par la réglementation de ce régime, ils peuvent bénéficier d'une pension rémunérant les services effectifs accomplis, y compris pour l'État, antérieurement à l'intégration ».

Dans cette situation, le régime de répartition n'est pas viable (aujourd'hui pour l'État, car il perd dans l'immédiat des cotisations qui devraient contribuer à couvrir le paiement des pensions actuelles, et à l'avenir pour la CNRACL car elle devra payer à terme l'intégralité des pensions des agents transférés y compris pour la partie de leur carrière effectuée dans la fonction publique d'État).

A la demande de la CNRACL, l'article 27 du PLF propose donc de revoir le dispositif de la manière suivante:

- les cotisations des agents transférés et de leurs employeurs seront reversées par la CNRACL à l'État ;
- les pensions des agents issus de la décentralisation seront remboursées par l'État à la CNRACL, jusqu'à extinction des droits directs et des droits dérivés ;
- l'impact de la décentralisation pour la CNRACL sur le montant des compensations démographiques vieillesse sera également neutralisé par l'État.

Le dispositif proposé sera totalement neutre pour les affiliés : les employeurs territoriaux continueront de verser la cotisation patronale selon le taux CNRACL ; le taux de cotisation salariale des agents intégrés sera inchangé tout comme les modalités de liquidation de la pension qui resteront celles de la CNRACL.

**Deux autres réformes, très importantes dans la mesure où, si elles vont jusqu'au bout, elles sont susceptibles d'impacter fortement l'avenir des collectivités territoriales sont également prévues.**

Il s'agit d'une part, de la **réforme des institutions locales** qui doit donner à plusieurs projets de loi spécifiques et d'autre part, de la **réforme de la Taxe Professionnelle** qui est, elle, prévue dans le projet de loi de finances pour 2010 et donne lieu à la rédaction d'un article faisant, à lui seul, plus de 107 pages !

### **2-3 – Le projet de réforme des Institutions locales**

Précédé par le « rapport Balladur » et le projet de loi de modernisation de la démocratie locale (Moderloc) dit « Projet de loi Marleix » qui traitait du volet intercommunal de la réforme des collectivités locales, le projet de réforme des Institutions locales est en marche.

Après un premier projet de texte transmis aux associations d'élus qui allait très loin dans la refonte des institutions locales prévoyant notamment la création pour les agglomérations de plus de 500.000 habitants de super métropoles prenant toutes les compétences du Département sur leur territoire, un deuxième projet de texte a circulé avec des propositions « moins révolutionnaires ».

Le projet de réforme territoriale s'articule autour de quatre textes dont un projet de loi organique. Ils portent respectivement sur la réduction des mandats de conseiller général et de conseiller régional, la nouvelle organisation des collectivités locales, les modalités d'élection des conseillers communautaires et des conseillers territoriaux. Un cinquième projet de loi, portant clarification des compétences, serait adopté dans les douze mois qui suivraient l'adoption de ces textes.

Les dispositions prévues dans le nouveau texte « rognent, avant même qu'elles ne soient créées, les ailes » des super métropoles envisagées.

#### **2.3.1 – La nouvelle architecture projetée**

Le nouveau projet de loi place, en effet, les **métropoles, qui seraient créées** sur la base du volontariat **et ouvertes** « aux zones urbaines de plus de 450.000 habitants », au rang d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et non plus de collectivité territoriale à statut particulier. En quelque sorte des « supercommunautés urbaines » dont les seules nouvelles compétences obligatoires porteraient sur les transports scolaires (qu'elles ont déjà) et la voirie des Départements (dont une bonne partie a déjà été intégrée dans la voirie communautaire) avec la possibilité de négocier avec les conseillers généraux leurs compétences économiques et se voir transférer des grands équipements d'Etat comme les ports et aéroports.

Leurs compétences dépasseraient donc celles des communautés urbaines et elles **devraient percevoir la totalité de la fiscalité locale et des dotations sur leur territoire**.

Comme l'a annoncé le Président de la République dans son discours à Saint Dizier le 20 octobre, le projet de loi relatif à la nouvelle architecture des pouvoirs locaux, ajoute, par contre, un nouvel étage à l'édifice, sous la forme de personne de « **métropoles multipolaires ou pôles métropolitains** » qui seraient gérés en syndicat mixte et rassembleraient des agglomérations de tous types (communautés urbaines, communautés d'agglomération, de communes, métropoles).

**Librement constitués**, ces **ensembles** d'au moins 450.000 habitants seraient à **géométrie variable**, car leur rôle serait de porter des projets d'équipement ou d'infrastructure métropolitain, par définition, d'envergure différente selon les territoires", de mutualiser des moyens et des compétences spécialement pour le développement économique et l'attractivité du territoire".

#### **2.3.2 – Le calendrier annoncé**

M. Sarkozy a, par ailleurs, annoncé dans son discours que les **communes garderaient la clause de compétence générale**, qui leur permet d'intervenir dans tous les secteurs d'activités, tout comme l'Etat.

Les **départements et les régions perdraient, quant à eux, cette clause de compétence générale**. Selon le chef de l'Etat, il faut « que les régions et les départements exercent des compétences spécialisées ».

Le projet de loi propose également « l'achèvement et la rationalisation de l'intercommunalité ». Cela devrait s'accompagner de la suppression des 371 pays et de la mise en place de "trois ou quatre structures de coopération par commune", ce qui deviendrait « un maximum ».

En terme de calendrier, cette réforme, que le chef de l'Etat qualifie d'urgente et qui a été présentée en conseil des ministres le 21 octobre 2009, serait examinée au Parlement à la "mi-décembre".

Les différents projets de loi devraient ainsi être débattus avant la fin de l'année, d'abord au Sénat, pour être adoptés par le Parlement avant l'été 2010.

**Au cours des semaines et des mois à venir, les Communautés Urbaines en général et notre Etablissement Public, en particulier, devront donc rester en alerte sur ce sujet, pour, le cas échéant, intervenir en vue d'influer sur les textes, au besoin, par le biais d'amendements.**

### **2.3.3 – La position des Communautés Urbaines**

La nouvelle architecture proposée fait écho aux interventions faites dans ce sens par l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) qui a estimé que ce niveau de coopération « répondait plus aux enjeux de rayonnement international que des métropoles ».

Il faut dire que lors de leur congrès annuel qu'elles ont tenu à Bordeaux les 8 et 9 octobre derniers, les communautés urbaines n'ont pas manqué de faire part de leurs préoccupations en insistant notamment, dans la résolution des présidents, sur le fait qu'elles ne peuvent souscrire aux textes tels qu'ils sont présentés à l'heure actuelle. Elles ont rappelé les enjeux qui sont pour elles essentiels et qui devraient sous-tendre la réforme avec la nécessité de :

#### **1) Doter toutes les communautés urbaines du statut de collectivité de plein exercice**

Ce statut, sans priver les communes de leurs compétences générales ni de leurs ressources fiscales, doit reconnaître :

- La fonction stratégique des communautés urbaines sur l'ensemble des sujets touchant au développement durable de leur territoire.
- L'uniformisation des compétences obligatoires des communautés urbaines sur la base de celles définies par la loi du 13 juillet 1999.
- L'exercice conjoint de certaines compétences par les communes et la communauté urbaine.
- La possibilité pour les communautés urbaines, en fonction d'accords locaux, d'exercer des compétences déléguées ou transférées par les départements et les régions.

#### **2) Favoriser l'émergence de « métropoles d'intérêt européen »**

Soit à l'échelle des grandes agglomérations actuelles, soit en favorisant une mise en réseau sur des régions urbaines plus large, cela pourrait se concrétiser par la création d'un « Etablissement Public de Coopération Métropolitaine (EPCM) » qui aurait pour objet de mettre en commun des politiques et des moyens de pilotage sur les grandes aires urbaines. Il aurait ainsi à définir :

- Un schéma de cohérence territoriale à cette échelle métropolitaine.

- Les politiques d'intérêt métropolitain, en particulier dans les domaines de l'économie, l'université et la recherche, des transports, de l'habitat ou encore de la culture.
- Les outils permettant d'exercer, en commun, ces compétences stratégiques métropolitaines.

### **3) La nécessité de conforter la légitimité démocratique des communautés urbaines**

Les présidents de communautés urbaines demandent une élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires assurant une majorité stable et une meilleure prise en compte du facteur démographique tout en conservant la représentation des territoires. C'est à cette condition que les électeurs pourront s'approprier le projet communautaire.

#### **2-4 – La réforme de la taxe professionnelle**

Il est au moins un point sur lequel les élus sont unanimes, c'est que cette réforme est historique mais aussi stratégique car, des dispositions qui vont être décidées, va dépendre la dynamique des ressources des collectivités territoriales en général et de notre Etablissement en particulier pour les années à venir, sa capacité à continuer de développer son territoire et à améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Dans le document support au Débat d'orientations budgétaires pour 2009, lorsque l'historique des réformes subies par la Taxe Professionnelle avait été retracé, la suppression de cette taxe avait été mise en forme interrogative pour 2010.

«

- ❖ 1975 : *Création de la Taxe Professionnelle (loi du 29 juillet 1975)*
- ❖ 1979 : *Plafonnement à la valeur ajoutée (6 %, puis 5 %, puis 3,5 % à 4 % de la VA)*
- ❖ 1982 : *Réduction de la fraction imposable des salaires*
- ❖ 1982 : *Plafonnement des taux d'imposition*
- ❖ 1987 : *Abattement de 16 % sur les bases*
- ❖ 1988 : *Réduction pour embauche et investissement et pour création d'établissement*
- ❖ 1999-2003 : *Suppression de la part salaires (réduction de 34 % des bases)*
- ❖ 2002-2005 : *Réduction de 40 % des bases recettes*
- ❖ 2004 : *Dégrèvement des nouveaux investissements (DIN)*
- ❖ 2007 : *Plafonnement strict à 3,5 % de la VA avec refacturation aux collectivités (ticket modérateur)*
- ❖ 2010 : *10ème réforme de la TP : Suppression ? »*

Cette année, la question ne se pose plus, la réforme de cette taxe et sa suppression sont bien là !

##### **2-4-1 - La situation actuelle**

La taxe professionnelle (TP) constitue la principale imposition locale à la charge des entreprises et une ressource essentielle pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

##### **2-4-1 -1- La taxe professionnelle est la principale imposition locale à la charge des entreprises**

La TP est due chaque année par près de 2,9 millions de personnes physiques ou morales qui exercent en France, à titre habituel, une activité professionnelle non salariée.

Cet impôt présente l'originalité de faire coexister plusieurs bases d'imposition :

- la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière (VLF), c'est-à-dire les immeubles ;
- la valeur locative des équipements et biens mobiliers (EBM), c'est-à-dire les machines, outillages, matériels de bureaux, etc. ;
- et une fraction des recettes (6 %) pour les professions libérales et assimilées employant moins de cinq salariés et soumises pour leur activité professionnelle à l'impôt sur le revenu.

Depuis la suppression en 2003 de la part relative aux salaires, l'assiette portant sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers est largement prépondérante puisqu'elle représente aujourd'hui près de 80 % des bases, contre 17 % pour les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière et 3 % pour les recettes. En outre, une cotisation minimale de taxe professionnelle a été instaurée pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,6 millions d'euros. Elle est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée.

La TP se caractérise surtout par son impact sur l'investissement : plus une entreprise investit en France, plus elle est taxée, même lorsque ses investissements ne sont pas rentables. Il est estimé que la taxation des EBM, en renchérisant le coût des facteurs de production, contribue à l'insuffisance des investissements productifs dans le pays, alors même que ceux-ci ont un impact déterminant sur la croissance et l'emploi à moyen terme.

**Il est considéré qu'elle pénalise tout particulièrement les secteurs intensifs en capital, qui sont souvent parmi les plus exposés à la concurrence internationale.**

Aussi, afin d'atténuer ses effets négatifs sur les entreprises, la TP a déjà subi, comme l'historique reproduit ci-dessus le montre, de nombreuses réformes depuis sa création en 1975. Les plus récentes se sont traduites par la suppression de la part de son assiette reposant sur les salaires (de 1999 à 2003), par le renforcement du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée en 2005, et par l'instauration de dégrèvements ayant pour effet d'exclure de la base d'imposition les investissements nouveaux.

Toutefois, l'Etat considère que ces réformes successives n'ont pas fondamentalement modifié la nature de ce prélèvement **qui reste pénalisant pour l'investissement**. De surcroît, en raison de ces multiples réformes, il se trouve que **l'État est progressivement devenu le premier redevable de la taxe professionnelle, en se substituant massivement aux entreprises via la compensation de certaines exonérations ou abattements et, surtout, par la prise en charge des nombreux dégrèvements instaurés au fil du temps**, notamment :

- le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (PVA), qui limite à 3,5 % de la valeur ajoutée la TP acquittée par une entreprise ;
- le dégrèvement pour investissements nouveaux (DIN) et le dégrèvement permanent accordé aux EBM acquis neufs ou créés entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009 ;
- des dégrèvements « sectoriels » (armateurs, transporteurs routiers et sanitaires, dépenses de recherche...).

#### **2-4-1-2 - Mais la taxe professionnelle est aussi une ressource essentielle des collectivités locales et des EPCI**

Etablie dans chaque commune où le redevable dispose de locaux et de terrains, la TP est perçue par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une

fiscalité propre (EPCI), les départements et les régions. S'ajoutent à ces bénéficiaires les chambres consulaires, qui bénéficient d'une imposition additionnelle à la taxe professionnelle.

**La taxe professionnelle constitue une ressource essentielle pour les collectivités territoriales. En 2008, elle représentait 43,9 % du produit des quatre taxes locales (41,2 % pour le secteur communal et intercommunal, 44,5 % pour les départements et 63,6 % pour les régions).**

#### **2-4-2- Le contenu de la réforme**

##### **2-4-2-1 - Une volonté manifeste de l'Etat d'assurer une large concertation sur le sujet**

Le Président de la République s'est engagé le 5 février 2009 à ce que la taxe professionnelle sur les investissements productifs soit supprimée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Selon l'exposé des motifs, la suppression de la taxation des investissements et des biens d'équipement des entreprises au profit des collectivités locales était destinée à répondre d'abord, à un impératif économique : restaurer la capacité des entreprises à investir, à embaucher et à conquérir de nouveaux marchés pour notamment les entreprises les plus exposées à la concurrence internationale, pour que l'économie française puisse renouer avec une croissance forte et riche en emplois.

Mais elle devait également se traduire par **l'affectation aux collectivités territoriales de ressources fiscales dynamiques et pérennes, l'objectif de la suppression de la taxe professionnelle n'étant pas, en effet, de choisir entre l'investissement public des collectivités et l'investissement privé des entreprises, mais au contraire d'en finir, selon l'Etat, avec un système absurde aboutissant à financer l'un au détriment de l'autre.**

La suppression de la part équipements et biens mobiliers (EBM), représentant en moyenne 80% des bases, entraînant, de fait, la suppression de la taxe elle-même, **s'est alors immédiatement posée la question de la recherche d'une assiette de substitution qui permette d'atteindre les objectifs économiques de compétitivité poursuivis tout en garantissant aux collectivités territoriales des ressources dynamiques et la préservation de leur autonomie.**

Conscient de l'importance d'aboutir dans ce projet de réforme, l'Etat a décidé d'y associer très tôt, tant les entreprises que les collectivités territoriales. Ainsi, après la présentation le 8 juillet 2009, par les Ministres en charge de la réforme de cette taxe, aux associations d'élus, aux représentants du Patronat mais aussi aux parlementaires de la commission des finances des premiers contours de la réforme engagée, la Direction de la Législation Fiscale (DLF) a transmis le 4 août 2009, un premier texte traduisant le schéma de réforme sous une forme proche d'un avant-projet de loi.

Prudente, dans son courrier de transmission, la D.L.F. prenait bien soin de préciser qu'il ne s'agissait pas d'un projet de loi mais bien d'un document de travail parfois incomplet et imparfait, simple support de consultation appelé à évoluer en fonction notamment des réactions des élus « *les évolutions peuvent, d'ailleurs, prendre place dans la genèse du texte ou ultérieurement si de nouveaux points apparaissaient à mesure que la discussion se poursuivra* ». Il était acté que des compléments et modifications mineurs ou substantiels pourraient donc y être apportés.

L'objectif était de permettre aux représentants des entreprises d'une part, et aux associations d'élus et parlementaires associés à la concertation d'autre part, de donner leur avis, avant tout arbitrage politique, sur cette importante question, la présentation du projet de loi de Finances intégrant la réforme étant prévue le 29 septembre au Comité des Finances Locales (CFL) et le 30 du même mois, au Conseil des Ministres, étapes nécessaires avant son dépôt sur le bureau du Parlement.

La première mouture de texte transmise a permis effectivement d'appréhender l'architecture de la nouvelle répartition des impôts locaux proposée, les différents transferts et compensations qui seraient versés par l'Etat et certaines dispositions transitoires et aux associations d'élus et au Patronat de réagir.

#### **2-4-2-2 - La « Cotisation Economique Territoriale » : la nouvelle imposition locale des entreprises**

Selon l'article 2 initialement inséré dans le PLF 2010, la suppression de la taxe professionnelle sur les investissements productifs serait effective dès 2010, elle porterait sur le flux des nouveaux investissements mais aussi sur le stock des investissements existants.

L'imposition des investissements productifs disparaîtrait donc sur l'ensemble du territoire national dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, apportant une réponse pérenne à la faiblesse structurelle de l'investissement productif dans notre pays.

Les autres composantes de l'assiette d'imposition actuelle – bases foncières et valeur ajoutée – seraient maintenues, sous la forme d'une « Contribution Economique Territoriale » (CET).

Telle qu'elle est définie dans la version de base du PLF, la CET serait composée de deux éléments distincts :

- ***la Cotisation Locale d'Activité (CLA)***

- ***la Cotisation Complémentaire (CC)***

- ***La Cotisation Locale d'Activité (CLA) :***

- ✓ Son assiette : la valeur locative foncière non révisée.
- ✓ La valeur locative des établissements industriels serait abattue de 15%.
- ✓ Son produit regroupe les parts foncières et recettes de la TP actuelle.
- ✓ Le taux de reprise découlerait des taux CUB, Département et Région
- ✓ Par la suite, le taux serait déterminé localement.
- ✓ Mais le montant de la cotisation serait plafonné à 1,5% de la valeur ajoutée (PVA), avec une stricte règle de lien avec les taux des impôts ménages.

- ***La Cotisation Complémentaire (CC) :***

- ✓ Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 €.
- ✓ Assiette : la valeur ajoutée fiscale (soit la valeur ajoutée comptable : production – consommations intermédiaires avec réintroduction d'éléments hors compte d'exploitation, comme par exemple mes crédits baux).
- ✓ Pour ne pas pénaliser les PME, le taux de CC serait déterminé au niveau national, selon un barème évolutif par tranche de valeur ajoutée (de 0 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 euros par an à 1,5 % pour celles dont le chiffre d'affaires excède 50 millions d'euros par an). Elle ne serait pas applicable aux professions libérales et assimilées employant moins de cinq salariés, qui sont soumises pour leur activité professionnelle à l'impôt sur le revenu.
- ✓ La valeur ajoutée locale ne serait pas localisée, le produit de la cotisation complémentaire serait recouvré par l'Etat puis réparti selon trois critères : la population (30%), le foncier (20 %), l'effectif salarié (50 %).

Pour garantir la baisse de la charge fiscale, pesant sur les entreprises les plus imposées, le plafond, actuellement fixé à 3,5 % de la valeur ajoutée, serait ramené à 3 %.

Par ailleurs, afin d'éviter que la réforme puisse pénaliser certaines entreprises qui étaient jusqu'à présent relativement peu imposées, plusieurs aménagements spécifiques ont été prévus :

- pour éviter de pénaliser les PME, outre le barème progressif de la CC, serait instauré un **abattement à la base de 1 000 euros par an pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 millions d'euros** ;
- l'assiette taxable serait plafonnée à 80 % du chiffre d'affaires pour éviter que la réforme fasse peser une charge excessive sur les entreprises intensives en main d'oeuvre ;
- enfin, un **lissage sur cinq ans** serait mis en place. Il **garantit qu'aucune entreprise ne pourra voir sa cotisation augmenter de plus de 500 euros ou 10 % en 2010.**

Corrélativement, afin de **limiter les gains des grandes entreprises** de réseaux – télécoms, énergie, ferroviaire – qui bénéficiaient à plein de la réforme alors même que leur activité est peu susceptible d'être délocalisée, le **Gouvernement propose la création d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**, à hauteur d'environ 1,5 milliard d'euros. Au total, la réforme proposée se traduirait, en régime de croisière, par une réduction d'impôt d'environ 5,8 milliards d'euros par an pour les entreprises (4,3 milliards d'euros compte tenu des surplus d'impôts sur les sociétés engendrés), soit 23 % de la charge de taxe professionnelle.

En définitive, les entreprises qui investissent le plus, qui sont souvent parmi les plus exposées à la concurrence internationale et sont déjà soumises à des prélèvements élevés par rapport à la moyenne européenne, seraient les principales bénéficiaires de la réforme.

Au-delà, tous les grands secteurs d'activité bénéficiaient de la réforme, c'est-à-dire non seulement l'industrie, mais aussi les services, les transports ou encore le commerce et le BTP. Seules les activités financières resteraient stables.

Dans le **texte initialement proposé** par le Gouvernement au travers du PLF 2010, **la part assise sur la valeur ajoutée était affectée aux régions et départements**, les **communes percevant, en l'état actuel, la taxe professionnelle et les EPCI à fiscalité additionnelle ou à TP unique en étant écartés**, coupant ainsi le lien, pourtant essentiel, entre activité économique et territoire. Les collectivités récupéraient, en contrepartie, la taxe d'habitation prélevée dans leur périmètre par le Département, la taxe foncière sur le foncier bâti et non bâti de leur Région et Département, la Cotisation Locale d'Activité (CLA), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la Taxe sur les pylônes, les droits de mutation (DMTO) perçus par l'Etat, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la taxe sur les éoliennes, ainsi que des frais d'assiette et de recouvrement transférés.

#### **2-4-2-2-1 - Un passage à la réforme en neutralité budgétaire**

Pour garantir à chaque collectivité et à chaque EPCI, pris individuellement, que ses ressources ne varieront pas du fait de la réforme, le projet de loi prévoit la mise en place, à compter de 2011, de trois fonds de compensation (un par échelon territorial) dont la vocation serait d'assurer la stricte compensation des gains et des pertes de chaque collectivité et de chaque EPCI : le **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** qui sera géré par le Ministère du Budget.

En conséquence, à compter de 2011, les ressources fiscales des communes et EPCI seront diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR ou augmentées d'un versement de ce fonds.

#### **2-4-2-2-2 - La perception en 2010 d'une « compensation relais »**

Il est prévu que dès l'année prochaine, donc, les entreprises ne paient plus la Taxe Professionnelle et qu'elles acquittent uniquement la **cotisation locale d'activité (CLA)** assise sur les valeurs locatives foncières.

En 2011, elles paieraient également la **cotisation complémentaire (CC)** applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 € et qui correspondrait à une fraction de la valeur ajoutée. Les collectivités ne percevraient pas encore le produit de la cotisation locale d'activités qu'elles ne toucheraient qu'à partir de 2011. Elles percevraient, en revanche, une « **compensation relais** » versée par l'Etat.

Cette compensation relais s'appliquerait de la même façon pour toutes collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre (avec toutefois une spécificité pour la région Ile-de-France).

Le montant de cette compensation relais 2010 correspondrait au produit de TP qu'aurait eu la collectivité en 2010, à législation constante, en fonction des décisions fiscales en vigueur au cours de l'exercice 2009 (exonérations, dégrèvements et abattements) et en appliquant le **taux de TP voté en 2008**, la compensation relais pouvant également s'établir au montant du produit de la TP de l'année 2009 si celui-ci s'avérait supérieur au montant qu'aurait eu la collectivité avec son taux 2008. Autrement dit, il était donné aux collectivités la possibilité d'opter librement entre les deux solutions, suivant celle qui apparaissait la plus avantageuse.

#### **2-4-2-2 -3 - La majoration de la « compensation relais »**

Le projet de texte prévoyait initialement pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, pour eux et eux seuls, la possibilité d'adopter en 2010 un taux de TP qui servirait à majorer la compensation relais.

Cette majoration représentait, en réalité, la croissance du taux de TP de 2009 à 2010 décidée par la collectivité. Cette majoration serait toutefois minorée arbitrairement de 16 % puisqu'un coefficient de 0,84 serait appliqué.

Les évolutions de ces taux de TP laissées à l'appréciation des communes et EPCI devaient respecter les limites actuellement en vigueur (règles de plafonnement et de liaison entre les taux).

**En revanche, les mécanismes dérogatoires qui permettaient par le passé d'augmenter le taux de TP plus vite que ceux des impôts ménages ne pouvaient plus être utilisés.**

Par contre, cette possibilité de majoration du taux de TP n'était pas ouverte aux régions et départements.

#### **2-4-2-2-4 - Quelques interrogations sur la complétude des bases de TP 2010**

La compensation relais étant calculée en multipliant les bases déclarées par les entreprises par les taux adoptés par les collectivités et 2010 étant la dernière année de TP actuelle, certaines collectivités s'interrogent sur le comportement des entreprises qui pourraient être tentées de minimiser leurs déclarations de bases taxables, de même que sur l'allant mis par les services de l'Etat à faire les vérifications d'usage d'autant que cette année, il pourrait être facile d'imputer à la crise la baisse éventuelle ou la moindre croissance du produit fiscal.

Pour faire taire les critiques qui commençaient à poindre ici ou là dans les collectivités, une sécurisation a été mise en place en prévoyant que la compensation relais puisse être équivalente au produit 2009. Malgré cette protection, certaines collectivités continuent de craindre de se retrouver flouées en 2010 notamment de leur croissance des bases. Il importe donc que les services de l'Etat continuent de réaliser, en cette dernière année de régime de taxe professionnelle, l'ensemble des contrôles qui leur incombent.

A Bordeaux, compte tenu du partenariat étroit existant depuis de longue année entre la CUB et la Direction des Services Fiscaux, il n'y a pas de crainte à avoir sur ce sujet.

Les craintes sont plus à avoir sur la prise en compte, dans le nouveau régime qui devrait se mettre en place des **rôles supplémentaires afférents aux dernières années de taxe professionnelle** car l'expérience montre que chaque année, il y a toujours un volant de rôles supplémentaires qui tombe et dont les collectivités bénéficient. Aussi, pour tenter de remédier à ce risque, la CUB a-t-elle rédigé un amendement transmis pour suite à donner à l'ACUF

#### **2-4-3 – La position des Communautés Urbaines sur les conséquences de cette réforme**

Face à une telle réforme, les associations d'élus ont décidé de jouer groupées, tout au moins au niveau du « Bloc communal », pour présenter à l'Etat un front uni et mieux faire passer leurs revendications.

Les discussions sont, en l'état actuel, encore vives avec de nombreux articles paraissant dans les médias. **Jamais une réforme fiscale n'aura fait autant couler d'encre et susciter tant de déclarations parfois véhémentes.**

Par exemple, les propositions contenues dans l'article 2 du projet de loi de finances se sont attirées l'ire des Communautés urbaines qui se sont opposées au fait qu'elles ne puissent pas bénéficier d'une part de contribution complémentaire (CC) alors que la majorité d'entre-elles, incitées en cela par la « loi Chevènement », a opté, au tout début des années 2000, pour le régime de la Taxe Professionnelle Unique.

De même qu'elles se sont fermement opposées au fait que, dans le projet de texte initial, la dotation apportée par le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) puisse être abattue de 5% par an de 2011 à 2030.

Le point d'orgue de leur opposition s'est cristallisé lors de la tenue à Bordeaux les 8 et 9 octobre dernier des 37èmes Journées Communautaires puisque dans leur motion de fin de congrès, les Présidents de Communauté Urbaine n'ont pas manqué de demander que leur « **tissu urbain soit doté de ressources favorisant leur implication dans le développement économique** ».

L'Association des communautés urbaines de France, en lien avec les autres associations d'élus du bloc communal, a souhaité « *une évolution du texte proposé par le Gouvernement sur 4 points essentiels :* »

- **Intéresser les territoires au développement des entreprises, en affectant au bloc communal une part de la cotisation complémentaire (part de l'impôt économique local basé sur la valeur ajoutée),**
- **Répartir la cotisation complémentaire de manière à maintenir un lien réel entre les entreprises et leur territoire d'implantation,**
- **Respecter l'engagement gouvernemental de compenser intégralement les effets de la réforme pour chaque collectivité locale prise individuellement.,**
- **Limiter le poids des dégrèvements qui seraient décidés par l'Etat sur le nouvel impôt économique, et les financer par la solidarité nationale ».**

#### **2-4-4 - Les avancées proposées par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avec la réécriture de l'article 2 du PLF 2010**

Devant la fronde des élus et pour calmer les multiples contestations se faisant jour, et fidèle en cela, à l'engagement pris par le Gouvernement, au travers de la DLF, lors de la transmission du premier avant projet, le rapporteur général du budget, Gilles Carrez a entrepris de réécrire la copie du gouvernement, avec l'accord de ce dernier et ce, à la veille de la réunion de la commission des finances sur le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2010.

Cette réécriture visait à prendre en compte un certain nombre de préoccupations exprimées depuis la fin du mois de juillet par des élus et parlementaires de tous bords et notamment deux volets essentiels découlant de la suppression de la Taxe Professionnelle :

- la définition de nouvelles modalités d'imposition locale des entreprises,
- une vaste réforme de la fiscalité locale, visant, d'une part, à garantir l'autonomie financière de chaque échelon de collectivités et, d'autre part, les ressources individuelles de chaque collectivité.

Ces deux volets étant étroitement liés, la nouvelle rédaction visait **trois objectifs** :

- ✓ **Renforcer le lien entre l'entreprise et son territoire d'implantation**
- ✓ **Garantir aux collectivités territoriales des ressources adaptées et dynamiques**
- ✓ **Supprimer des dispositifs unanimement critiqués.**

Quatre points essentiels qui faisaient l'objet de demandes de modifications substantielles de l'AMGVF, de l'ADCF et l'ACUF étaient, à cette occasion, effectivement remaniés et inclus dans l'amendement adopté.

Il s'agissait de :

- ✓ **l'attribution au bloc communal** (communes et intercommunalité) **d'une partie de la cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée**. Ainsi, **20 % de la cotisation complémentaire** (soit 2,3 milliards) **reviendraient au bloc communal**, quota jugé cependant toujours insuffisant par les associations d'élus.
- ✓ **la territorialisation de l'assiette valeur ajoutée de la cotisation complémentaire** ;
- ✓ **la suppression du ticket modérateur que paient** les communes et EPCI. Extrêmement complexe dans sa mise en oeuvre, le ticket modérateur n'apparaissait plus, en effet, justifié. Le projet de loi prévoit, en effet, un retour à une liaison stricte entre les taux ménages et les taux de la cotisation locale d'activité (CLA), ce qui constitue une garantie importante de hausse modérée des taux de CLA à l'avenir ;
- ✓ **l'instauration d'un dispositif "anti-abus" relatif au chiffre d'affaires déterminant le taux d'imposition sur la valeur ajoutée**, mais restant toutefois à améliorer dans un sens plus restrictif ;
- ✓ il était, en outre, proposé d'améliorer **les modalités de compensation pour 2010 en calculant** la compensation relais de taxe professionnelle **à partir des bases 2010 et des taux 2009** (et non des bases 2010 au taux de 2008 ou des produits 2009, comme prévu initialement) ;
- ✓ **La suppression du prélèvement France Télécom.**

#### **2-4-5 - Les avancées obtenues par l'Assemblée Nationale**

L'article 2 a été examiné et adopté par l'Assemblée Nationale. Au cours des débats qui ont été vifs et que certains médias n'ont pas hésité à qualifier de « Bras de fer », les députés ont tenté de durcir en faveur des collectivités territoriales les dispositions proposées (notamment par un amendement voté en commission des finances demandant d'abaisser de 500.000 € à 152.500 € le seuil de déclenchement de la cotisation complémentaire) mais devant la fermeté de Matignon et du

Gouvernement, ils ont du se résoudre à baisser pavillon et renoncer à leurs principaux amendements.

Deux avancées majeures ont cependant été obtenues. Le **principe de l'affectation au bloc communal (communes et intercommunalité) d'une part de la cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée** et celui de la **territorialisation de son assiette** ont été actés.

**L'affectation de 20 % de la cotisation complémentaire** sur la valeur ajoutée au bloc communal, soit environ 2,4 milliards d'euros est une première avancée qui reste toutefois en deçà de la proposition des associations d'élus du « Bloc communal ».

Celles-ci proposaient en effet, afin que chaque échelon dispose d'un panier diversifié d'impôts permettant de sécuriser les ressources de chacun, de maintenir aux départements et aux régions leurs parts respectives de taxe d'habitation (environ 5 milliards) et de foncier bâti (environ 1,8 milliard). En contrepartie un volume équivalent de cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée (portée à 60 %, soit 6,8 milliards) serait affecté au bloc communal.

**La territorialisation de l'assiette de la cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée, condition du rétablissement du lien fiscal entre entreprises et territoires**, a également été validée par l'Assemblée nationale.

Au delà de ces points positifs, qui sont d'une grande importance, plusieurs questions précises restent en suspens. Il s'agit de :

- ***La progressivité du taux d'imposition à la valeur ajoutée.***

Dès lors que l'assiette est territorialisée, la progressivité du taux d'imposition sur la valeur ajoutée risque d'accroître la concentration des produits de la cotisation complémentaire et donc potentiellement de défavoriser les territoires accueillant une majorité de PME.

C'est pourquoi, la commission des Finances de l'Assemblée nationale avait adopté un amendement permettant de revenir sur la progressivité du taux d'imposition à la valeur ajoutée, mais celui-ci a finalement été retiré, devant l'opposition ferme du gouvernement à cette mesure.

- ***La compensation relais se substituant à la taxe professionnelle en 2010.***

Le texte initial prévoyait que la compensation relais perçue par les collectivités en 2010, en lieu et place de la taxe professionnelle actuelle, serait égale au plus élevé des deux montants suivants :

- bases de TP 2010 multiplié par taux 2008. Pour le calcul de ce produit, il est fait application des délibérations fiscales applicables en 2009, c'est-à-dire celles votées en 2008. Les délibérations votées en 2009 pour application en 2010 ne sont pas prises en compte ;
- produits de TP 2009.

La commission des Finances de l'Assemblée nationale avait, pour sa part, fixé le montant de la compensation relais de taxe professionnelle au produit des bases de TP 2010 valorisées au taux de 2009. Les collectivités conservaient donc en 2010 le produit des hausses de taux 2009.

Cependant, **c'est le dispositif initial qui a été rétabli sur amendement du Gouvernement** en séance, au motif que la hausse de taux 2009 générerait potentiellement un surcoût de 800 millions d'euros pour le budget de l'Etat.

- ***Les dégrèvements et abattements.***

**Le gouvernement a réintroduit le principe du ticket modérateur** acquitté par les collectivités au titre du plafonnement des cotisations de contribution économique territoriale (CET) à 3 % de la valeur ajoutée, qui avait été supprimé par la commission des Finances.

Il est évident que les Associations d'élus du « Bloc communal » sont intervenues de nouveau auprès des sénateurs pour faire prendre en compte leurs préoccupations et les Sénateurs se sont d'ailleurs mis en ordre de bataille pour contraindre le Gouvernement à faire en sorte que la réforme soit moins défavorable aux collectivités territoriales. Espérons qu'il en sera bien ainsi à l'issue des débats.

En tout cas, la CUB continue de suivre avec la plus grande attention les débats, jusqu'à leur terme, afin d'être prête à réagir à temps vis-à-vis d'une réforme conditionnant largement son avenir.

#### **2-4-6 –Les simulations de l'impact de la réforme cas de la Communauté Urbaine de Bordeaux**

Il convient tout d'abord de noter qu'il s'avère extrêmement difficile de simuler l'incidence de la réforme proposée pour les collectivités territoriales en général et notre Communauté Urbaine en particulier en raison de l'impossibilité d'accéder à certaines données indispensables pour faire la balance entre le régime actuel et le nouveau régime proposé.

En effet, autant l'Etat s'est montré transparent au niveau de la communication de la nouvelle législation susceptible de s'appliquer, autant, il se montre jusqu'à ce jour particulièrement avare sur la communication généralisée de simulations chiffrées en dépit des demandes réitérées formulées par les associations d'élus.

Dans ces conditions, la CUB n'a pu se livrer qu'à des extrapolations à partir de données disponibles ou qu'elle a pu évaluer grossièrement et desquelles il ressort qu'elle se trouverait situer dans le camp des collectivités qui recevraient une contribution du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) représentant, à partir d'une simulation portant sur l'exercice 2009 et avant toute affection d'une part de contribution complémentaire assise sur la valeur ajoutée, plus de 130 M€ sur un produit de Taxe Professionnelle 2009 de 349,4 M€, soit 37,83 % de ce dernier produit.

Une tentative de simulation avec une part de contribution complémentaire montre que la situation est, bien entendu, moins défavorable mais reste cependant, peu brillante avec une compensation de près de 120 M€ du Fonds National.

### **III – L'environnement économique et fiscal de la Communauté Urbaine**

#### **3.1 – L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2009 et les perspectives pour 2010 dans le contexte de la réforme de cette taxe**

##### **3.1.1 - Retour sur l'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2009 et sur l'évolution du contexte économique local**

A la suite d'une bonne dynamique des bases de taxe professionnelle due au comportement du tissu économique de la Communauté mais également au travail mené en partenariat avec les Services Fiscaux pour améliorer la complétude de l'assiette de la taxe, le produit de la taxe professionnelle a évolué, à taux constant, de 4,89 % en 2005, de 4,15 % en 2006 pour s'éroder quelque peu entre 2007 et 2006 (2,78 %) sous l'effet de quelques sinistres ou situations d'entreprises en difficultés sur son territoire pour rebondir entre 2008 et 2007 avec 4,11 % de progression.

Par ailleurs, sous l'effet notamment de la prise en compte des bases des investissements réalisés au titre de la 2<sup>ème</sup> phase du tramway, de l'imposition de nouvelles stations d'épuration et de parcs de stationnement, du bon comportement, dans l'ensemble, du tissu économique local, **les bases nettes prévisionnelles d'imposition ont progressé, en 2009, de 7,98%** pour une évolution de 4% retenue pour l'élaboration du budget primitif 2009.

### **3.1.1-1 - L'impact de la reprise de Ford Aquitaine Industries par First Aquitaine Industries**

En 2010, l'évolution des bases de Taxe Professionnelle devrait notamment être impactée par la sortie de l'essentiel des bases de FORD Aquitaine Industries à la suite de l'apport de sa branche complète et autonome d'activité relative à l'exploitation de l'activité de transmission automatique à FIRST Aquitaine Industries et par l'entrée dans les bases, des bases de ce dernier Etablissement qui après l'opération de restructuration et en application de la législation existante, ne devraient pas être inférieures à 80 % de la valeur locative des immobilisations de FORD Aquitaine Industries.

Cette disposition est destinée à « protéger » les bases fiscales des collectivités locales lors des opérations juridiques intervenues entre acteurs économiques. Néanmoins, à l'heure actuelle, la CUB ne connaît pas quelle sera la valeur des actifs repris par FIRST Aquitaine Industries qui a, jusqu'au 31 décembre 2009, pour déposer sa déclaration.

### **3.1.1-2 - L'impact de la disparition de Ford Aquitaine Industries comme établissement exceptionnel sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**

Mais les conséquences de la restructuration de l'établissement Ford vont au-delà des produits fiscaux directs puisqu'elles s'étendent également au montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Ainsi que cela a déjà été signalé, en vertu des termes de l'article 1648A du Code général des Impôts, la Communauté urbaine de Bordeaux est écrêtée sur les bases de l'établissement Ford Aquitaine Industries au profit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle et le poids de cet établissement est conséquent dans le montant total du Fonds.

A titre d'exemple, en 2008 (dernières données disponibles jusqu'au vote par le Conseil Général du Fonds 2009 le 23 octobre 2009), le montant du prélèvement opéré au titre de Ford s'est élevé à 6,7 millions d'€uros pour un montant total du Fonds de 19,7 millions d'€uros.

En régime de taxe professionnelle unique, la liste des nouveaux établissements émergeant au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est normalement figée. Il est néanmoins prévu que, lorsqu'il y a ventilation des bases d'un établissement exceptionnel suite à apport ou scission (entre autres), il convient d'examiner la situation du nouvel établissement pour déterminer s'il doit être écrété. Il s'agit dans ce cas de déterminer si le nouvel établissement peut être qualifié d'entreprise liée avec l'ancien établissement au regard de deux critères :

- le contrôle par une seule et même personne,
- la poursuite exclusive par le nouvel établissement d'une seule et même activité.

Or, le nouvel établissement First Aquitaine Industries n'est pas contrôlé par la même personne que l'ancien établissement Ford Aquitaine Industries et il n'est donc pas nécessaire de regarder la deuxième condition. Dans ces conditions, le nouvel établissement First ne sera donc plus écrété au profit du Fonds départemental, ce qui va se traduire pour certaines communes de la CUB bénéficiant de ce fonds par une perte de ressources conséquente à partir de 2010.

Devant la gravité de cette situation, la CUB a alerté M. le Préfet sur ses conséquences et a engagé une réflexion pour voir comment atténuer l'impact pour les communes concernées.

En fonction de la première remontée d'informations sur les bases de TP des établissements dominants effectuée par la direction des Services Fiscaux pour 2010 et compte tenu des incertitudes précédemment exposées, il est tablé, en l'état actuel, sur **une évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle de 2 %**, sachant que, en fonction des données

communiquées au titre de la deuxième remontée des bases des établissements dominants, cette prévision pourra, le cas échéant, être revue.

### **3.1.1-3 - La Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID)**

Enfin, il convient de rappeler que dans la mesure où elle était à l'origine de l'amendement ayant permis la création facultative dans les EPCI à TPU de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID), la CUB a mis un point d'honneur à être la première collectivité à délibérer sur la création de cette instance (délibération n°2008/02 10 du 25 avril 2008).

Dans la suite logique, elle a, de nouveau, délibéré (délibération n° 2009/0089 du 13 février 2009) sur la liste des personnes susceptibles de siéger au sein de cette instance et communiqué celle-ci à M. le Directeur des Services Fiscaux pour qu'il puisse faire son choix. Ce qu'il vient de faire puisque par courrier, daté du 12 octobre 2009, il a communiqué à M. le Président de la CUB un **arrêté daté du même jour fixant la liste des commissaires titulaires et des suppléants désignés pour siéger au sein de cette instance**.

Cette commission va pouvoir être installée officiellement avant la fin de la présente année et **démarrer ses travaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**, continuer ainsi, mais cette fois dans un cadre juridique beaucoup plus sécurisé, l'excellent travail réalisé jusqu'ici en liaison étroite avec l'Administration fiscale.

La constitution de cette commission tombe à point nommé notamment pour deux raisons :

- ✓ la **réforme de la Taxe Professionnelle** avec la nécessité de redoubler de vigilance dans le suivi des éléments qui vont constituer la nouvelle Cotisation Economique Locale (CET),
- ✓ La **réforme des valeurs locatives** annoncée fin octobre par le Président de la République et qui serait intégrée dans le collectif budgétaire de fin d'année, réforme qui s'appliquerait dans un premier temps aux trois millions de locaux commerciaux et dans un deuxième temps, l'année prochaine, à la faveur éventuellement du projet de loi de finances 2011, aux 40 millions de logement privé, « cette réforme devant se faire à somme nulle au sein de chaque commune ».

### **3.1.2 - Quelle marge de manœuvre en 2010 pour le taux de la taxe professionnelle de la CUB ?**

Il convient de rappeler qu'en application de l'article 112 de la loi de finances pour 2004, la CUB a pu, sur les exercices passés « mettre en réserve » ou « capitaliser » des augmentations de taux de taxe professionnelle, non retenues au titre d'une année, pour les utiliser, le cas échéant, au cours des trois années suivantes, tout droit capitalisé non utilisé tombant au bout des trois ans.

Au cours des exercices passés, la CUB a usé de cette faculté et disposait théoriquement pour l'année prochaine de la possibilité de reprendre une réserve de 0,27 point provenant de mises en réserve effectuées sur les exercices 2007 et 2009 comme le tableau ci-dessous le fait apparaître :

Toutefois, l'article 2 du PLF, dans sa version initiale adoptée par l'Assemblée Nationale prévoit que pour 2010, le produit revenant aux collectivités et EPCI résulte de la multiplication des bases 2010 par le taux de TP 2008. Il est donc plus que probable que ces mêmes collectivités et EPCI concernés ne pourront plus user de leur faculté en 2010.

## **3.2 – Les mesures d'exonération de taxe professionnelle et la cotisation minimum taxe professionnelle**

### **3.2-1 - Les mesures d'exonération de taxe professionnelle**

Par délibération n°2008/0465 du 18 juillet 2008, le nouveau Conseil de Communauté a reconduit le dispositif d'exonérations de taxe professionnelle qui était en vigueur sous la précédente mandature en prenant en compte l'évolution législative prévue par l'article 76 de la loi de finances pour 2008 (n° 2007/1822 du 24/12/2007) relevant le nombre d'entrées hebdomadaires de 5000 à 7500 pour l'exonération de taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques ayant une salle classée « art et essai ».

Ce dispositif continuera de s'appliquer en 2010, puis à partir de 2011, si les propositions du Projet de Loi de Finances pour 2010 au titre des possibilités d'exonérations de la cotisation locale d'activité, sont retenues, en l'état, par le Parlement, il sera automatiquement transposé d'exonérations de taxe professionnelle en exonérations de cotisation locale d'activité à défaut d'une délibération contraire du Conseil de Communauté.

En toute logique, en 2010, le Conseil de Communauté sera appelé à examiner la pertinence d'un dispositif d'exonérations à la cotisation locale d'activité en considération du rétrécissement de son assiette par rapport à celle de la taxe professionnelle.

### **3.2-2 - La cotisation minimum taxe professionnelle**

Le Projet de Loi de Finances modifie sensiblement l'article 1647 D du CGI. Si le principe à la base du texte ne varie pas : « tous les redevables de la cotisation locale d'activité sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement », le mode de détermination de la contribution dans le dispositif taxe professionnelle est abandonné.

Précédemment, le Conseil de Communauté était appelé à se déterminer sur le choix d'un local de référence assujetti à la taxe d'habitation pour qu'avec la valeur locative qui lui était affectée une cotisation minimum soit calculée.

Le système proposé par le Projet de Loi de Finances est nettement plus simple puisqu'il s'agit de déterminer par délibération une base comprise entre 200 et 2000 € à laquelle s'appliquera le taux.

Le Conseil de Communauté sera donc appelé, dans le courant de l'année 2010, à fixer le montant de la base servant au calcul de la cotisation minimum.

### **3.3 – La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Comme chaque année, depuis maintenant 2005, l'évolution du produit de la TEOM dépend d'une procédure qui se déroule en deux temps :

- la détermination avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante de zones de perception ou secteurs d'assiette,
- la fixation, au plus tard le 31 mars de l'exercice de perception de l'impôt, du ou des taux de la taxe pour les divers secteurs de collecte choisis, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Par délibération n° 2006/0640 du 22 septembre 2006, le Conseil de Communauté a arrêté des zonages en fonction du service rendu à l'usager et de son coût, ce qui permet ensuite de voter des taux de taxe différenciés, zonages qui ont été modifiés par délibération n°2008/0551 du 3 octobre 2008 pour prendre en compte des modifications apportées sur la commune de Bordeaux.

En 2009, le produit de la TEOM a évolué à taux constants de 4,38% et pour une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 1,2% en 2010, il est tablé sur une évolution du produit de la TEOM de 2%, étant précisé que le produit de cette taxe ne couvre pas la totalité des charges du service. Ainsi, en 2010, cette taxe devrait couvrir près de 67% de ces charges, le solde

étant couvert par les recettes propres liées à l'activité du service et par la fiscalité sous la forme d'une subvention du budget principal au budget annexe pour 24 %.

### **3.4 – Le Versement Transport**

Par délibération n°2005/0771 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté a décidé de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le taux du versement transports de 1,75 % à 1,80 %, soit au taux maximum légalement autorisé pour les communautés urbaines. C'est donc ce dernier taux qui s'applique depuis cette date et qui s'appliquera en 2009.

Par ailleurs, la CUB a décidé, au travers de son Groupe de Travail « Economies et Ressources » d'examiner les modalités d'optimisation de cette ressource.

C'est ainsi qu'à l'instar d'autres Autorités Organisatrices de Transports (AOT), comme par exemple le SYTRAL de Lyon, ce Groupe a décidé d'effectuer une remise à plat des exonérations de versement transports parfois très anciennes accordées à des associations et fondations reconnues d'utilité publique sans but lucratif et à caractère social pour vérifier s'ils remplissent toujours les conditions requises pour continuer à en bénéficier.

En effet, au fil du temps, la CUB a été amenée à exonérer 77 structures en application de l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette étude est en cours et devrait prochainement déboucher.

M. le Président de la CUB est également intervenu auprès du GART en vue de sensibiliser cette association représentative des AOT de Transports publics urbains sur la nécessité de faire un travail de lobby auprès du Gouvernement en vue d'obtenir **les données nominatives relatives à cette taxe.**

### **3.5- La Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité**

La Communauté se trouve fortement engagée dans des domaines tels que le logement social, la politique de la ville, l'aménagement de ZAC et centres bourgs, le renouvellement urbain, la construction de locaux scolaires, le développement économique et l'emploi, les transports urbains. Autant de domaines consommateurs de ressources qui bénéficient directement aux communes. Elle a, en outre, mis en place en 2009, le Fonds de Proximité qui a été notamment abondé la part de produit de taxe locale d'équipement restant après le versement habituel du 1/7<sup>ème</sup> du produit aux communes. La CUB vient, enfin, de signer avec chaque commune, un contrat de co-développement comportant des engagements mutuels pour la période 2009/2010/2011.

En dépit du contexte particulièrement contraint décrit dans la première partie de ce rapport, la CUB continuera, cependant, de servir à ses communes une dotation de solidarité communautaire dont l'enveloppe globale évoluera de 5% en 2010 pour se situer à hauteur de **33.350.625 €**, représentant 46,27 € en moyenne par habitant. Elle sera attribuée à chaque commune sur la base des critères de répartition jusqu'ici en vigueur.

A cette occasion, il convient de noter qu'en 2008, la DSC a représenté un montant de 174,165M€, dans les communautés urbaines, en augmentation de 5,48% par rapport au volume de la DSC 2007 (165,121 M€) et représentait un montant moyen de dotation de 28,02 € par habitant (source base de données de l'ACUF).

### **IV – Le projet de budget primitif pour l'exercice 2010**

**Les collectivités territoriales en général et les Communautés Urbaines en particulier ont, fin 2007, achevé un cycle ou une période de huit années de très haut niveau d'investissement**

**où elles ont amélioré sensiblement le niveau de service rendu et la qualité de vie des habitants de leur territoire.**

Ainsi, à titre d'exemple, pendant cette période, les Communautés urbaines ont continué à monter en puissance. Elles ont vu leur budget « propre » augmenter en moyenne de près de 7% par an sur les sept dernières années, passant de 4,8 Md€ en 2001 à 7,2 Md€ en 2007, alors que le PIB national progressait de 3,7 % en moyenne par an.

Sur cette même période, les Communautés Urbaines ont dépensé **près de 49 Md€ dont 7,3 Md€ de reversements aux communes et plus de 41 Md€ de charges « propres » dont 37 %, soit de l'ordre de 15,2 Md€, au titre des investissements.**

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est inscrite dans ce mouvement. **Sur cette période et depuis 2005, son budget a allègrement franchi, tous budgets confondus et en mouvements réels, le milliard d'euros.**

Poussée notamment par la réalisation emblématique, sur une très courte période, de deux phases de tramway (43,9 km), elle a réalisé un niveau exceptionnel d'investissement : Quelques chiffres illustrent cette montée en puissance ou ce « changement de braquet ». De 1995 à 2000, soit six ans, la CUB avait mandaté, fonds de concours et subventions compris, pour 867 millions d'euros d'investissement, soit près de 145 M€ en moyenne annuelle.

**De 2001 à 2008 inclus, elle a réalisé pour 2,906 Md€ dont 1,266 Md€, soit 44 % sur les trois derniers exercices (2006, 2007 et 2008) avec une moyenne annuelle de 364 Md€ sur la période et de plus 420 millions d'euros sur les trois dernières années.**

**Une nouvelle mandature s'est ouverte en 2008 dans un contexte plus contraint en matière de ressources alors que les politiques d'investissement demeurent toujours aussi ambitieuses, avec de nouvelles préoccupations environnementales et sociétales.**

Là-dessus, comme décrit en introduction, **a surgi, dans le courant de l'année 2008, une crise économique et financière mondiale sans précédent à laquelle la France, comme les autres pays n'a pas échappé et qui se traduit, notamment au niveau des collectivités territoriales, par leur association par l'Etat à l'effort de réduction du déficit national et dans les faits par une réduction progressive de leurs dotations et concours financiers annuels.**

A ce contexte déjà pour le moins incertain et parfois même préoccupant, sont venues se surajouter d'autres incertitudes sur les ressources dont les collectivités pourront bénéficier dans l'avenir et surtout sur leur dynamique avec, comme déjà indiqué, **la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la Taxe Professionnelle, ressource fiscale unique de la CUB depuis son passage au régime de la TPU au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et son remplacement par la « Cotisation Economique Territoriale » (CET) et d'autres taxes et dotations de compensation dont on ne sait comment elles se comporteront dans les années à venir.**

Dans le même temps, elles font l'objet, de la part de l'Etat mais aussi d'autres partenaires, de sollicitations toujours plus fortes dans le cadre de politiques contractuelles avec des ordres de grandeur de participations qui sont sans commune mesure parfois avec ceux connus précédemment.

Confrontées à cet environnement et à ces tendances lourdes, la CUB a pris conscience qu'elle était, dans bien des domaines, à la croisée des chemins et qu'elle devait très vite se mettre en recherche d'économies de moyens pour continuer à rendre les services attendus par la population, à mener sa politique d'investissement ambitieuse.

La perte de flexibilité fiscale et d'autonomie financière très significative due notamment à la réforme de la taxe professionnelle conjuguée aux conséquences liées aux contraintes budgétaires de l'Etat ne tarderont pas, en effet, à se traduire par un tassement de la croissance des recettes locales rendant des établissements comme les communautés urbaines, peut-être, plus vulnérables que

d'autres aux chocs externes ainsi qu'aux effets de ciseau. Leur salut dépendra de leur capacité à accroître leurs ressources, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, facteur clef du maintien de leur capacité d'autofinancement et leurs dépenses d'investissement.

Mais cette contrainte dans la mesure où elle apparaît incontournable, peut constituer aussi une opportunité pour faire preuve d'imagination et d'innovation, privilégier les investissements ou les montages générateurs de richesses ou d'économies sans pour autant perdre de vue leur dimension sociale, pour rechercher de nouvelles formes d'intervention en partenariat, le cas échéant, avec le privé, aborder les projets le plus possible en coûts complets pour ne pas oublier les coûts induits de fonctionnement pouvant provoquer des réveils parfois douloureux, traquer certaines dépenses non productives, etc...

La sauvegarde de leurs marges de manœuvre passera avant tout par une optimisation de leur gestion et la recherche d'une amélioration de leurs performances opérationnelles par la mise en place notamment de processus rénovés de planification de leurs actions.

**En tout cas, depuis le début de la présente mandature, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée dans cette voie** comme en témoignent diverses actions engagées en cohérence avec les orientations contenues dans l'Accord de coopération communautaire, document de référence qui constitue en quelque sorte « *la feuille de route* » de la mandature.

En tant **qu'acteur majeur et incontournable du développement local**, elle s'évertue notamment à fonctionner différemment, à **améliorer sa gouvernance, son image, à être une plateforme d'échanges et un lieu de partenariats reconnus**, en s'attachant à **accroître sa crédibilité**, en établissant ou rétablissant notamment **des liens de confiance** avec ses communes, avec les autres partenaires publics et corps constitués (conférences des communes, relance des travaux du C2D, organisation de divers séminaires sur des sujets ou des attentes d'agglomération, etc...).

Elle s'efforce également de remettre en perspective l'ensemble de ses politiques publiques, de revoir en fonction ses outils, d'apprendre à changer son regard dans un monde fait de complexités, de volatilité et d'inversions de tendance. A titre d'exemple, un sujet comme l'impact du vieillissement démographique sur les politiques publiques mérite peut-être réflexion.

Quelques exemples d'actions déjà menées ou en cours, détaillées ci-dessous, sont significatifs du chemin déjà parcouru par la CUB ou s'inscrivent dans cette logique.

#### **4.1 - La mise en place du Groupe de Travail « Economies et Ressources »**

Comme le principe en avait été acté lors du Séminaire « Finances » du 17 juillet 2008 et après désignation par chaque groupe d'élus de son ou ses représentants, le Groupe de Travail « Economies et Ressources » chargé d'étudier les marges de manœuvre qui pourraient être dégagées pour maintenir et si possible accroître les capacités d'investissement de la CUB mais aussi de rechercher les voies et moyens de rationaliser la gestion publique en revisitant l'ensemble de ses politiques publiques, a tenu sa première réunion d'installation le 9 février 2009.

Au cours de cette réunion animée par le vice-président chargé des finances, il a, tout d'abord :

- défini ses modalités de fonctionnement,
- précisé le périmètre de sa mission et son positionnement par rapport aux travaux menés par les commissions compétentes,
- examiné une première liste de thèmes et sujets sur lesquels il pourrait travailler.

Depuis le 9 février dernier, le Groupe de Travail s'est réuni 5 fois pour examiner des sujets aussi variés que l'état de la politique achats de la CUB et les pistes d'améliorations possibles, la problématique du lavage des bacs à ordures ménagères, la réforme de la Taxe Professionnelle, le plan d'actions de l'audit mené par l'IGA sur les garanties d'emprunt, le Plan à Moyen Terme (PMT) établi par la régie PARCUB pour équilibrer à terme ses comptes sans subvention de la collectivité

de rattachement, l'approche par coûts complets et la redéfinition des modalités de facturation aux budgets annexes de certaines prestations réalisées par le Budget Principal, les moyens d'optimiser le Versement Transports avec notamment des démarches engagées pour accéder aux données nominatives des entreprises et autres structures assujetties, la remise à plat des exonérations de VT accordées, l'étude du procédé technique novateur de récupération de calories à partir des eaux résiduaires pour assurer le chauffage de bâtiments, les moyens d'optimiser les activités relevant du domaine funéraire de la CUB, le cas échéant, certains régimes fiscaux (TVA), etc....

Le Groupe de Travail a, ainsi, d'ores et déjà, à son actif, diverses actions ayant permis à la collectivité de faire de substantielles économies.

Il est prévu qu'il fasse, en fin d'année, un bilan de ses premiers travaux et communique au Président puis au Bureau ses propositions de pistes de réflexions et d'actions pour l'année 2010.

## **4.2 - La concrétisation en 2009 d'une nouvelle forme de relations entre la CUB et ses communes membres**

### **4.2-1 – Les Contrats de Co-développement**

Après plusieurs tentatives demeurées infructueuses sous les précédentes mandatures, la CUB et ses communes, face aux enjeux prégnants déjà décrits et touchant notamment à l'amélioration de l'attractivité de l'agglomération, à la lutte contre l'étalement urbain et au maintien d'un cadre de vie de qualité pour ses habitants, se sont lancées, avec la ferme volonté d'aboutir, dans une démarche de mise en place d'un **projet de territoire partagé** concrétisé par la mise au point de **contrats de co-développement et la création d'un Fonds de Proximité, deux orientations stratégiques** mentionnées dans l'Accord de Coopération Communautaire, l'adéquation entre la politique communautaire et les politiques communales étant le fondement principal de la démarche engagée.

Pour atteindre cet objectif, la CUB et ses communes n'ont pas lésiné sur les moyens à mettre en oeuvre avec au niveau de l'établissement public communautaire, la définition d'une méthode de travail, la désignation d'une équipe de 8 élus pour porter le projet, assistée deux directeurs de projets, d'une « Mission CODEV » de 10 personnes et d'une équipe de 27 chefs de contrats, les communes désignant, de leur côté, chaque fois que possible, un référent pour leur contrat.

La démarche de co-développement, initiée lors du Bureau du 4 septembre 2008, a donné lieu à une très forte mobilisation durant 8 mois de l'ensemble des acteurs (élus, services communautaires et communaux) :

- 2 fois 27 rencontres Maires-Président (en fin d'année 2008 et entre mai et juin 2009),
- 5 réunions intercommunales en mars,
- plus d'une centaine de réunions entre les référents communaux et les chefs de contrat de la Communauté associant parfois des élus communaux.

Les échanges entre la CUB et les communes ont été riches et constructifs et cette démarche a été notamment l'occasion de confronter le sens de l'action politique respective de la CUB et de ses communes.

Au final, l'ensemble des travaux menés a débouché, après l'étape inévitable d'arbitrages, sur la finalisation d'une première génération de contrat de co-développement par commune traduisant des engagements mutuels de réalisation pour les années 2009, 2010 et 2011, l'ensemble des contrats représentant environ 600 actions à réaliser sur cette période.

Le Conseil de Communauté a validé le contenu des contrats lors de sa séance du 10 juillet 2009 et a autorisé son Président à signer les 27 contrats, les Conseils Municipaux en faisant de même, de leur côté.

Les contrats ont pour avantage de rassembler les actions réalisées par la CUB sur le territoire de chaque commune et de répondre aux objectifs des politiques communautaires. Outre les domaines d'intervention classiques de la CUB qui constituent le noyau principal des contrats, les contrats sont également l'occasion de répondre à des besoins nouveaux ou peu honorés jusqu'à présent, relatifs à la proximité (soutien au commerce de proximité, études locales de déplacement et de stationnement...).

Tout en veillant à ne pas dépasser la capacité de réalisation de la CUB tant en terme de moyens humains que financiers et sans trop entrer dans le détail, les contrats interviennent dans les domaines suivants :

- l'aménagement urbain avec les études urbaines et les opérations d'aménagement dans la mesure où elles portent les orientations communautaires en matière de mixité sociale et de densité,
- la voirie : études et travaux avec l'inscription de projets de requalification contribuant aux autres projets de la commune,
- le développement économique : les grands projets de niveau d'agglomération, l'animation et la promotion des sites, la requalification des parcs d'activités, le soutien aux manifestations,
- l'intervention foncière,
- la gestion des déchets ménagers : maintien de la couverture en centre de recyclage, mise à l'étude du déploiement de la fréquence 1+1 pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement
- les opérations des schémas directeurs eaux pluviales et eaux résiduaires
- la valorisation des espaces naturels (Parc des Jalles, Plan Garonne,...)

**Les actions relatives à la mise en place du réseau de transport en commun ainsi que celles relatives au projet TCSP, y compris les couloirs de bus, seront, en revanche, intégrées dans les contrats, par voie d'avenant, durant l'année 2010.**

Le budget 2010 traduira donc les engagements de réalisation des contrats pour l'année considérée et le PPI 2010-2014 reprend dans son noyau dur non seulement l'enveloppe de 40 millions d'euros dédiée aux contrats de co-développement déjà inscrite au PPI 2009-2013 mais prévoit une enveloppe complémentaire de 12 millions d'euros en 2014 pour la prochaine génération de contrats. Avec, en outre, l'enveloppe de 10 millions d'euros mise en réserve au Budget Supplémentaire 2009, **c'est une dotation globale de 62 millions d'euros que la CUB dégage pour cette démarche de co-développement initiée sur son territoire.**

**Les crédits ainsi prévus seront basculés sur les lignes opérationnelles correspondantes pour les contrats en cours et laissés sur la ligne CODEV pour les années relatives à la prochaine génération de contrats.**

**La CUB s'organise également pour assurer un suivi efficient de la mise en œuvre de ces contrats avec notamment la mise en place d'un Comité de pilotage et la réalisation d'un bilan annuel de chaque contrat présenté à chaque commune concernée.**

#### **4.2-2 – Le Fonds de Proximité**

Sur la base des principes fixés par l'Accord de Coopération Communautaire et à l'issue des travaux menés par le même Comité de Pilotage mis en place pour les contrats de co-développement qui s'est réuni les 19 février et 20 mars 2009 avec une saisine du Bureau le 26 mars, le Conseil de Communauté a décidé, lors de sa séance du 29 mai 2009 (délibération n°2009/0305) de créer, pour la durée de la mandature, le Fonds de Proximité attendu par les communes et permettant de réaliser, selon une programmation concertée entre la CUB et les communes, les actions relatives aux petites interventions sur l'espace public en leur apportant une plus grande souplesse et une meilleure réactivité et fongibilité dans la réalisation des projets.

Sans trop entrer dans le détail, le Fonds est composé :

- d'un **fonds d'intérêt communal (F.I.C)** alimenté non seulement par les crédits affectés aux enveloppes secondaires de voirie et d'assainissement mais également par les 6/7<sup>èmes</sup> de la Taxe Locale d'Equipement (TLE). Ce fonds remplace, tant en programmation qu'en dotation, les enveloppes secondaires précitées.
- d'un **fonds d'intervention (F.I)** regroupant les fonds conjoncturels d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, doté en 2009 à même hauteur qu'en 2008 et destiné à répondre à des besoins spécifiques, souvent urgents et sécuritaires en ne perdant pas de vue l'objectif qui présidait jusqu'ici pour les fonds conjoncturels, à savoir la réduction des écarts d'équipement pouvant exister entre les communes et la réalisation de projets dans des délais raisonnables en dégageant des financements adaptés.
- d'une **dotation d'urgence et de sécurité (D.U.S)** créée, à compter de 2010, à partir d'un prélèvement effectué sur l'enveloppe des Fonds Conjoncturels, pour faire face, comme son nom l'indique, à des petits projets de voirie/circulation/signalisation et d'assainissement urgents et sécuritaires.

#### **4.3 - Le Plan de Mandature**

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, les défis qui se présentent à la CUB sont sans commune mesure avec l'importance de ceux que l'agglomération a surmonté au cours de son histoire. La taille des projets, le rythme des évolutions et la complexité des changements nécessitent l'esprit de coopération et la mobilisation de partenariats nouveaux, durables et fiables.

La CUB a décidé de s'engager dans des relations nouvelles avec ses communes et l'ensemble des partenaires publics et privés. Elle participe au financement de grands projets non directement de son ressort mais dont son avenir dépend aussi.

Des évolutions majeures sont plus que probables dans les années à venir tant en raison des réformes institutionnelles que de la nouvelle donne économique générée par la crise. L'organisation et le financement des collectivités locales vont être refondés par les réformes en cours de préparation.

Tout milite pour que la CUB se dote aujourd'hui des moyens de gérer les transitions et de mieux identifier les avenir possibles pour la métropole.

Le Plan de Mandature, en cours d'élaboration, s'inscrit dans ce nouvel environnement fait de complexités et de mutations profondes, il est destiné à afficher ce que la CUB fera dans la mandature pour être :

- \* **Une métropole qui simplifie la vie des gens et développe leur participation**
- \* **Une métropole durable et solidaire**
- \* **Une métropole attractive et innovante**
- \* **Une métropole transparente, prévisible et cohérente**

#### **4.4 - La démarche engagée pour déboucher sur la mise en place d'une nouvelle organisation des services communautaires en ligne avec les nouveaux objectifs poursuivis**

##### **4.4-1 - Le « Projet d'Administration »**

Dans le même esprit, la CUB doit relever plusieurs défis aux cours de la mandature et notamment :

- accompagner et réaliser les grands projets indispensables à l'attractivité de l'agglomération et répondant aux aspirations des habitants (logement, emploi et déplacements), et ce, dans un contexte de raréfaction des aides financières extérieures,
- conforter les identités des communes qui ont la légitimité territoriale et élective, à un moment où le fait d'agglomération émerge pour aller vers plus de réactivité, de souplesse et de proximité,
- écouter les habitants et les forces vives du territoire, connaître leurs besoins, mieux prendre en compte leurs aspirations, leur faire partager les réalisations et actions de la CUB en ouvrant plus largement et en organisant la concertation.

L'organisation de notre Etablissement doit donc s'adapter à ces enjeux et la démarche d'écoute préalable conduite au premier semestre a montré l'intérêt porté par les agents à cette évolution et l'attente forte qu'elle suscite.

Ces ambitions et ces attentes se traduiront par une évolution des modes de gouvernance, de fonctionnement et d'organisation des services communautaires et ce, à travers un « **Projet d'administration**» appelé à être débattu et adopté par les instances communautaires.

**La fin de l'année 2009 et le premier semestre 2010 seront donc marqués par l'élaboration de ce Projet** qui se déclinera en 3 volets étroitement liés qui traceront les lignes directrices de la **conduite du changement** au sein de la CUB :

- le « **projet communautaire** » définira le cadre politique de l'action des services. Le « *plan de mandature* » en sera l'outil de référence pour les décisions et actions à mener d'ici à 2014. Il sera complété par le « *projet métropolitain 2025* ». Dans un premier temps, le partage et l'appropriation du plan de mandature permettront aux services de connaître les objectifs pour les 3 ou 4 ans à venir et leur donnera une bonne visibilité sur la commande politique et la stratégie poursuivie en incluant les évolutions des politiques publiques, comme la contractualisation, la territorialisation ou dans un autre registre, la participation et la concertation.
- le « **projet managérial** » constituera un enjeu fort et conditionnera la réussite de l'ensemble du projet, car les besoins d'adaptation des services concernent d'abord la dimension managériale de l'organisation. Cette évolution passera par une clarification des responsabilités de l'encadrement et du management intermédiaire et de proximité, le développement de nouveaux modes de délégation et de responsabilisation, la mise en place de procédures de reporting et d'évaluation, et finalement par une politique renouvelée de gestion des ressources humaines.
- le « **projet organisationnel** » intégrera l'évolution de l'organisation des services et des processus de gestion et de production internes. Il prendra en charge plusieurs besoins d'adaptation concernant notamment : le pilotage des services par la direction générale, la structuration « centralité -territoires » sur la base des contrats de co-développement et d'une territorialisation des missions; la différenciation entre fonctions d'autorité organisatrice et régulatrice et fonctions de production au sein des services et entre l'administration, ses partenaires et prestataires externes; le renforcement contrôlé de processus transverses.

Pour réussir la conduite du changement, la **démarche retenue sera à la fois participative, progressive et rythmée** :

- **Une démarche participative** : sur la base d'une « feuille de route » définie par le Comité de Direction, elle permettra de proposer très rapidement des scénarios d'organisation puis de définir et valider une organisation cible.
- **Une démarche progressive** : elle conciliera la nécessité de donner le sens de la démarche pour mieux mobiliser l'ensemble des agents, de mettre en place des actions qui rythment la conduite du changement et de donner le temps suffisant pour inscrire le changement dans la continuité.

- **Une démarche rythmée** : elle conduira à l'horizon 2010 en plusieurs étapes. D'ici la fin 2009, les évolutions engagées se concrétiseront par la mise en place de la Mission 2025, du Pôle Mobilité et de la Mission co-développement, constituant le « socle du changement ». Ces leviers du changement ne seront, cependant, définitivement stabilisés dans leur organisation et leur fonctionnement qu'au terme de toute la réflexion menée sur la conduite du changement.

La nouvelle organisation communautaire devrait être effective à l'été 2010, soit à peu près un an après l'engagement du travail entrepris.

Cette démarche est suivie par un **Comité de Pilotage commun aux contrats de co-développement**. Par ailleurs, elle a prévu d'associer les représentants du personnel à la fois au sein des instances paritaires (CTP) et d'un comité d'échanges avec les organisations syndicales.

#### **4.4-1-1 - Le « socle du changement »**

Le socle du changement s'est concrétisé par la mise en œuvre des évolutions ne pouvant attendre avec, en particulier, la création de la « Mission 2025 » et du Pôle Mobilité sans oublier la Mission « Co-développement » pour assurer l'animation et le bon suivi des contrats.

#### **4.4-1-2 - La « Mission 2025 »**

La Mission 2025 a été créée par délibération du Conseil de Communauté du 13 mars 2009. L'objectif de cette nouvelle entité est triple :

- développer la capacité de pilotage stratégique à travers la prospective, la mise en cohérence des exercices de planifications et le développement méthodologique,
- approfondir les partenariats avec l'Union Européenne, l'Etat et les grandes collectivités d'une part, les milieux de la recherche et les milieux économiques d'autre part, notamment en matière de conception et de financement de projets,
- promouvoir, et le cas échéant piloter, les démarches et projets dans les champs émergents, dans une logique d'incubation.

Instance d'expertise, vecteur de transversalité, animatrice de l'élaboration stratégique de la CUB, la Mission 2025 a vocation à intervenir en appui de nombreux projets d'envergure communautaire. Elle travaille en étroite coopération avec l'ensemble des directions et développe des méthodes de concertation, de montage et de pilotage de projet avec les partenaires publics et privés concernés. Placée sous l'autorité d'un Directeur général adjoint, elle est en capacité de proposition d'arbitrage.

Sur la base de la délibération, un groupe projet a élaboré une proposition de modalités de fonctionnement et d'organisation. Sous réserve d'adaptations dans le cadre de l'élaboration du « projet d'administration », la mission est mise en place progressivement par recrutements externes et mutations internes. Elle devrait compter entre 20 et 25 personnes et développera des relations de travail avec le monde académique et celui de la recherche.

L'organisation et le fonctionnement privilégieront des méthodes partenariales, tant avec les autres entités de la CUB que les partenaires extérieurs. Pour ce faire, la mission est organisée autour de la notion de consultant, déjà utilisée pour la MISEPC.

En 2010, la Mission 2025 articulera la montée en puissance sur les fonctions pérennes (veille, incubation, prospective, diffusion...) et la conduite de projets, d'ores et déjà, bien identifiés.

Au titre du pilotage stratégique, la réalisation de l'**Agenda 21** et du **plan climat** sera complétée par un premier outil de mise en cohérence des stratégies sectorielles, reflétant le plan de mandature. La Mission 2025 accompagnera l'élaboration des schémas directeurs sectoriels : **Schéma de**

**cohérence territoriale, schéma de développement économique...** Une démarche cohérente de prospective sera engagée, permettant d'esquisser le **projet métropolitain à 15 ans**.

La négociation avec l'Etat, la région Aquitaine et le département de la Gironde d'un **schéma global de réalisation et de financement des grands projets métropolitains** constituera le cadre de négociation des grands partenariats publics : **convention de financement de la ligne à grande vitesse Tours Bordeaux, mise à deux fois trois voies de la rocade entre les échangeurs 10 et 15, plan Campus, Euratlantique, politique de l'habitat, stratégie foncière...** Les premières réflexions relatives à d'autres partenariats ne pourront valablement être engagées que sur la base du nouveau SCOT et du schéma de développement économique.

La mise en œuvre de la **charte de la participation** préparée par le Conseil de développement durable constituera le premier champ d'innovation dont la Mission 2025 assurera la prise en compte dans l'ensemble des projets de la CUB. Les travaux préparatoires ont été menés en 2009.

#### **4.4-1-3 - Le Pôle «Mobilité»**

**Le développement des déplacements en transports en commun et des modes doux de déplacement au sein de l'agglomération** constitue un enjeu majeur du développement durable, de la qualité de vie et de la solidarité entre les communes que les élus de la CUB ont entendu afficher, comme orientation prioritaire pour la présente mandature

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de créer, à cet effet, sans attendre la mise en place d'une nouvelle organisation des services, un **pôle dédié à cet objectif stratégique** : le « **Pôle Mobilité** ».

Ce Pôle a pour mission de **coordonner la réflexion stratégique, la conduite des procédures et la mise en œuvre opérationnelle sur l'ensemble du domaine des déplacements**.

Il doit permettre en particulier de :

- développer une synergie entre la direction des déplacements urbains et la mission Tramway (travail en équipe, mutualisation et complémentarité des moyens et des compétences)
- assurer le lien avec le développement urbain et le développement économique
- disposer en interne d'un niveau d'expertise permettant à la CUB de formuler ses propres jugements, face à des structures techniques de haut niveau (Etat, délégataire...)
- identifier les manques en terme de ressources et d'expertise, et proposer des solutions pour les mobiliser
- sécuriser les procédures sur les dossiers complexes et à forts enjeux
- préserver l'efficacité d'une structure dédiée au projet de tramway

Ce Pôle, qui vient d'être mis en place et à la tête duquel a été nommé un DGA, est aujourd'hui une réalité.

#### **4.5 - Un budget guidé par les orientations définies en début de mandature**

**A l'issue de plus d'un an et demi de fonctionnement de nos instances, le projet de Budget 2010 mais aussi le projet de PPI 2010-2014 sont résolument construits pour atteindre les objectifs définis en début de mandature et déclinés notamment dans le Plan de Mandature.**

Les transports, la politique de la ville et le logement, les opérations d'aménagement des centres villes et de centres bourgs, la qualité de vie et l'environnement, la proximité, et l'action foncière, le développement économique et l'emploi car c'est de là que notre Etablissement tire, à l'heure actuelle, l'essentiel de ses ressources fiscales, les grands projets devant conforter l'attractivité du territoire, l'application de nouvelles relations avec les communes, sont **au cœur des préoccupations et des problématiques communautaires** en ces premières années de la mandature mais la CUB est également attentive aux politiques émergentes.

#### **4.6 – La démarche de préparation budgétaire adoptée en 2008 reconduite en 2009 pour la préparation budgétaire 2010**

En 2008, le début de mandature s'était caractérisé par l'adoption d'une nouvelle méthodologie d'élaboration du budget communautaire **dans l'esprit de l'établissement d'un budget « base zéro »**, associant, dès le début des travaux, le Bureau de la Communauté aux travaux.

La nouvelle démarche partenariale et itérative adoptée pour l'élaboration du PPI 2009-2013 avait porté ses fruits puisque les propositions retenues au Budget Principal s'élevaient globalement à 1,050 milliard d'euros pour une capacité d'investissement identique simulée à laquelle était toutefois venue s'ajouter une enveloppe de 20M€ provenant de l'affectation, en dépenses, au Fonds de Proximité, du produit net de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) (4M€ par an).

**En 2009, il a donc été proposé au Bureau de reconduire la même démarche pour la préparation budgétaire 2010.**

C'est ainsi qu'en même temps qu'il était demandé aux services **d'actualiser leurs propositions d'investissement**, il a été procédé à une **mise à jour des simulations prospectives** réalisées en juillet 2008 sur les budgets majeurs de la CUB. Des séances de premier examen des **propositions d'investissement et de fonctionnement des services** se sont, ensuite, déroulées en juin sous la présidence du président en charge des finances et un **nouveau Séminaire « Finances »** a été organisé le 16 juillet 2009 à l'intention, certes, toujours des membres du Bureau, mais également, cette fois, des membres de la commission des finances.

Lors de ce Séminaire, il a, tout d'abord, été rappelé les faits marquants qui avaient émaillé, en 2008, la révision des pratiques budgétaires communautaires, celle-ci s'étant notamment traduite par :

- ✓ la remise à plat de la procédure de préparation budgétaire,
- ✓ la réalisation de prospectives financières permettant d'évaluer, à un instant donné, la capacité d'intervention de notre Etablissement pour la durée de la mandature,
- ✓ la tenue d'un séminaire Finances, le 17 juillet 2008, point d'orgue de l'élaboration budgétaire 2009,
- ✓ l'organisation de « Conférences Budgétaires » en septembre pour la réalisation d'arbitrages à partir d'un projet de PP établi par l'Administration,
- ✓ l'élaboration d'un PPI « co-construit » avec les vice-présidents en charge des différentes politiques communautaires, avec un arbitrage final par le Bureau.

Avec, dans le même temps, la décision prise de :

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, conformément au principe arrêté lors du Séminaire Finances de 2008, un groupe de Travail "Economies Ressources", en vue de rechercher de nouvelles marges de manœuvre, d'optimiser les circuits et procédures, d'étudier des montages novateurs, susceptibles de rationaliser les coûts, etc...
- Lancer la réflexion pour la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, du Fonds de Proximité, ainsi que le grand chantier des contrats du développement, deux axes forts prévus par l'Accord de coopération communautaire du 11/04/2008.
- Désigner avant la fin de l'année le nouveau délégataire du Réseau de transport collectif d'une part, et celui du réseau de chaleur d'autre part.
- Aboutir à la signature de l'avenant du contrat de l'affermage du Service de l'Assainissement, (c'est aujourd'hui l'avenant n°5).
- Engager un travail de codification de nos règles. Ce travail est bien avancé et doit être poursuivi.
- Mais aussi établir une première mouture de PPI foncier, politique qui avait donné lieu à un large débat lors du Séminaire Finances du 17 juillet 2008.

Ce séminaire Finances du 17 juillet 2008 avait, en outre, permis de prendre conscience du **changement d'époque**, de la **fin d'un cycle d'investissement** mais aussi d'être à **l'orée d'un nouveau cycle**.

Par ailleurs, était apparue la nécessité de faire aussi bien que ces dernières années, mais vraisemblablement avec des ressources plus contraintes sans se douter, à l'époque, qu'une crise financière et économique mondiale frapperait la planète à partir du mois de septembre et viendrait sérieusement secouer de multiples concepts avec une rapidité de propagation jamais connue à ce jour.

Les simulations financières prospectives 2008 avaient ainsi été réalisées avec quelques zones d'incertitudes :

- Les résultats de la DSP Transport, dont la consultation était en cours.
- Les résultats de la DSP Réseau de Chaleur.
- Le contenu de l'avenant n°5 de la DSP Assainissement.
- Le devenir de Ford Aquitaine Industries : l'évolution du produit fiscal prise en compte dans les simulations financières intégrait les conséquences d'une fermeture de l'établissement.
- Le niveau des concours financiers de l'Etat : le projet de loi de programmation pluriannuelle des Finances venait de paraître et fixait une norme d'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales pour les 3 ans à venir.
- Par ailleurs, dans ce cadre, l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat était élargie à presque tous les concours financiers, y compris la FCTVA.
- L'ampleur de participation de la CUB au financement de la LGV et de la rocade....

Depuis, certains de ces dossiers ont avancé, des **incertitudes sont levées permettant à la CUB d'avoir plus de visibilité dans certains domaines**, comme, par exemple, la reprise inespérée par First Aquitaine Industries des activités de Ford, mais d'autres sont apparues ou ne vont pas tarder à apparaître :

- La réforme des institutions locales qui pourrait conduire à la création de métropoles aux compétences élargies.
- La réforme de la fiscalité locale avec la disparition de la taxe professionnelle et son remplacement par la « Cotisation économique territoriale », posant la question de la dynamique de la ressource qui lui sera substituée.
- La révision des valeurs locatives.
- Les nombreuses sollicitations dont la Communauté fait l'objet pour participer au financement de grands projets de niveau national, voire pour certains, de niveau européen. C'est une nouveauté dans cette mandature, la Communauté n'ayant jamais connu de sollicitations de l'ampleur de celles qui lui sont réclamées.
- Mais également, les nombreux projets du ressort de la Communauté Urbaine pour poursuivre le développement du territoire.

**Lors du Séminaire du 16 juillet 2009, est aussi apparue la nécessité d'élargir le champ de vision de la programmation pluriannuelle des investissements en conservant, certes, l'horizon quinquennal pour la programmation proprement dite permettant de réguler les investissements en phase d'études ou en phase opérationnelle et de veiller au respect des équilibres financiers mais en la prolongeant d'une projection des grands projets structurants à 10 ans.**

D'où, l'initiative prise cette année d'élaborer une **programmation à 5 ans des investissements** sur l'ensemble des budgets (2010-2014), prolongée par une **projection sur les 6 années suivantes** (2015-2020) des grands projets et « investissements courants ».

Exercice, certes **imparfait** car la CUB, sur cette seconde période, n'est plus sur des évaluations mais le plus souvent sur des **ordres de grandeur**, mais un **exercice devenu indispensable**, pour lui permettre d'avoir très tôt une idée de la trame de ses futurs PPI.

Pour certains projets, il est, d'ailleurs apparu qu'il était difficile de donner même un ordre de grandeur au stade où ils en sont aujourd'hui, ce qui veut dire que cette projection, conçue comme un **outil de pilotage et d'aide à la décision** aura aussi la **particularité d'être alimentée ou nourrie en continu** et servira **d'outil de référence**. Les projets émergents pourront y être inscrits pour mémoire, sans pour autant être encore chiffrés. Toutefois, contrairement au PPI, il ne serait pas adopté pas le Conseil de Communauté.

Ainsi, les premières projections réalisées sur la base des projets actuellement connus, présentées lors du Séminaire ont permis d'observer une **forte irrégularité de l'impact des grands projets sur la période 2010-2020, avec un pic sur les années 2011-2012, et un deuxième pic sur les années 2015-2016**, situation qu'il faudra traiter suffisamment tôt avec, si possible, un lissage afin d'estomper les effets de pic identifiés.

Par ailleurs, **l'actualisation des simulations prospectives** portant notamment sur le **Budget Principal** en prenant en compte le maximum d'éléments connus ou pouvant être raisonnablement simulés, tant en dépenses qu'en recettes, a permis, sous le régime actuel de la taxe professionnelle, d'évaluer la **capacité d'investissement pouvant être supportée par ce budget, sur la période 2010-2014, à 1,165 milliard d'euros** pour une capacité d'investissement simulée en 2008, sur ce même budget à 1,050 milliard d'euros.

Sur le **Budget annexe Transports**, autre budget névralgique, dans la mesure où il doit supporter de lourds programmes d'investissement jusqu'en 2030, plusieurs scénarios, présentés en Comité de Pilotage Tramway, ont été simulés jusqu'à fin octobre. Ces scénarios, avec plusieurs tests de sensibilité, ont permis, sous réserve de respecter un certain nombre de conditions, d'évaluer, sur la période 2009-2020, une enveloppe maximale d'investissements possible pour la Phase 3 et pour le Réseau TBC.

C'est dans cet environnement qu'à l'instar de l'année dernière, se sont déroulées en septembre, avec la participation des vice-présidents en charge des politiques publiques concernées, animées par le vice président en charge des Finances, **les Conférences Budgétaires d'arbitrages** avec un première communication des résultats au Bureau du 15 octobre 2009 puis des **Entretiens budgétaires**, le 22 du même mois au matin, pour examiner les quelques points évoqués par le Bureau et réaliser, le cas échéant, de nouveaux arbitrages tout en veillant à rester à l'intérieur de la capacité d'investissement simulée en juillet dernier notamment sur le budget Principal.

**La démarche adoptée s'est avérée, cette année encore, très positive puisque dans le projet de PPI pratiquement finalisé, il a été tenu compte d'un maximum de préoccupations exprimées tout en restant dans l'enveloppe simulée.**

Bien que la CUB ait une grosse incertitude sur le devenir de ses ressources avec la réforme de la Taxe Professionnelle, les projections réalisées ont permis de **confirmer sa bonne santé financière actuelle** qu'elle peut, en outre, continuer de rester le plus important investisseur local sur le moyen terme à condition de veiller à respecter des règles de saine gestion déjà évoquées l'année dernière avec notamment la nécessité de continuer à :

- contenir l'évolution de l'endettement global appelé à progresser sous l'effet des investissements restant à réaliser et des projets retenus au projet de PPI 2010-2014, **en ne dépassant pas un ratio d'endettement de sept années, tel qu'indiqué dans l'accord de coopération communautaire**,
- veiller à ce que le niveau d'autofinancement reste suffisant ;
- continuer à maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement ;
- poursuivre une politique tarifaire et fiscale modérée ;
- se donner les moyens d'obtenir au minimum une évolution de 3 % par an de ses ressources fiscales et du versement transports ;

- continuer à faire preuve d'une plus grande sagesse dans l'inscription des prévisions de crédits pour réduire progressivement le volume des reports et revenir ainsi à un plus grand réalisme budgétaire.

Concernant les simulations, il importe de rappeler qu'elles n'ont pas vocation à prédire avec certitude le niveau des indicateurs financiers sur les années à venir. Elles sont simplement des outils d'aide à la décision destinés à réduire, autant que faire se peut, le champ des incertitudes.

A partir de divers paramètres et de jeu d'hypothèses plausibles au moment où elles sont réalisées, elles permettent de modéliser différents scénarios qui, tirés sur des périodes plus ou moins longues, donnent des **tendances d'évolution des grands équilibres financiers de la collectivité** à partir desquelles il convient **ensuite d'évaluer les risques et d'arbitrer sur la conduite à tenir**.

C'est la raison pour laquelle elles sont actualisées régulièrement, afin d'intégrer toutes les informations susceptibles de modifier significativement et de façon durable les tendances observées.

#### **4.7 – Les principaux éléments marquants du projet de budget 2010**

La fin de l'année 2009 et l'année 2010 seront plus particulièrement marquées par :

- Bien entendu, la réforme de la Taxe Professionnelle,
- Un suivi attentif de la réforme territoriale pour voir, les premières dispositions éventuellement à prendre au cours de l'année prochaine,
- La poursuite de l'exécution des investissements décidés,
- La mise au point et l'adoption du Plan de Mandature,
- La signature historique avec chaque commune d'un première génération de **contrat de co-développement** d'une durée de trois ans, fondé sur un diagnostic partagé du territoire avec des objectifs communautaires et communaux précisés, priorisés dont la mise en oeuvre et les impacts seront régulièrement évalués avec la présentation d'un bilan annuel à chaque commune,
- En conformité avec les dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme et à l'issue de la période de la concertation, l'adoption du dossier définitif du projet de développement pour les années à venir d'un **réseau ambitieux de transports en commun** visant à promouvoir des principes et pratiques appropriés de développement durable au niveau des transports de l'agglomération bordelaise avec **un projet d'extensions du réseau de TCSP de 33 kilomètres, dont 7 kilomètres de Tram-train.**
- La réalisation avant la fin 2010 d'un « **Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains** » (SDODM) à l'image de ce qui a été réalisé avec succès à la fin des années 90 avec le « Schéma Directeur des Déplacements Urbains Communautaires » (SDDUC). Ce schéma formulera et déclinera une véritable stratégie de développement du réseau de TCSP en relation avec une gestion multimodale des autres déplacements mécanisés (transports collectifs, automobile et deux-roues) en attendant la mise en place ultérieure d'un nouveau Plan des Déplacements Urbains (PDU) qui permettra d'enrichir et de décliner pour l'ensemble des modes, et à l'échelle des divers territoires, les propositions de ce schéma directeur,

Avec la nouvelle photographie de la mobilité donnée prochainement par les résultats de **l'enquête ménage 2009** ainsi que la mise en place de **Mouvable** – véritable structure de réflexion inter-autorités organisatrices - la réflexion sur la mise en cohérence d'un vaste

réseau de transports semble indispensable pour répondre aux enjeux de déplacements de la métropole dans le respect de l'accord de gestion communautaire d'avril 2008.

- L'adoption puis la mise en place, en février 2010, en liaison avec les communes, du **nouveau réseau de transports publics** urbains TBC dans le cadre de la nouvelle délégation de services publics signée avec Kéolis,
- La révision du **SCOT, du PLU et du PDU**,

La **révision du SCOT**, menée actuellement par le SYSDAU, doit être l'occasion, pour la Communauté comme pour l'ensemble des partenaires locaux (communes limitrophes situées dans le périmètre du SCOT mais aussi Département et Région), de porter un message commun afin de rendre ce document plus ambitieux sur la prise en compte du développement durable (préservation de la bio-diversité, aménagement durable du territoire avec un souci de gestion économe de l'espace, modalités de réponses à l'attractivité des territoires...) avec comme objectif affiché d'aboutir à un "SCOT Grenelle".

Parallèlement, la CUB engagera, à partir de janvier 2010, une **révision de son PLU** qui, outre des ajustements locaux, devrait permettre une meilleure intégration des problématiques de développement durable et d'urbanisme commercial ainsi qu'une réponse plus adaptée aux besoins de la politique de l'habitat (les réformes en cours s'orientant vers la mise en place d'un document unique PLU/PLH à portée programmatique).

La **révision du PDU**, énorme chantier qui devrait s'étendre sur deux ans et demi à trois ans et comporter plusieurs phases (Bilan/évaluation, diagnostic prospectif, l'élaboration du projet et du programme d'actions, animation et communication) sera aussi lancée.

- **Le Projet métropolitain** qui devrait être présenté au mois de décembre prochain au Conseil de Communauté et dont les premières manifestations (cycles de conférences, séminaires du comité scientifique) seront programmées à partir de janvier 2010,
- La finalisation du **schéma global de réalisation et de financement des grands projets métropolitains**. La CUB a proposé au Conseil Général et à la Région Aquitaine ainsi qu'à l'Etat une liste de centres d'intérêt bipartites pouvant donner lieu à exploration commune dans la perspective de l'établissement d'un schéma de réalisation et de financement métropolitain,
- Le démarrage des travaux de construction du **pont à travée levante Bacalan-Bastide** et la poursuite des études pour le projet de **franchissement Jean-Jacques Bosc**. Ces deux projets s'inscrivent dans le maillage des territoires, le développement urbain des deux rives, le bouclage du réseau de transports en commun et la poursuite de la mise en valeur de la Garonne,
- La poursuite de notre **Politique de l'Habitat** avec notamment la mise au point de la méthodologie de révision du PLH, le bilan intermédiaire du PIG Habitat, la formalisation des conditions de la délégation des aides à la Pierre,
- La redéfinition de la politique foncière de la CUB et de la recherche de moyens (EPFL),
- La poursuite de la réalisation des actions décidées en matière de **requalification des centres villes et des centres bourgs**, de **politique de la ville**, de **rénovation des quartiers d'habitat social et du GPV**, afin d'accueillir de nouveaux habitants et satisfaire les besoins en **logement** pour lequel la CUB maintient son effort en la matière avec de nouveaux crédits au PPI,
- La poursuite de la politique de réalisation de grandes opérations d'urbanisme intégrant toutes les dimensions du développement durable et à impact économique fort, dont notamment de « **l'OIN Euratlantique** », le futur grand projet urbain, situé de part et d'autre

du fleuve, dans la perspective de l'arrivée de la LGV avec dans ce cadre, la poursuite de la préparation de la reconversion du site du Complexe de viande,

- L'élaboration d'un **schéma directeur de Développement économique** pour assurer la cohérence et la rationalisation de l'ensemble des actions économiques de la CUB en concertation étroite avec les acteurs économiques,
- Un effort maintenu en matière de **développement économique**, avec l'engagement ou la poursuite de diverses opérations (Hourcade, Ecoparc de Blanquefort, Aeroparc, Bordeaux/Fret, etc...), l'aide à l'implantation de nouvelles entreprises dont les crédits seront complétés en tant que de besoin après consommation des crédits existants, la poursuite de l'amélioration de la couverture **Haut Débit avec la résorption des zones blanches**,
- La participation de la CUB au **Plan Campus**, l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation constituant un élément essentiel concourant à l'attractivité du territoire,
- La réalisation sur plusieurs années des travaux de **restructuration et d'extension de la station d'épuration Louis Fargue**,
- La poursuite, en gênant le moins possible le fonctionnement de la CUB, du chantier de la **restructuration de l'hôtel communautaire** qui s'étalera sur 3 ans et tient compte de préoccupations environnementales (livraison en 2010 des étages 4 à 15),
- Le démarrage de travaux de construction de **l'immeuble de bureaux rue Jean Fleuret (BEA)**, ce projet étant de nature à notablement améliorer les conditions de travail des agents et des élus communautaires,
- L'implication permanente de la CUB dans des actions multiformes relevant du développement durable, de la lutte contre l'effet de serre et visant à la protection des ressources, avec notamment le lancement, avant la fin de la présente année, de la concertation sur le Plan Climat Communautaire en vue de l'établissement d'un plan d'actions qui serait validé à l'horizon de l'été 2010,
- La poursuite des actions menées en vue de la **résorption progressive des discontinuités cyclables** pour lesquelles des enveloppes de crédits ont été dégagées aux BS 2008 et 2009 mais aussi de ses aides en matière de développement des continuités de cheminements doux (Boucle Verte) en application de ses délibérations cadre de 2006 et 2007, la poursuite également de l'expérimentation des pistes cyclables « chaucidou »,
- Le maintien d'une **politique d'achats éco et socio responsable**, c'est-à-dire respectueuse de normes sociales et environnementales permettant de favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, avec une action exemplaire menée notamment à l'occasion de la restructuration de l'Hôtel de Communauté,
- La finalisation de la **Charte de la Concertation** ou de « La participation citoyenne à l'action publique ». Les pratiques innovantes de la charte, applicables progressivement à tous les projets de la CUB, seront testées sur des projets pilotes avec la mise en place d'un groupe de suivi, dont les membres élus seront désignés le Conseil de Communauté,
- La poursuite des travaux du Groupe de Travail « Economies et Ressources »,

mais aussi au plan plus organisationnel,

- **L'adaptation de l'organisation administrative** de la CUB à la proximité et aux nouvelles orientations avec la poursuite de la conduite du changement et de la mise au point du « **Projet d'administration** » devant notamment déboucher sur la mise en place d'une nouvelle organisation des services communautaires avant l'été 2010,

- L'adoption du Schéma Directeur Informatique (SDI),
- La poursuite du chantier de codification des règles de fonctionnement et des politiques publiques,
- L'installation et le démarrage des travaux de la **Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID)** qui prend encore plus de sens avec la réforme de la Taxe Professionnelle et la révision des valeurs locatives,
- **L'instruction complète des Autorisations d'Occupation du Sol** pour 7 communes qui sont concernées par l'instruction complète : Ambès, Artigues près Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon Blanc, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul, etc...

#### **4.8 – Les caractéristiques du projet de budget primitif 2010**

Ces préalables posés, le projet de budget primitif se caractérisera, au niveau de ses différents postes par :

- 1. Un programme pluriannuel d'investissements 2010-2014, en ligne avec les orientations définies**
- 2. Un programme d'équipement pour 2010, traduction budgétaire de la première année du PPI en ligne avec ces mêmes objectifs**
- 3. Un volume d'emprunts 2010 en retrait par rapport aux derniers exercices**
- 4. Un autofinancement 2010 en progression mais avec des restes à réaliser d'emprunts**
- 5. La CUB marque en 2010 une pause dans son mouvement de ré-endettement progressif**
- 6. Des recettes de fonctionnement qui comme c'est malheureusement devenu habituel... prennent en compte une évolution des dotations de l'Etat très inférieure à l'inflation telle que prévue en loi de finances 2010**
- 7. Des dépenses de fonctionnement courantes dont l'évolution reste maîtrisée et diminue même sensiblement pour les dépenses courantes des services ;**
- 8. Une contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours progressant de l'inflation ;**
- 9. Diverses dotations résultant de l'application du régime de la TPU avec notamment, une dotation de solidarité communautaire en progression de 5 % ;**
- 10. Un produit fiscal 2010 qui résultera, pour la dernière fois de la Taxe Professionnelle et de l'application du taux de TP 2008 aux bases 2010.**

##### **4.8.1 – Un programme pluriannuel d'investissements 2010-2014, en ligne avec les orientations définies**

Comme l'année dernière et pour pouvoir se comparer avec les autres Communautés Urbaines, le **projet de PPI 2010-2014** sera présenté selon le découpage par domaine, programme et mission, en s'appuyant sur les compétences de base de la CUB et mettant en exergue les domaines suivants :

- ✓ Activités funéraires (Cimetières, Crématorium, SEPF)
- ✓ Administration Générale
- ✓ Assainissement et eau (EU, EP, SPANC et Eau industrielle)
- ✓ Développement économique (y compris Halles et Marchés, Abattoir)
- ✓ Enseignement (y compris l'enseignement supérieur)
- ✓ Environnement (Plan Climat, Espaces naturels...)
- ✓ Déchets ménagers (y compris Réseau de Chaleur)
- ✓ Incendie et secours
- ✓ Stationnement (y compris la Fourrière)
- ✓ Urbanisme et Habitat (Foncier, opérations d'aménagement, Politique de la Ville, logements...)
- ✓ Transports (Pôles intermodaux, projets ferroviaires, transports (bus, extensions TCSP, Tramway...))
- ✓ Voirie (y compris voirie nationale, aménagements de voirie en faveur des TC et les reconstitutions de place de stationnement)

Si, au cours de la précédente mandature, notre Etablissement a été particulièrement actif dans la concrétisation sur le terrain des investissements projetés, le **projet de programme pluriannuel quinquennal**, tel qu'il se présente aujourd'hui, montre qu'il reste beaucoup à faire mais que la CUB est aussi repartie dans un cycle d'investissements soutenu.

Au stade actuel de son élaboration, le **projet de PPI 2010-2014, qui prend en compte une partie les crédits de la 3<sup>ème</sup> phase du TCSP**, atteint, tous budgets confondus, un montant de **1,952 milliard d'euros**,

**dont : 1,133 milliard d'euros sur le budget principal (58 %)**

**819 millions d'euros, sur les budgets annexes (42%)**

Le projet de PPI 2010-2014 est **supérieur en volume au PPI 2009-2013** qui s'élevait à 1,783 milliard d'euros dont 1,069 milliard au budget principal (60 %) et 714 millions d'euros sur les budgets annexes (40 %).

Hors les investissements prévus pour l'achèvement de la deuxième phase du Tramway et les extensions et développement de réseaux TCSP y compris le Tram Train (462 M€), les crédits prévus pour les autres domaines de compétence s'élèveraient à 1,490 milliards d'euros.

Conformément à ce qui a été annoncé en Séminaire Finances et au Bureau, afin d'accroître la lisibilité des élus sur les investissements qui vont au-delà de la durée du PPI, sera annexée au projet de PPI 2010-2014 **une projection à 10 ans des projets importants** aujourd'hui connus (LGV, etc...) qui auront un impact sur la capacité d'investissement communautaire sur la période 2015-2020.

Avec le même objectif de lisibilité et dans l'attente de la définition de la politique foncière de notre Etablissement, sera joint au PPI, **un « PPI foncier »** récapitulant, par delà les domaines d'intervention, les crédits consacrés aux acquisitions foncières.

Tel qu'il résulte des travaux menés en Bureau et lors des conférences budgétaires de septembre et octobre, le projet de PPI porte une réelle ambition pour l'agglomération : y sont ainsi financés la majeure partie de la 3<sup>ème</sup> phase du TCSP, le Pont Bacalan Bastide, les études du franchissement Jean-Jacques BOSC, la participation (partie) à la LGV, les travaux d'achèvement de la suppression du bouchon ferroviaire, mais également la politique de la ville et les aides au logement y compris un volet accession sociale, l'aménagement urbain, le développement économique de secteurs clés (Hourcade, Aéroparc, Bioparc, Ecoparc...), le haut débit, le **plan Agglo Campus...**

Les investissements projetés doivent, bien entendu, nous permettre de poursuivre nos actions quotidiennes mais aussi donner à notre agglomération les équipements nécessaires à son statut de métropole européenne.

Forts de cette double ambition d'une Communauté attentive au quotidien et tournée vers l'avenir, nous n'aurons que plus de facilité à mener les actions collectives qui permettront une actualisation régulière de notre PPI, en apportant des ressources nouvelles, en ajustant le rythme et les moyens mis en œuvre à un contexte économique, financier et législatif pour le moins incertain.

**Ainsi, ce PPI, tel qu'il résulte de la méthode concertée et partagée mise en œuvre pour la deuxième année consécutive, constitue une excellente base pour poursuivre un nouveau cycle d'investissement pour notre agglomération.**

#### **4.8.1-1 - La CUB : un partenaire très sollicité pour participer à des politiques publiques non directement de son ressort**

Avec les engagements pris par la CUB, le **montant des fonds de concours et subventions d'équipement** prévus au projet de PPI 2010-2014 **ne cesse de prendre de l'importance**. Il s'élève à 285,2 M€ pour 236,2 M€ au PPI 2009-2013 représentant près de 15% du total du PPI et 25% des investissements prévus sur le Budget Principal.

Dans ce volume de fonds de concours et de subventions d'équipement figurent en particulier :

- **112,320 M€** de participation de la CUB au **financement de la ligne LGV SEA Tours-Bordeaux, soit près de 40 %** du total des Fonds de concours et subventions d'équipement
- **1,395 M€** de participation au titre de la **LGV GPSO Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse**

En l'état actuel, la prévision inscrite au projet de PPI correspond à la contribution en euros courants (162,240 M€) figurant, année par année, dans l'échéancier prévisionnel communiqué par les services de l'Etat et qui fait donc ressortir une contribution attendue de la CUB de 112.320 M€ sur la durée du PPI, le solde (47,090 M€) étant à décaisser sur les exercices ultérieurs.

Sur ce point, il convient de rappeler qu'en application de deux délibérations (n°2009/0031 du 16/01/2009 et n°2009/049 du 10/07/2009), M. le Président de la CUB a signé, en date du 31 juillet 2009, un protocole d'intention entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RRF) et les collectivités territoriales appelées à contribuer au financement des projets de lignes à grande vitesse Tours-Bordeaux, Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Espagne et Poitiers-Limoges.

- **9,841 M€** de participation de la CUB au **financement de la suppression du bouchon ferroviaire**

La CUB a indiqué à l'Etat qu'elle entendait que la totalité de sa participation financière à cette opération apparaisse dans le tableau des participations au financement de la LGV.

- **34 M€** de participation de la CUB au financement d'actions relevant du **domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche** au titre du contrat de plan Etat-Région.(1M€ inscrits en 2009).

A cet égard, il convient de préciser que les actions susceptibles de rentrer dans cette enveloppe sont en cours de définition dans le cadre de contacts et de réunions qui se déroulent actuellement sous l'égide de la Région avec les Universités.

Concernant la **mise à 2x3 voies de la rocade**, de compétence de l'Etat, qui serait à engager, au minimum dans sa tranche sortie 15-sortie 10, rien n'est actuellement prévu au PPI pour une contribution de la Communauté.

Cependant, par lettre du 7 juillet 2009, la CUB a donné son accord de principe pour participer, sous certaines conditions et notamment sous réserve de la préservation d'une voie réservée aux véhicules à forte occupation, à son financement qui pourrait se monter, comme la Région, à 20% (soit 45,665 M€), l'Etat ayant annoncé qu'il pourrait porter sa participation 60%.

Lorsque ce dossier aura été finalisé, vraisemblablement dans le cadre du schéma de financement métropolitain, la CUB inscrira sa participation à son PPI.

#### **4-8-1-2 Les sept principaux domaines d'intervention de la CUB**

Dans le projet de PPI, les principaux domaines d'intervention de la CUB, se classent par ordre d'importance, comme suit :

##### **Premier domaine d'intervention : Les Transports**

Après avoir cédé temporairement sa place à la Voirie, le **Domaine des Transports a fait son grand retour dans le précédent PPI à la première place des investissements communautaires. Cela se confirme** dans le PPI 2010-2014. Comme il est indiqué dans l'Accord de coopération communautaire, la « **révolution des déplacements** » est en marche.

Avec **685 M€**, soit 35,09% des crédits du projet de PPI, ce domaine d'intervention comprend notamment :

- **4,6 M€** pour achever les paiements de la deuxième phase du tramway après la mise en service de l'ensemble des extensions prévues,
- **457,2 M€** dont 399,9 M€ pour engager les extensions de lignes existantes et le développement de réseaux de TCSP projetés au titre de la « 3<sup>ème</sup> phase » et 56,9 M€ pour le Tram-Train du Médoc,
- **95,2 M€** pour les investissements liés à l'exploitation du Réseau TBC dont notamment 7,2 M€ pour le système d'exploitation, 37,3 M€ pour le renouvellement des bus, 15,8 M€ pour les bâtiments et dépôts et 32,8 M€ pour les améliorations à apporter au réseau de tramway (acquisition de nouvelles rames, désaturation, réseau maillé),
- **0,450 M€** pour permettre la réalisation d'études préliminaires relatives aux phases ultérieures,
- **123,556 M€** pour la participation de la CUB à divers projets ferroviaires présentant un intérêt majeur pour l'agglomération [contribution (partie) au financement de la LGV Tours–Bordeaux (112,320 M€), de la LGV GPSO Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne (1,395 M€), suppression du bouchon ferroviaire (9,841 M€) (solde)],
- **4,5 M€** pour les pôles intermodaux dont 2,82 M€ pour les Pôles d'échanges Gare et 1,680 pour le Pôle intermodal de Parempuyre, investissements communautaires aidés par la Région Aquitaine dans le cadre du Contrat de Projet.

A noter que les aménagements de voirie en faveur des Transports sont pris en compte dans le domaine de la Voirie.

##### **Développement du TCSP**

Les **extensions et nouvelles lignes de TCSP (3<sup>ème</sup> phase)** sont estimées à 399,9 M€ sur la durée du PPI. Ce montant intègre également la réalisation d'un réseau ramifié, qui consiste à réaliser des 3<sup>èmes</sup> voies en bout de ligne afin de mettre en place des services partiels.

Le projet de **tram-train du Médoc**, dont le montant total est estimé à 60,1 M€ (569 M€ sur la durée du PPI), bénéficie d'une subvention du Conseil Régional de 20 M€.

#### **Plateforme du tramway**

Une quote-part de financement est prévue au budget Transports pour des travaux de réfection à intervenir sur la plateforme du tramway pour un montant total de 2,1 M€ (réhabilitation du Cours de l'Intendance).

#### **Matériel roulant**

La ligne **acquisitions d'autobus** systématiquement équipés de matériel de vidéosurveillance est maintenue à 37,246 M€, mais pourrait faire l'objet d'une réévaluation en fonction des décisions prises dans le cadre de la restructuration du réseau.

#### **Réseau maille**

Les travaux à réaliser consistent à créer une connexion directe entre les lignes A et B à Pey-Berland et entre les lignes A et C à Porte de Bourgogne. Ils permettront d'améliorer l'offre de service, en créant des itinéraires directs sans rupture de charge, et en allégeant la fréquentation des portions centrales du réseau.

Le coût de ces aménagements est estimé sur la durée de PPI à 5,820 M€, auquel il faut ajouter 0,180 M€ de frais de maîtrise d'œuvre, ainsi que 23,4 M€ pour l'acquisition de 6 rames supplémentaires, 3,5 M€ étant prévus pour désaturer le réseau.

#### **Systèmes d'exploitation**

1 M€ sont inscrits pour la poursuite de l'adaptation du système billettique et 4,2 M€ pour le système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs.

En outre, la mise en place d'une information multimodale pourrait être réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional d'Aquitaine.

#### **Bâtiments**

Le projet de **restructuration du dépôt Lescure** devrait démarrer en 2014 avec une première inscription de crédits de 7 M€, le montant total du projet étant estimé à 21,7 M€. Il s'agit d'un projet ancien, sur lequel une première délibération a été adoptée par le Conseil de Communauté en 2001. Le service travaille actuellement sur l'hypothèse d'un projet immobilier global, qui permettrait de diminuer sensiblement le coût du projet en associant des opérateurs privés pour la réalisation de logements ou de locaux d'activités sur une partie de l'emprise des bâtiments actuels.

A plus court terme est prévue la réalisation d'un **atelier carrosserie bus** à Achard (10 M€ dont 7,025 M€ sur ce PPI).

#### **Pôles Intermodaux**

L'inscription des crédits relatifs au pôle intermodal de Mérignac Arlac, prévue au PPI 2009-2013, n'est plus nécessaire. En effet, la Région interviendra seule sur les derniers aménagements à réaliser, en complément de ceux déjà réalisés par la Communauté. Il en va de même concernant le pôle de Ravezies, dans la mesure où aucun programme n'est arrêté à ce jour.

Concernant le Pôle intermodal de Blanquefort, la convention est signée, les travaux préalables d'assainissement réalisés. Les travaux concernant le pôle d'échange vont pouvoir démarrer pour un coût total estimé à 2 M€.

Concernant le Pôle intermodal de Parempuyre, le programme est en cours de finalisation. Le montant du projet est évalué à 2M€.

Le projet de Pôle intermodal de Bruges est moins avancé, sa définition étant liée au projet de tram-train du Médoc.

Enfin, à Cenon Pont Rouge, 0,2 M€ sont déjà prévus au budget 2009 pour la réalisation d'un parking provisoire pour lequel des préalables fonciers restent à lever. Un projet de Pôle multimodal sera réalisé à l'horizon 2015-2016, concomitamment aux travaux de la LGV et du projet de TCSP Cracovie-Latule.

### **Deuxième domaine d'intervention : La Voirie**

**Avec 403 M€, soit 20,63 %** des crédits du projet de PPI, le domaine « Voirie » arrive en **deuxième position**. Ce domaine d'intervention comprend notamment :

- **152,95 M€** pour les ouvrages d'art dont 122,44 M€ pour la réalisation du pont à travée levante Bacalan-Bastide, 5,750 M€ pour le franchissement Jean-Jacques Bosc, 1,258 M€ pour le franchissement ferroviaire Bordeaux Tregey, 11,0 M€ pour les têtes du pont Saint Jean (dans le cadre de la suppression du Bouchon ferroviaire), 1,320 M€ pour le passage inférieur deux roues Bordeaux Curie/Benauge, 2,1 M€ pour la réhabilitation du Pont de pierre dont 0,5 M€ pour le mur de soutènement RD, 1,7 M€ pour la réhabilitation du cours de l'Intendance, 3,375 M€ pour le secteur Mérignac-Soleil, 4 M€ pour la réhabilitation de divers ouvrages d'art,
- **35,1 M€** pour les aménagements de voirie en faveur des transports et plus précisément des équipements destinés à améliorer la vitesse commerciale des bus. Les crédits afférents aux couloirs de bus seront abondés en fonction des projets prêts à être lancés,
- **29,150 M€** pour divers aménagements de voirie communautaire dont les voiries d'intérêt communautaire (22,9 M€),
- **143,19 M€** pour le Fonds de Proximité Voirie (131,29 M€) renforcement et grosses réparations, réalisation de dépressions charrières (11,9 M€),etc...
- **12,350 M€** pour la poursuite des travaux concomitants et indissociables du tramway,
- **3,750 M€** pour les itinéraires intercommunaux (desserte nord de l'agglomération bordelaise, itinéraire Pessac / Talence / Bordeaux...),
- **13,29 M€** pour les actions en matière de circulation et signalisation,
- **13,329 M€** pour les moyens d'intervention de la voirie : bâtiments (5,226 M€ et matériels et outillages (8,103 M€),

**A noter que dans les projets de voirie qui sont aujourd'hui élaborés, la préoccupation de la sécurité notamment en faveur des deux roues mais aussi les aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite sont pris en compte dès la conception des projets.**

### **Ouvrages d'art**

Le coût du **Pont Bacalan-Bastide**, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est de 153,26 M€. La CUB bénéficie de 51,53 M€ de subventions d'équipement, non actualisables, accordées par l'Etat, le Département et la Région.

5,75 M€ sont inscrits pour l'initialisation du projet de **franchissement Jean-Jacques Bosc**.

Les travaux réalisés par la CUB sur la **tête de pont Saint-Jean**, dans le cadre du bouchon ferroviaire, estimés à 11,9 M€, dont 11 M€ sur le PPI 2010-2014, seront pris en charge par RFF à hauteur de 6,65 M€.

Les travaux de **réhabilitation du Pont de Pierre** sont réévalués à hauteur de 1,6 M€, soit une inscription complémentaire de 0,4 M€.

Par ailleurs, les principales augmentations par rapport au PPI 2009-2013 concernent des travaux de réhabilitation : cours de l'Intendance (1,7 M€), murs de soutènement rive droite (0,5 M€), renforcement et grosses réparations de voirie (3,72 M€, soit 0,32 M€ supplémentaires).

### **Circulation et signalisation**

Le PPI prévoit de reconduire les crédits par rapport au PPI 2009-2013, portant notamment sur les équipements en feux de trafic.

Un crédit complémentaire de 0,4 M€ est prévu, afin de tenir compte notamment des besoins supplémentaires générés par les contrats de co-développement.

### **Voirie de proximité**

Les crédits consacrés au **Fonds de proximité voirie** s'élèvent à près de **132 M€** sur les cinq années du PPI.

Par ailleurs, les **crédits de grosses réparations et de rénovation des voies** ont été renforcés pour notamment tenir compte des nouvelles voies qui seront empruntées par les bus.

### **Itinéraires d'agglomération**

Les projets suivants sont financés au projet de PPI :

- Etudes entrée nord de Bordeaux (0,1 M€)
- Desserte de Mérignac Soleil (3,375 M€, dont 2 M€ payés par la Ségécé).
- Itinéraire Pessac/Talence/Bordeaux (2,9 M€)
- Franchissement 2 roues des lignes ferroviaires à Bordeaux-Benauge (1,32 M€)
- Franchissement des lignes ferroviaires à Bordeaux Trégey (1,256 M€)

### **Programmes de voirie d'intérêt communautaire**

Le projet de PPI prévoit la poursuite des **programmes 2003-2007 et 2008-2010** jusqu'en 2011, pour un montant total de 22,9 M€. Il ne prévoit pas de crédits supplémentaires au titre de la voirie d'intérêt communautaire pour le lancement de nouveaux programmes. En revanche, de nouveaux projets sont prévus dans le cadre des contrats de co-développement dont les crédits inscrits au PPI ont été renforcés.

### **Travaux concomitants**

Une enveloppe totale de 12,350 M€ est prévue pour la fin des travaux concomitants de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase du tramway.

### **Voirie nationale**

Comme déjà indiqué, la CUB a été sollicitée par l'Etat pour le financement des travaux de mise à 2x3 voies de la rocade. Dans l'attente de la négociation du plan de financement avec l'ensemble des partenaires, aucun crédit n'est inscrit au PPI 2010/2014.

## **Le troisième domaine d'intervention: l'Urbanisme et l'habitat**

Avec **280 M€** de crédits programmés, soit **14,36%** du volume des crédits du projet de PPI, le domaine « **Urbanisme et Habitat** » se situe au quatrième rang des investissements communautaires. Parmi ces crédits, peuvent être principalement relevés sur la période :

- **34,6 M€** en faveur de la **politique de la ville** pour permettre notamment la poursuite des actions engagées ou en cours pour les opérations ANRU approuvées (accompagnement des opérations de construction/démolition ou réhabilitation) et les projets d'ores et déjà validés (Pessac-Chataigneraie, Ambarès-Les Erables) ou restant à

finaliser dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

- **55,1 M€** pour la **politique de l'habitat** afin de continuer à soutenir l'effort entrepris en matière de construction de logements sociaux sur le territoire communautaire y compris en accession sociale,
- **117,2 M€** de crédits pour les **opérations d'aménagement** (ZAC, Centres Villes et Centres Bourgs, PAE),
- **70,4M€** pour procéder à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire, crédits qui seront abondés, en cours d'exercice, par les produits de cession, une fois réalisée la prévision de recettes habituellement inscrite au budget primitif, sachant, comme indiqué précédemment, que la CUB est en pleine réflexion sur la définition de sa politique foncière, dans le cadre de la recherche d'une plus grande efficacité pour la constitution de réserves foncières à long terme,
- **2,980 M€** de crédits divers pour les **études de planification urbaine**.

Il convient de noter qu'à l'issue des divers échanges intervenus en Conférences budgétaires et en Bureau, l'enveloppe globale consacrée aux **opérations d'aménagement** s'élève à **117,179M€**, ce qui représente un volume moyen annuel de 23,4M€. L'ensemble des opérations de ZAC, PAE et centre bourgs dont le dossier a été approuvé par le Conseil de Communauté est inscrit au PPI, y compris les trois opérations décidées fin 2009 (Pessac Le Pontet, Bruges Ausone, Le Taillan Le Chay).

Pour le financement des **opérations nouvelles**, 14,0 M€ sont inscrits dans un premier temps et pourront être complétés en fonction de l'état d'avancement des projets. Les projets actuellement en phase d'études sont : Bourdieu Bébian Verdelet, Eysines Carès, Saint-Louis de Montferrand, Gradignan Centre Ville, Le Taillan Cassenore Puy du Luc, Saint-Vincent de Paul, Saint-Aubin Les Vignes, Le Taillan Genès Hontane, Bruges Terrefort, Lormont Quai Carriet.

Notre Etablissement Public poursuit donc la mise en œuvre de son **programme d'opérations d'aménagement**. Bénéficiant d'un budget annuel moyen important, il vise à développer l'offre publique de logements, le programme de chaque opération devant, en outre, comporter au moins 25 % de logements locatifs sociaux, conformément à la délibération du 25 mars 2005 relative au plan d'urgence habitat et politique de la ville.

En 2009, le dossier de création de la ZAC Bastide Niel a été approuvé, tandis qu'une nouvelle phase de concertation et de nouvelles études étaient engagées pour le projet de ZAC des Bassins à Flots .Par ailleurs, les études liées à plusieurs Programmes d'aménagement d'Ensemble (PAE) ont été poursuivies, les projets du Pontet à Pessac, du Chay au Taillan-Médoc et d'Ausone à Bruges sont validés. Enfin, a été confirmée la cession à la SAS Montecristo des terrains de la ZAC des Quais nécessaires à la réalisation du projet de salle multifonctions et de son programme commercial d'accompagnement.

Une réflexion stratégique sur l'usage des opérations d'aménagement devrait prochainement permettre de mettre en évidence un **nouveau programme** pour les années à venir, ceci en cohérence avec les projets de territoires mis en évidence dans le cadre des **contrats de co-développement**.

Pour la **Politique de la Ville**, le PPI prévoit le financement des opérations de renouvellement urbain labellisées ANRU et déjà lancées de Bassens Le Bousquet, Lormont Carriet, Lormont Génicart, Floirac Libération, Cenon 8 mai 1945, Bègles Yves Farges, Bordeaux Saint-Jean.

Pour les opérations hors ANRU, une enveloppe de 8,5 M€, à affecter en fonction de l'état d'avancement de chaque projet, est prévue au PPI. Les opérations concernées sont à des stades d'avancement différents :

- Ambarès Les Erables, La Chataigneraie Arago à Pessac, Talence Thouars et Bassens Meignan sont les plus avancés, la CUB étant engagée sur la base de dossiers finalisés.
- Le Bouscat Lyautey, Eysines Grand Caillou, Bègles Paty et Bordeaux Benauge pourraient faire l'objet d'une décision en 2010
- Bordeaux Les Aubiers et Floirac Dravemont sont en cours d'études, pour une finalisation du dossier en 2013 ou 2014.

Des avenants simplifiés aux conventions ANRU pour les opérations Bassens – Le Bousquet, Cenon – 8 Mai 1945 et Lormont – Carriet ont été signés dans le cadre du **plan de relance**.

Pour l'avenir, l'action communautaire s'appuiera sur les **Contrats de Cohésion Sociale** pour lesquels notre Etablissement Public, au-delà de l'exercice de ses compétences traditionnelles (avec des financements relevant tant du droit commun que de moyens spécifiques affectés à des opérations déterminées) assure un rôle de coordination. A ce titre, la CUB, signataire des CUCS avec l'Etat et chaque commune, s'implique dans le montage et le suivi des projets par le biais d'un Comité de pilotage communautaire.

A l'initiative de l'Etat, l'année 2010 devrait être marquée par une **redéfinition de la géographie prioritaire Politique de la Ville** qui devrait fortement impacter l'ampleur et les modalités d'intervention de notre Etablissement Public sur ces territoires.

En matière de **politique de l'habitat**, notre Etablissement Public **poursuit et accentue son action** dans le respect des objectifs du PLH dont la révision doit être prochainement engagée.

Ainsi, pour les **aides à l'équilibre d'opération**, le projet de PPI prévoit une **augmentation significative** des crédits inscrits, portant ceux-ci à près de 9 M€ par an, en tenant compte des 5 M€ déjà mis en réserve au BS 2009.

Le PPI prévoit 1 M€ sur cinq ans pour les aides au logement spécifique (hors aides au logement étudiant financés dans le cadre du programme enseignement supérieur et recherche), 4 M€ pour la participation aux PAM PALULOS, le montant de ces crédits étant inchangé par rapport au PPI 2009-2013. Le PIG loyers maîtrisés se poursuit en 2010 (0,469 M€).

Le nouveau dispositif **d'aide à l'acquisition sociale à la propriété** mis en place dans le cadre du PPI 2009-2013, a fait l'objet d'une réévaluation de son coût, estimé à 1,8 M€ sur cinq ans.

Pour atteindre les objectifs volontaristes du Plan de Cohésion Sociale, la CUB s'appuie sur les modalités déjà prévues au titre du Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville, notamment le nouveau dispositif d'aide au financement du logement social qui donne aujourd'hui sa pleine mesure avec des taux de consommation très significatifs. Elle assure également la mise en œuvre du Programme Social Thématique (PST) en faveur du logement des personnes défavorisées et d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en matière de lutte contre le mal logement et de promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable.

En outre, notre Etablissement Public a défini en 2009 les conditions de mise en œuvre du **programme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 30 000**, ainsi que ses modalités d'aide en faveur de l'acquisition abordable. Enfin, le principe d'une **aide forfaitaire au titre du plan de relance** a été acté, pour 2009, au profit des bailleurs sociaux adhérents à la CDHLM.

Après avoir signé avec l'Etat un avenant prolongeant d'une année la délégation des aides à la pierre et sur la base d'une évaluation de ses résultats, la CUB a mené les **négociations sur une nouvelle délégation** (pour une durée de 6 ans) qui confirmerait son rôle de chef de file de la politique de l'habitat.

En tout état de cause, les actions futures devraient toujours s'inscrire dans des **modalités largement partenariales** (convention d'objectifs avec l'UESL/CILG pour le 1% logement ; convention cadre avec la Région pour le financement de la production de logement étudiant ; convention avec AGV 33 pour l'accueil des gens du voyage...)

Deux nouvelles actions sont par ailleurs intégrées dans ce projet de PPI : la participation de la Communauté au **Plan National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)**, sur la commune de Bordeaux, pour un montant de 1,8 M€ sur cinq ans, ainsi qu'au programme d'éco-réhabilitation de la résidence Le Burck à Mérignac, pour 0,5 M€ sur cinq ans.

Enfin, 0,1 M€ sont inscrits pour le financement de projets d'aires de gens du voyage, afin d'assurer notamment la participation de la CUB à l'aménagement de l'aire de Villenave d'Ornon. Des crédits supplémentaires pourront être inscrits en fonction de l'avancement d'autres projets actuellement à l'étude.

Au niveau du **Foncier** par rapport au PPI précédent, une **augmentation des crédits de 4 M€ par an** est proposée, portant l'enveloppe globale de crédits disponibles de 10 M€ à 14 M€ par an. Ces crédits concernent uniquement la direction de l'action foncière. Ils n'incluent pas les crédits d'acquisitions demandés par les services opérationnels. Le PPI foncier qui sera annexé au projet de PPI, permettra d'avoir une vision d'ensemble des acquisitions prévues par la CUB, ainsi que des recettes prévisionnelles.

Enfin, compte tenu des besoins importants générés notamment par les procédures de révision du PLU et du PSMV, une enveloppe de 2 M€ est prévue sur cinq ans **pour les études d'urbanisme**. Concernant les études préalables d'urbanisme, 35 demandes d'études ont été prises en compte dans les contrats de co-développement.

#### **Le quatrième domaine d'intervention : l'Assainissement et l'Eau**

Avec **269,1 M€** de crédits projetés, représentant **13,78 %** du volume des crédits du projet de PPI, le domaine de l'Assainissement EU/EP, de l'eau et de l'Eau industrielle le troisième place en raison la programmation des investissements suivants :

- **79,1 M€** pour les eaux pluviales dont notamment **33,595 M€** pour le **Fonds de Proximité**, 33,69 M€ pour les opérations du **schéma directeur des eaux pluviales**, 2,73 M€ pour des interventions diverses, 3M€ pour le Télécontrôle Ramsès, 0,5 M€ pour l'aménagement de ruisseaux et 0,572 M€ de premiers crédits pour les déviations de réseaux liées à la 3<sup>ème</sup> phase du TCSP.
- **189,0 M€** avec 129,250 M€ pour les opérations primaires dont 73,9 M€ pour la reconstruction de la seule station d'épuration Louis Fargue et ses raccordements, 24,5 M€ pour la station d'épuration Quai de Brazza, 19,650 M€ pour des investissements liés à la station Clos de Hilde à Bègles, 2,2 M€ pour la station de Lille, 17,640 M€ pour les opérations à caractère général, **38,5 M€ pour le Fonds de Proximité**, et 3,825 M€ pour la desserte des opérations immobilières,
- **0,500 M€** pour le financement d'études (0,2 M€) et d'acquisitions au titre des périmètres de protection des sources (0,050 M€), etc...,
- **0,450 M€** de participations à verser à divers syndicats pour la réalisation de travaux de lutte contre les inondations.

## Cinquième domaine d'intervention : L'Administration Générale et le Proximité

Avec **122 M€**, représentant **6,23 %** des crédits inscrits au projet de PPI, ce domaine se situe au 5<sup>ème</sup> rang des investissements communautaires. Il intègre,

- **51,00 M€** de crédits sur la durée du PPI pour les contrats de co-développement, étant précisé qu'au Budget Primitif 2009 une inscription de 1 M€ avait été opérée et que le BS 2009 a permis d'abonder ces réserves de 10M€, les crédits « provisionnés » atteignant, au global, **62 M€** pour les contrats de co-développement

Outre ces 51 M€ affectés aux nouvelles relations avec les communes, les autres inscriptions sur la période sont les suivantes :

- **48,963 M€** en faveur du patrimoine communautaire avec notamment l'opération exceptionnelle mais nécessaire de la **Restructuration de l'Hôtel de Communauté** (39,83 M€) (avec la récupération de calories à partir des eaux résiduaires urbaines pour le chauffage de cet immeuble), des actions qu'il est projeté de mener en matière **d'économies d'énergie** (isolation thermique) (4,585 M€) et de pose de panneaux photovoltaïques (2 M€) prévue dans le Plan Patrimoine Durable adopté par le Bureau. Ce programme de 2 M€ devrait permettre l'installation d'environ 8.000 m<sup>2</sup> de surface de panneaux solaires, 1,5 M€ l'aménagement d'atelier léger pour les bennes,
- **17,020 M€** pour l'équipement informatique des services (matériels, câblages et logiciels) et matériels, mobiliers et équipements de bureau,
- **1,470 M€** pour les données urbaines et études diverses (dont 0,100 M€ pour des études à réaliser par la Mission 2025).

## Sixième domaine d'intervention : Le Développement Economique

Ce domaine, regroupant des actions multiples de développement économique : Aménagement de parcs d'activités économiques, aides à l'implantation d'entreprises, l'aménagement de zones à vocation touristique, l'équipement numérique du territoire, des interventions en faveur de l'Innovation, la Recherche et l'Enseignement Supérieur mais aussi des halles et marchés, figure toujours dans le « top 6 » des priorités communautaires avec un volume de financement de **89,0 M€** supérieur aux deux PPI précédents (**77,3 M€** et **73,7 M€**).

Les crédits se déclinent comme suit :

- **28,30 M€** en faveur de l'aménagement de parcs d'activités économiques (SIM Hourcade à Bègles (2,1M€), Ecoparc de Blanquefort (10,0M€), le SIM de Bruges Bordeaux Fret (2,5M€), Bègles-Tartifume (1,1 M€), etc...), l'Aéroparc (11,0M€), Eysines-Mermoz (1,1 M€), études Site d'Intérêt Métropolitain (0,50 M€),
- **2,25 M€** pour la réalisation de travaux destinés à favoriser l'implantation d'entreprises (2,25 M€)
- **3,0 M€** l'aménagement de la Cote de Garonne (1,8 M€) et la desserte voirie de l'Institut de la Vigne et de la Vin (1,2 M€),
- **2,50 M€** pour les aides à l'implantation d'entreprises,
- **4,50 M€** pour le parc à thèmes animalier et végétal du Bourgailh à Pessac,

- **12,385 M€** pour le développement de l'équipement numérique du territoire communautaire (5,385 M€) et subventions pour le Haut Débit (7M€),
- **34,00 M€ de participation de la CUB au financement d'actions relevant du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre du contrat plan Etat-Région,**
- **2,0 M€** pour participer au financement d'actions menées par le Port Autonome renforcer la fonction portuaire.

Les crédits prévus pour 2010 ainsi que les restes à réaliser de crédits encore importants sur l'exercice 2009 doivent permettre de mener à bien les projets de requalification ou de remise à niveau de sites d'intérêt métropolitain. Les crédits de ces opérations seront complétés en tant que de besoin après consommation des crédits existants.

#### **Aménagement de parcs d'activités**

Le PPI ne prévoit pas de crédits d'acquisitions foncières. Les acquisitions pré-opérationnelles seront réalisées sur les crédits de l'action foncière, puis remboursées par le Pôle du Développement Economique en imputant la dépense sur les crédits de l'opération concernée, une fois celle-ci lancée.

L'aménagement du **Bioparc** est suivi dans un budget annexe et les crédits ont été ouverts sur les précédents exercices.

10 M€ sont inscrits pour l'**Ecoparc** de Blanquefort : 4 M€ pour terminer les travaux de voirie et d'assainissement en cours sur le SIM, 3 M€ pour l'aménagement de la zone nord et des aménagements à vocation d'excellence environnementale sur l'ensemble du site et 3 M€ pour la réalisation du centre de service, dont l'implantation est prévue sur le terrain du « triangle Ford ».

Le début des travaux de l'**Aéroparc** est prévu pour 11 M€, montant qui sera complété en fonction du rythme d'avancement du projet et de son mode de réalisation. En plus de ces crédits de travaux, 5 M€ ont été inscrits au BS 2009 pour la réalisation d'acquisitions foncières. Le mode juridique de réalisation de cette opération reste encore à définir.

Les travaux d'aménagement du SIM **Bruges Bordeaux frêt** et de la ZI de **Bègles Tartifume** sont en cours de réalisation. Les travaux de **Bordeaux Lac** et d'**Hourcade** devraient être réalisés dans la durée du PPI, ceux de la **ZAC Mermoz** devraient s'achever.

Enfin, une enveloppe de 1,25 M€ est prévue sur la durée du PPI, soit 0,250 M€ par an, pour la réalisation de travaux de requalification des zones d'activités existantes, et une enveloppe de 1 M€, soit 0,200 M€ par an, est inscrite pour les travaux VRD nécessaires à l'implantation d'entreprises.

#### **Desserte des zones d'activités**

Deux projets particuliers sont inscrits au PPI : la desserte de l'ISVV à Villenave d'Ornon (1,2 M€) et l'aménagement de la côte de Garonne à Lormont (1,8 M€).

#### **Aides à l'implantation d'entreprises**

L'enveloppe consacrée aux aides sous forme de subventions d'investissement aux entreprises est dotée au projet de PPI d'une enveloppe de 2,5 M€. La ligne pourra être abondée ponctuellement en cas de demandes exceptionnelles. Des crédits complémentaires pourront également être alloués pour le financement de projets prévus dans les contrats de co-développement, par transfert de crédits en provenance de la ligne prévue à cet effet.

#### **Aménagements à vocation touristique**

Les travaux d'aménagement de l'écosite du Bourgailh ne nécessitent pas l'inscription de crédits nouveaux, la fin des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge prévus pour 2010-2011 étant déjà financés dans le budget 2008.

Par ailleurs, la CUB participera à hauteur de 6,5 M€ à la réalisation du **Parc animalier et végétal du Bourgailh** dont 2 M€ sont financés sur exercices antérieurs.

### **Aménagement numérique du territoire**

Les crédits inscrits au projet de PPI 2010-2014, sont en forte augmentation, ils concernent notamment :

- **le projet de développement de la boucle haut-débit**, pour 7 M€ (aide au raccordement des entreprises isolées, densification de certaines zones d'activité déjà raccordées au réseau, connexion de certaines zones d'activité économique, raccordement des lycées, raccordement de certaines zones d'habitat collectif).
- **les frais d'études liées au développement de la boucle haut-débit**, pour 0,535 M€.
- **l'installation de fourreaux et chambres haut-débit** pour 4,550 M€, afin de réaliser les travaux à l'occasion des aménagements de voirie programmés par la Communauté.

### **Enseignement supérieur et recherche**

Concernant la participation de la CUB au financement d'actions relevant du **domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche (34 M€)** au titre du contrat de plan Etat-Région, il convient de rappeler que **les actions susceptibles de rentrer dans cette enveloppe sont en cours de définition dans le cadre de contacts et de réunions qui se déroulent actuellement sous l'égide de la Région avec les Universités.**

Elle devrait porter sur le logement étudiant, les aménagements de voirie et d'espaces publics **des sites universitaires, les nouvelles implantations de locaux universitaires et le plan Campus.**

### **Aide au développement de Grand Port Maritime (GPM)**

Les crédits prévus au PPI s'élèvent à 2,08 M€ sur cinq ans, pour le programme d'actions commerciales et pour la participation de la CUB à d'autres actions menées par le Port, dans le cadre d'une convention pluriannuelle en cours de négociation.

### **Etudes diverses à caractère économique**

Le PPI retient une enveloppe de 0,300 M€, soit 60 000 € par an.

### **MIN de Bordeaux-Brienne**

Aucun crédit n'est inscrit au PPI 2010-2014, l'enveloppe de 1,4 M€ toujours disponible fin 2009 permettant de couvrir les besoins identifiés, notamment l'intégration de Halle des mareyeurs, estimée à 0,400 M€.

### **L'OIN « Euratlantique »**

2010 devrait voir la création de l'Etablissement Public. Dans le projet de PPI, cette **opération stratégique à forte vocation économique se voit dotée d'un crédit de 9,386 M€ sur la durée du PPI, enveloppe devant être prise en compte dans l'enveloppe annuelle de 23 M€ fixée pour les opérations d'aménagement.**

L'année 2009 a été consacrée à :

- la détermination, en lien avec la mission de préfiguration, du périmètre approprié pour l'Opération d'Intérêt National, qui devrait donner lieu, d'ici la fin de l'année, à une validation par le Conseil de Communauté et au décret créant officiellement l'OIN,
- la préparation de la constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement qui sera en charge de la conduite de cette opération (avec notamment la construction d'un plan d'affaires) ; ce travail devrait être formalisé, au printemps 2010, par un nouveau décret.

Enfin, un **schéma directeur de Développement économique** est en cours d'élaboration à partir notamment d'un travail d'identification de nouveaux projets ou de nouvelles filières susceptibles d'être exploitées ou développées.

## **Septième domaine d'intervention : L'Environnement avec le Développement Durable et Les Déchets Ménagers et assimilés**

Il rassemble les crédits projetés sous les thématiques : Déchets ménagers et assimilés, Réseau de chaleur, Plan Climat, Plan Garonne, Parc des Jalles, mise en valeur des espaces naturels, cheminements doux, protection contre les inondations.

Ce domaine éminemment transversal ne reflète cependant que très imparfaitement le volume des interventions de notre Etablissement dans les préoccupations environnementales. La préoccupation du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre est présente, en effet, dans nombre d'actions de la CUB classées dans les autres domaines de compétence.

Le meilleur exemple est constitué par les actions menées dans le cadre du Plan Patrimoine Durable relevant du domaine de l'Administration Générale où des actions sont projetées en matière **d'économies d'énergie**, d'isolation thermique (4,585 M€) et pose de panneaux photovoltaïques (2 M€) ou encore de récupération de calories à partir des eaux résiduaires urbaines pour le chauffage de l'Hôtel de Communauté. Certaines interventions comme celles des transports, de l'assainissement, de l'eau industrielle, de certains investissements en matière d'habitat et de politique de la ville pourraient, par exemple, tout aussi bien figurer dans le présent domaine.

Pour les déchets ménagers et assimilés, les crédits s'élèvent au budget annexe correspondant **60,9 M€** et au titre de l'Environnement à **12,5 M€**:

- **43,863 M€** au titre de la collecte de déchets avec notamment 15,7 M€ de crédits pour le renouvellement du matériel de collecte (bennes), 14,260 M€ pour le projet de 3<sup>ème</sup> dépôt et 9,96 M€ pour l'acquisition de matériels (bacs etc...),
- **15,80 M€** pour les centres de recyclage et interventions sur les bâtiments du service de l'Environnement,
- **1,225 M€** pour la dépollution des terrains du Centre de Bassens, étant précisé qu'en 2009, la CUB a dépensé pour plus de 11M€ dans les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Labarde à Bordeaux-Nord
- **8,4 M€** pour le Réseau de Chaleur, afin d'achever les derniers raccordements (0,6 M€) pris en charge par la CUB et la réalisation de la chaufferie bois (7,6 M€).
- **4,125 M€** pour les dépenses d'environnement individualisées (Plan Climat (études, maîtrise consommation énergie), Plan Garonne, Parc Intercommunal des Jalles, Cheminements doux, étude schéma espaces naturels et fluviaux et Protection contre les inondations, etc...).

### **4-8-1-3 - L'implication de la CUB dans le domaine du développement durable et de l'environnement**

La Communauté n'a pas attendu le « Grenelle de l'Environnement » pour s'impliquer dans ce domaine.

Comme de nombreuses collectivités, la Communauté, est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche volontariste de protection de l'environnement et de sensibilisation au développement durable et c'est au travers de son rôle d'aménageur que la CUB s'efforce de fédérer les acteurs locaux pour développer un projet de territoire cohérent et durable.

L'adoption d'**un Plan Climat** en vue de limiter nos consommations énergétiques et nos émissions de gaz à effet de serre, d'un **Réseau Nature**, l'insertion des clauses sociales et environnementales dans nos procédures de marchés publics, l'approbation d'**un plan d'action pour l'aménagement durable** à l'échelle de notre territoire assurent notamment la prise en compte des préoccupations environnementales dans nos projets d'aménagement et de développement urbain.

La **thermographie aérienne** du territoire effectuée en 2009 a constitué la **première action emblématique et médiatisée du Plan Climat** à destination de nos publics interne et externe. La diffusion des cartographies des déperditions thermiques des bâtiments, doit contribuer à sensibiliser les habitants et les acteurs locaux (élus, bailleurs sociaux, entreprises, associations...) aux économies d'énergie et aux solutions à mettre en œuvre afin de réduire leur facture énergétique, et par conséquent leurs émissions de GES. Des actions de communication et un plan d'accompagnement ont été mis en œuvre pour permettre de diffuser largement les résultats, permettre aux habitants d'obtenir des conseils personnalisés et accompagner communes et bailleurs sociaux dans des programmes d'amélioration de leurs patrimoines.

En 2010, la CUB devrait décliner son Plan Climat en un **programme d'actions partagé et cohérent sur le territoire**, au travers notamment des **bilans carbone** territoire et services.

En complémentarité du Plan Climat, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un plan d'action pour un aménagement durable, avec la volonté d'appliquer systématiquement le **référentiel de qualité environnementale des logements**. Ceci fait partie du travail d'amélioration de nos pratiques ainsi que celles des professionnels de l'habitat à l'aune du développement durable. C'est à dans cette optique qu'une aide financière a, par exemple, été accordée à Aquitanis pour la réalisation d'un programme de logements sociaux répondant à des exigences de développement durable et d'intégration urbaine.

Pour concrétiser l'engagement de la CUB et agir globalement sur nos politiques communautaires, il est proposé d'enclencher une démarche pour élaborer l'**Agenda 21 communautaire**. Visant à définir un projet territorial de Développement Durable et une ligne de conduite pour l'ensemble des politiques de la CUB, il se fondera sur les 5 finalités du cadre national de référence pour un développement durable (La lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement (de tous les êtres humains / de chacun) ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables).

De plus, les **communes** s'engageant dans la réalisation d'un agenda 21 communal bénéficieront d'un **accompagnement financier** selon des modalités qui seront prochainement approuvées.

Enfin, parce que chaque geste compte, quel que soit le domaine et quel que soit l'âge, la CUB a mis en place un dispositif fort de sensibilisation des plus jeunes à l'éco-citoyenneté, au travers notamment de l'**Agenda 21 scolaire**.

Pour que les comportements individuels et collectifs changent, montrer ce qui est possible, sensibiliser, encourager au changement, inventer des solutions alternatives, bref favoriser une prise de conscience généralisée, c'est le sens des interventions des associations subventionnées par la CUB au titre de la **sensibilisation et de l'éducation au développement durable**.

En matière d'**espaces naturels sensibles**, domaine traditionnel de compétence du Conseil Général, la CUB souhaite se positionner comme l'échelon territorial pertinent pour développer une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles cohérente et homogène sur son territoire et s'investit dans des domaines d'actions innovants. Elle a notamment validé un premier programme d'interventions dans le parc des Jalles.

Plus spécifiquement, la CUB a décidé de mettre en place un **Réseau Nature**, véritable élément fédérateur et fondateur d'une politique commune de préservation et valorisation des espaces

naturels. L'objectif prioritaire est d'assurer une continuité de ces espaces, de les conforter, en limitant dans le même temps l'extension de l'urbanisation.

Sur cette thématique, elle a organisé les 17, 18 et 19 septembre 2009, un **séminaire « Natures de Villes »**, qui réunissait à la fois des acteurs institutionnels et des grands témoins techniques (paysagistes, urbanistes, écologues). Ce séminaire a été l'occasion d'échanges fructueux sur la place essentielle des espaces naturels et agricoles (plus de 50 % du territoire communautaire), les modalités de leur préservation et de leur mise en valeur dans une nouvelle relation à la Ville.

En complément des réflexions sur l'élaboration d'un SCOT labellisé Grenelle, avec une structuration de l'aménagement urbain autour d'une charpente naturelle et paysagère sanctuarisée, quelques pistes d'actions opérationnelles ont émergé : poursuite des réflexions par l'institutionnalisation d'une biennale Natures de Villes, création d'un observatoire de la biodiversité, expérimentation de nouvelles formes de gestion collective des espaces... Ce séminaire a eu un beau succès et la CUB examine quelle suite y donner.

Cette démarche répond ainsi aux exigences du Grenelle avec la définition d'une trame verte et bleue envisagée sur les territoires urbains à l'échelle de l'agglomération qui servira de socle au porter à connaissance communautaire dans le cadre de la révision du SCOT. Elle devrait se traduire par la définition d'un schéma directeur de protection et de valorisation des espaces naturels de l'agglomération.

En complément, la CUB, conformément aux engagements pris dans les contrats de co-développement, va engager une **réflexion sur l'évolution de l'ensemble de ses programmes d'aides aux communes** (Parc des Jalles, Plan Garonne, cheminements doux,...) vers un programme plus adapté aux spécificités du territoire, ceci en termes d'objectifs, de critères d'attribution et de taux de participation.

De plus, même en l'absence de compétence directe dans le domaine de la prévention des risques, la CUB se doit d'avoir un rôle fondateur et de cohérence en la matière.

Ainsi, la Communauté s'est engagée à réaliser, pour le compte des 27 communes, **une cartographie des ambiances sonores** qui doit être approuvée par les communes, responsables de l'élaboration du plan d'actions y afférant.

De même, elle a participé à l'élaboration des PPRI et la Communauté finance aux côtés de l'Etat et du SYSDAU une étude pour la réalisation **d'un référentiel Inondation Gironde** prenant en compte un niveau d'aléa validé par l'ensemble des partenaires qui serve de base au calcul des solutions de compensation pour le champ d'expansion des crues permettant l'aménagement et la préservation des zones urbaines existantes et à venir tout le long de l'estuaire et le maintien de l'équilibre des grands ensembles.

En même temps que cette étude, la CUB élabore un **Schéma directeur d'aménagement des zones inondables**, destiné à définir les prescriptions et recommandations d'aménagement de nos projets au regard du risque inondation déterminé par le référentiel Inondation Gironde.

Les conclusions de ces deux études qui devraient prochainement être présentées aux Instances Communautaires auront un impact majeur sur les conditions d'aménagement de notre territoire.

A noter, enfin, que la CUB vient d'être retenue au titre de l'appel à projets lancé par le gouvernement pour le programme Ecocités qui s'adressait aux agglomérations de plus de 100.000 habitants, 13 projets sur les 19 déposés ayant été retenus, les trois premières villes sélectionnées étant Bordeaux, Rennes et Strasbourg.

**L'importance donnée aux sept domaines visés ci-dessus dans la programmation des investissements est bien en ligne avec les orientations contenues dans l'Accord de coopération communautaire.**

Les interventions de la Communauté programmées au titre du PPI 2010-2014 seront, bien entendu, renforcées au moyen des crédits de reports qui ne seront pas consommés fin 2009.

Les investissements projetés dans ces sept domaines ne veulent pas dire que notre Etablissement laisse tomber ses autres secteurs d'intervention. Il poursuivra, dans le même temps, **ses missions de base dans ses autres domaines et notamment dans le domaine scolaire (17,9 M€)** où, par exemple, les crédits relatifs à la remise à niveau de groupes scolaires avant leur remise aux communes candidates ont été renforcés à l'issue des conférences budgétaires.

#### **4.8.2 - Un programme d'équipement 2010, traduction budgétaire de la première année du PPI, s'inscrivant dans les mêmes objectifs**

Tous budgets confondus, le programme d'équipement 2010 devrait atteindre un montant de **360 millions d'euros** (pour 331 millions d'euros en 2009),

**dont :** **255 millions d'euros** sur le budget principal (pour **231 M€** en 2009),  
**105 millions d'euros** sur les budgets annexes pour **100 M€** en 2009).

**Hors les crédits pour le Pont Bacalan-Bastide** inscrits tant en 2009 qu'en 2010, le volume des crédits portés au Budget Principal ressort à **213,7 M€** en 2010 pour **207,5 M€** en 2009.

Hors crédits affectés au Tramway (24,0 M€), ce programme **devrait s'élever à 336,0 millions d'euros**.

Pour le domaine de la **Voirie qui arrive au premier rang des investissements programmés en 2010**, les actions projetées représenteront **112,9 M€** dont :

- 3,75 M€ pour les itinéraires intercommunaux (itinéraire Pessac- Talence-Bordeaux, renforcement voie sur berges rive droite).
- 41,2 M€ pour les ouvrages d'art (Pont Bacalan-Bastide et études franchissement JJ Bosc),
- 10,99 M€ pour la réhabilitation des ouvrages d'art,
- 3,7 M€ pour les travaux concomitants et indissociables du tramway,
- 11,0 M€ pour les travaux d'intérêt communautaire,
- 24,66 M€ pour le Fonds de Proximité,
- 3,6 M€ pour les bâtiments de la Voirie,
- 5,7 M€ pour les aménagements de voirie en faveur des transports,
- 1,8 M€ pour l'acquisition matériel et outillage de voirie,
- 2,86 M€ pour les investissements en matière de circulation/signalisation,
- 3,63 M€ pour des aménagements divers de voirie.

Le domaine des **Transports**, qui se situe au deuxième rang, sera doté de **64,5 M€** avec :

- 4,55 M€ de crédits pour l'achèvement de la deuxième phase du Tramway,
- 19,2 M€ pour La 3<sup>ème</sup> phase de TCSP,
- 21,0 M€ pour le Réseau de bus,
- 2,0 M€ pour les Pôles intermodaux,
- 17,7 M€ pour les projets ferroviaires (dont 4,846 M€ pour la suppression du bouchon de Bordeaux et 12,892 M€ de premières participations au financement de la LGV Tours-Bordeaux et GPSO).

Pour le domaine de **l'Urbanisme et de l'Habitat**, qui occupe le 3<sup>ème</sup> rang, les actions projetées représenteront **63,7 M€** dont :

- **26,88 M€** pour les opérations d'aménagement dont 23,961 M€ pour les ZAC et PAE et 2,921 M€ pour les opérations de Centres Villes, 15,72 M€ d'investissements directs et 11,16 M€ d'investissements indirects (subventions d'équipement et autres contributions),
- **21,3 M€** en faveur de la politique de la ville (9,651 M€) et de l'habitat (11,65 M€) pour permettre notamment la poursuite des actions engagées ou en cours pour les opérations ANRU approuvées (accompagnement des opérations de construction/démolition ou réhabilitation) et continuer à soutenir l'effort entrepris en matière de construction de logements sociaux sur le territoire communautaire y compris en accession sociale (Pass foncier),
- **14,1 M€** **soit 4M€ de plus qu'en 2009** pour procéder à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire, crédits qui seront abondés, en cours d'exercice, par les produits de cession, une fois réalisée la prévision de recettes habituellement inscrite au budget primitif,
- **1,430 M€** de crédits divers pour les études de planification urbaine.

Pour le domaine de **l'Assainissement et de l'eau**, en 4<sup>ème</sup> position, des actions sont programmées à hauteur de **58,8 M€** dont :

- **13,5 M€** pour les eaux pluviales dont 6,719 M€ au profit du Fonds de Proximité 3,6 M€ pour le schéma directeur des eaux pluviales, 1 M€ pour le Télécontrôle Ramsès : 2,41 M€ et 0,546 M€ pour des interventions diverses, 0,572 M€ pour des déviations de réseaux dans la cadre de la 3<sup>ème</sup> phase du TCSP, 1 M€ pour le renouvellement de canalisations, etc...,
- **44,85 M€** dont 7,7 M€ en faveur du Fonds de Proximité, 0,765 M€ pour les opérations de desserte immobilière, 0,572 M€ pour des déviations de réseaux dans la cadre de la 3<sup>ème</sup> phase du TCSP, 2,8 M€ pour les opérations à caractère général et 33,0 M€ pour les opérations d'équipement primaires (dont la restructuration/extension de la station d'épuration Louis Fargues, la fiabilisation et le rejet en Garonne de la station d'épuration de Lille, la construction d'un sécheur à la station Clos de Hilde, la réalisation de la station d'épuration provisoire Brazza) au budget annexe Assainissement,
- **0,90 M€** pour des investissements de protection de sources.

Pour le domaine de « **L'Administration Générale et de la Proximité** », les crédits inscrits s'élèveront à **21,2 M€** dont :

- **11,362 M€** pour essentiellement le financement de travaux sur le patrimoine communautaire (dont 9,21 M€ pour la restructuration de l'Hôtel de Communauté, 1,930 M€ pour des actions entrant dans le plan Patrimoine Durable (isolations thermiques) etc...,
- **16,00 M€** pour le renouvellement de matériels et logiciels des systèmes d'informations communautaires,
- **1,269 M€** pour le renouvellement matériel et mobilier de bureau ainsi que des véhicules de transport,

- **0,37 M€** pour des équipements divers, données urbaines et études diverses,
- **5,0 M€** pour abonder le financement de premières actions relevant des contrats de co-développement.

Pour le domaine du « **Développement économique** », les crédits inscrits s'établissent à **16,4 M€** dont :

- **7,85 M€** pour notamment les diverses interventions prévues sur les sites d'intérêt métropolitain (Blanquefort (2 M€), Bruges/Bordeaux Fret (2,5 M€), Bègles-Tartifume (0,55 M€ et d'autres opérations d'aménagement (Aeroparc : 2 M€, ZAC Mermoz à Eysines : 0,8 M€), etc...),
- **3,0 M€** pour des actions relevant de l'Innovation, la Recherche et de l'Enseignement Supérieur au titre du Plan Agglocampus,
- **1,65 M€** dont 0,6 M€ pour des premiers travaux d'aménagement de la Côte de Garonne à Lormont/Bassens, 0,450 M€ pour des la réalisation de travaux de VRD à l'occasion d'implantation d'entreprises, 0,500M€ d'aides à l'implantation d'entreprises et 0,1 M€ pour des études économiques,
- **3,361 M€** pour de nouvelles actions entrant dans l'équipement numérique du territoire,
- **0,52 M€** de participation au financement d'actions menées par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour renforcer la fonction portuaire.

Pour le domaine de « **l'Environnement** », les crédits inscrits s'élèvent en 2010 à **16,4 M€** dont :

- **14,0 M€** pour les investissements prévus au budget « Déchets ménagers et assimilés » (dont notamment 1,8 M€ pour l'acquisition de bacs de la collecte sélective et de bornes enterrées, 3,68 M€ pour le renouvellement du matériel roulant, 3,11 M€ pour le 3<sup>ème</sup> dépôt, 2,958 M€ pour les centres de recyclage et déchets verts, 0,513 M€ pour démarrer les actions de dépollution de centre de Bassens), etc...,
- **1,427 M€** pour des travaux de raccordement sur le réseau de chaleur dans le cadre des actions du GPV et l'acquisition du terrain d'assiette de la future chaufferie bois,
- **0,985 M€** pour notamment la mise en valeur des espaces naturels et fluviaux (0,08 M€), le Plan Garonne (0,115 M€ et le plan Climat (0,300 M€), les cheminements doux (0,250 M€), aides à des syndicats de défense contre les inondations (0,160 M€), Parc des Jalles (0,080 M€).

La Communauté ne négligera pas pour autant ses autres compétences qui continueront à bénéficier de crédits substantiels comme l'Enseignement (4,819 M€), les activités funéraires (0,669 M€), incendies et secours (0,503 M€), etc...

Avec un tel programme d'équipement, la Communauté continuera d'être sans conteste l'un des tout premiers budgets d'investissement et l'un des premiers donneurs d'ordres publics au plan régional continuant ainsi comme elle le fait maintenant depuis plusieurs années, de soutenir son tissu économique en ces temps de crise profonde.

Au final, les investissements se présenteraient, de manière synthétique, comme suit :

Principaux Domaines (en millions d'euros)	Montant dans PPI 2010- 2014	% dans PPI	Montant dans Prog° 2010	% dans Prog°	Rang dans PPI 2010- 2014	Rang dans Prog° 2010
Transports	685	35%	64	18%	1	2
Voirie	403	21%	113	31%	2	1
Urbanisme, Habitat...	280	14%	64	18%	3	3
Assainissement EU/EP	269	14%	59	16%	4	4
Administ° Gale & Proximité	122	6%	21	6%	5	5
Dévelop° Eco° & Ens° Sup°	89	5%	16	5%	6	7
Environnement	73	4%	16	5%	7	6
<b>Total 7 Priorités</b>	<b>1 922</b>	<b>98%</b>	<b>354</b>	<b>98%</b>		
<b>Total PPI et Prog° d'équip°</b>	<b>1 952</b>		<b>360</b>			

#### 4.8.3 – Un volume d'emprunts 2010 en retrait par rapport aux derniers exercices :

##### 4.8.3.1- Le volume d'emprunt généré par le programme d'équipement 2010

Sous l'effet conjugué des recettes d'investissement escomptées pour l'année prochaine, des dépenses de fonctionnement maîtrisées, d'une évolution positive encore attendue des bases prévisionnelles de taxe professionnelle après une année 2009 exceptionnelle (+7,98%) ou l'autofinancement a pu être renforcé, mais surtout aussi de l'année blanche qu'il est possible de faire en 2009 en matière d'emprunts nouveaux, libérant ainsi, avec l'extinction de dette, de la marge de manœuvre, l'autofinancement pouvant être dégagé pour 2010 devrait permettre, de limiter, tous budgets confondus, autour de 90 millions d'euros, le besoin prévisionnel d'emprunts nouveaux générés par le projet de programme d'investissement 2010.

Ce montant prévisionnel d'emprunt serait bien en retrait par rapport à ceux adoptés au cours de ces trois derniers exercices (95,8 M€ pour 2009, 164,8 M€ pour 2008, 188,5 M€ pour 2007 et 210,2 M€ pour 2006) et de ce point de vue, 2009 permettrait de faire une nouvelle pause pouvant être considérée comme très positive au regard des restes de financements externes à réaliser, des investissements à réaliser d'ici la fin de la mandature mais aussi du contexte toujours un peu tendu qui existe, du fait de la crise financière non encore totalement digérée par les banques pour proposer des financement à des conditions acceptables.

Au stade actuel d'élaboration du projet de Budget Primitif, le Programme d'investissement 2010 serait financé **raison de 25 % par l'emprunt et de 75 % sur autres ressources**.

#### **4.8.4 – Un autofinancement 2010 en progression mais des restes à réaliser d'emprunts**

**L'autofinancement** constitue une dépense pour la section de fonctionnement et une recette pour la section d'investissement.

Il représente le montant que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements.

Il représente ce qui reste à la collectivité après avoir fait face à l'ensemble des charges et produits de fonctionnement qu'ils soient courants, financiers ou exceptionnels.

Son niveau témoigne de la capacité de la collectivité à assurer le renouvellement de ses immobilisations et à conduire à sa politique d'investissement.

En l'état actuel de la préparation budgétaire, de connaissance des dépenses et recettes de l'esquisse budgétaire, de l'évolution attendue des bases de taxe professionnelle ou des dations de compensation de l'Etat, il importe de noter que notre Etablissement devrait, tous budgets confondus et sauf imprévus, voir, en compte prévisionnel agrégé, son niveau d'épargne brute augmenter en volume.

**Elle augmenterait également en pourcentage des recettes de fonctionnement agrégées pour en représenter de l'ordre de 29%, pour 27,86 % en 2009, 25,8 % en 2008 et 26,55 % en 2007.**

**Mais cette augmentation est relative et un peu en trompe l'œil car il suffirait que la CUB réalise une partie des restes à réaliser d'emprunts pour faire chuter ce ratio.**

L'annuité potentielle des emprunts restant à réaliser (240 M€ au 01/10/09), peut être évaluée, sur la base d'un taux de 5% et une durée d'amortissement progressif de 15 ans, à 23,2 M€.

#### **4.8.5 – La CUB marque en 2010 une pause dans son mouvement de ré-endettement progressif**

Il importe, tout d'abord, de rappeler le bon niveau d'autofinancement du budget communautaire en 2009 ainsi que l'excédent disponible dégagé du Compte administratif 2008 a permis au Budget Supplémentaire 2009, d'une part, d'autofinancer des dépenses nouvelles, d'effectuer des mises en réserve et d'autre part, d'annuler des prévisions d'emprunts pour plus de 48 millions d'euros et il est aujourd'hui possible que d'ici la fin de l'exercice d'autres annulations soient opérées notamment au Budget annexe Transports.

Au regard, par ailleurs, du taux de réalisation des dépenses d'investissement, cette situation a pour conséquence de rendre, possible la réalisation d'une année blanche en matière de mobilisation de nouveaux emprunts.

Compte tenu de la part de capital amortie en 2009, l'encours de dette devrait se situer au 1<sup>er</sup> janvier 2010 autour de **571 M€** pour 622,7 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il serait en diminution de 8,34 %.

Sur la base de la population recensement 2006 (714.727 hab<sup>9</sup>), l'encours par habitant passerait de 871 € au 01/01/2009 à 799 € au 01/01/2010.

#### **4.8.6 - Le budget de fonctionnement**

##### **4.8.6-1 – Le produit attendu de la taxe professionnelle**

Le texte relatif à la réforme de la Taxe Professionnelle vient d'être adopté par l'Assemblée nationale.

Il prévoit que le **produit fiscal 2010 résultera de la multiplication des bases prévisionnelles de taxe professionnelle 2010 par le taux de TP 2008 et non pas par le taux de TP 2009 comme le proposait la Commission des Finances, proposition, comme celle, d'ailleurs, de l'annulation du Ticket modérateur, refusée par le Gouvernement qui a souhaité revenir à la rédaction initiale de l'article 2 du PLF.**

Aucune marge de manœuvre n'est donc laissée en matière de taux aux Collectivités territoriales de peur vraisemblablement qu'en cette dernière année sous le régime de la TP, ces collectivités en profitent pour maximiser leur produit pris ensuite comme référence pour migrer sur le nouveau régime de fiscalité locale, alourdisant ainsi le coût de la réforme pour l'Etat.

Cela ne change pas grand-chose pour la CUB dans la mesure où son taux 2008 est égal à celui de 2009.

**Il est tablé sur une évolution du produit de TP à taux constant de 2 % pour 2010, ce qui donnerait un produit de TP de 356.424.690 € pour un produit 2009 de 349.435.968 €.**

Selon les premières informations glanées auprès des Services Fiscaux, cette hypothèse apparaît réaliste.

A ce produit fiscal, la CUB doit ajouter les autres ressources de fonctionnement et notamment les dotations versées par l'Etat en diminution très sensible.

#### **4.8.6-2 - Une variation positive des recettes de fonctionnement, avec toutefois, comme c'est malheureusement devenu habituel... une évolution des dotations de l'Etat très inférieure à l'inflation prévue en loi de finances 2010**

##### **- *L'évolution des redevances et tarifs***

Sauf cas ou évènements particuliers (évolution, par exemple, des coûts de l'énergie ou autres) dont les commissions compétentes et le Bureau seront saisis, les tarifs et autres redevances facturés par notre Etablissement seront, chaque fois que possible, maintenus en euro constant eu égard à la crise économique qui sévit malgré quelques signes encore fragiles de reprise.

##### **- *La redevance Assainissement et les produits tarifaires du Budget Transports***

Pour 2010, au regard :

- ✓ d'une part, de la baisse des ventes d'eau observée depuis quelques années et que la Direction concernée estime prudent de retenir un volume prévisionnel d'eau vendue de 40.741.000 m<sup>3</sup> (contre 40.825.000 m<sup>3</sup> en 2009), ce qui conduit à un volume d'assainissement assujetti de 38.404.000 m<sup>3</sup> ;
- ✓ et, d'autre part, d'une faible évolution des charges liée à une inflation presque nulle,

il est proposé de maintenir le taux de la surtaxe assainissement à son niveau fixé en 2009, soit 0,621€ / m<sup>3</sup>, ce qui donne une recette prévisionnelle de 23.200.000€, du fait, de surcroît, de la suppression progressive, à raison de 0,1 point par an depuis 2007, de la dégressivité appliquée sur les consommations supérieures à 6.000m<sup>3</sup>.

Quant aux **recettes tarifaires** du budget annexe **Transports** découlant notamment de l'engagement sur les recettes pris par le nouveau délégataire, elles seront en forte augmentation pour se situer autour de 55.403.000 € (près de 15%).

**- *Les créances***

Elles comprennent une faible somme remboursée par Aquitanis (26.715 €) et la part de redevance versée par le délégataire du service de l'Eau pour la prise en charge de l'annuité de refinancement de la dette ancienne correspondant à la part en capital à comptabiliser en section d'investissement (1.542.858 €), la part relative aux intérêts étant imputée en section de fonctionnement.

**- *Les recettes courantes de fonctionnement non individualisées***

Tous budgets confondus, ce poste (32,3 M€) progresse, en l'état actuel, de 5,05 % par rapport aux produits prévus au Budget Primitif 2009, progression qui s'explique essentiellement par la majoration au budget annexe Assainissement du produit attendu de la P.R.E. mais aussi du produit des branchements eaux pluviales au Budget Principal.

**- *Le Versement Transport***

Par délibération n°2005/0771 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté a décidé de porter le taux du versement transport de 1,75 à 1,80 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, soit au taux maximum de droit commun possible pour les communautés urbaines.

Au compte Administratif 2008, il a été enregistré, (produits à recevoir compris) un produit de Versement Transport de 122.877.858 € et au Budget Primitif 2010, il est tablé sur une prévision de 123.830.000 € (en progression de 1,50 % par rapport à la prévision 2009 (122.000.000 €).

Cette prévision est empreinte de prudence eu égard aux effets de la crise économique avec des répercussions possibles sous diverses formes, difficiles aujourd'hui à appréhender, sur l'emploi et donc sur la masse salariale qui sert d'assiette à cette taxe.

**- *La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)***

Compte tenu des éléments exposés au point 3.3 du présent rapport, il est tablé pour 2010, à taux inchangés, sur une évolution du produit de la TEOM de 2,01 %, sachant qu'en 2009, la CUB a enregistré, à taux constants, une évolution exceptionnelle et inattendue de son produit de 4,38% par rapport à la prévision 2008.

**- *Les dotations allouées par l'Etat***

**- *La Dotation Globale de Fonctionnement***

La Loi de Finances pour 2009 a prévu qu'à compter de 2009, la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera indexée sur l'inflation prévisionnelle.

L'introduction du Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA) dans l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités et l'indexation de cette dernière sur la seule inflation dans la loi de finances pour 2009, a acté une progression moindre des concours de l'Etat et en premier lieu de la DGF.

En 2009, la CUB a vu sa Dotation d'Intercommunalité (DI) évoluer de 37,5% du taux global d'évolution (+2%) de la DGF nationale son montant fixé, pour cette année, à 63.419.340 € contre 62.947.236 € en 2008, soit une progression de 0,75%.

Quant à la Dotation de Compensation (DC), deuxième composante de la DGF, celle-ci a évolué de 0,40% du taux global d'évolution de la DGF nationale et son montant fixé, pour cette année, à 119.213.853 € pour 118.267.711 € en 2008, soit une progression de 0,80 %.

Cela correspondait, grosso modo, à une évolution égale à 40% du taux d'évolution de l'enveloppe de la DGF 2009, soit  $2,0 \times 40\% = 0,80\%$ .

Si ces pourcentages d'évolution étaient dupliqués sur 2010 à partir du taux d'évolution de 0,6% de l'enveloppe nationale de DGF pour 2010, les montants de DGF seraient pour la CUB de 63.562.024 € pour Dotation d'Intercommunalité (DI), soit une évolution de 0,225% et pour la Dotation de Compensation (DC) de 119.499.966 €, en progression de 0,24% mais il n'est pas impossible qu'au final et en fonction de la position qui sera arrêtée par le Comité des Finances Locales, la CUB voit sa DGF diminuer.

Aussi, en attendant de connaître les arbitrages du Comité des Finances Locales qui devrait vraisemblablement se réunir en février 2010, il est proposé d'adopter une position prudente en maintenant inchangés les montants de DGF attribués en 2009 (Dotation d'Intercommunalité : 63.419.340 € et Dotation de Compensation : 119.213.853 €).

#### **- *La Dotation Générale de Décentralisation (Transports Scolaires)***

En application des dispositions prévues dans la loi de finances pour 2009, la CUB a vu, en 2009, le montant de sa dotation générale de décentralisation (DGD) « Transports scolaires » **gelée « à titre dérogatoire »**.

A l'issue de la décision prise par l'Assemblée Nationale, il en sera, de même, pour 2010. Son montant restera donc figé à 3.773.288 € (montant 2008) ;

#### **- *La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP)***

Comme exposé au point 2.2.2-5 et 2.2.2-7 du présent rapport, la **Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCTP)** « variable d'ajustement historique », qui a baissé de 26,49% en 2008 et de 17,513% en 2009, devrait, **en 2010**, de nouveau être **abattue non pas de 5,70% comme initialement prévu dans le PLF mais de 8,37% à la suite d'amendements votés en faveur de la DGF par l'Assemblée Nationale et passer de 4.293.230 € à 3.933.886 €, soit une nouvelle baisse de 359.344 €**;

#### **- *La Dotation de compensation de taxe professionnelle au titre des ZRU et ZFU***

La compensation versée par l'Etat en contrepartie des pertes de produit liées aux exonérations accordées dans ces zones est calculée en multipliant les bases exonérées de l'année par le taux de taxe professionnelle de 1996.

Pour les groupements de communes qui appliquent les régimes de TPU ou de zone, la loi dispose que le taux utilisé est le taux moyen pondéré de taxe professionnelle des communes membres en 1996, majoré du taux appliqué au profit du groupement au cours de cette même année.

Des dispositions législatives ayant prolongé le dispositif d'exonération fiscale dans les ZFU et ZRU, cette dotation, à la suite de sorties d'exonération, **a diminué en 2008 de 13,42%**, soit de 545.794 €, l'équivalent de bases de TP ayant du normalement se retrouver assujetti dans les bases globales de taxe professionnelle.

En 2009, cette **dotation de compensation**, intégrée dans le périmètre de l'enveloppe normée, a baissé de 17,513% et des sorties d'exonération pour enregistrer une diminution globale de 24,628 %.

Pour 2010, entre la baisse de 2,30% prévue par le Projet de loi de finances et les nouvelles sorties d'exonération, il est supposé que cette dotation baisse de 50% pour se situer à **1.326.855 €**.

- ***La compensation pour réduction progressive de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales***

Cette dotation est issue de l'article 26 de la loi de finances pour 2003 qui a modifié, pour les titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires et intermédiaires de commerce, employant moins de cinq salariés, le pourcentage des recettes retenu pour l'imposition à la taxe professionnelle.

Ce pourcentage est passé sur trois ans, à compter de 2003, de 10 à 6 % afin de procurer à ce type de profession un avantage fiscal comparable à la suppression en 2000 de la part salaires pour les autres types de contribuables.

L'Etat compensait, chaque année, aux collectivités locales et aux EPCI à fiscalité propre la perte de recettes induite par cette mesure. La compensation était égale à la perte de bases d'imposition à la taxe professionnelle résultant de l'allègement annuel appliqué aux recettes déclarées en 2003 multipliée par le taux de TP de 2002 de la collectivité.

Depuis 2004, la compensation était actualisée chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF entre 2003 et l'année de versement. Mais depuis 2008, non seulement les collectivités ne bénéficient plus de l'actualisation précitée mais, en plus, du fait de l'intégration de cette dotation dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat, elles voient, leur allocation baisser.

En 2008, cette baisse a été de 23,98 %, soit une perte de 1.856.221 € et en 2009 de 16,151%, soit une perte de produit de 950.215 €.

En 2010 cette dotation devrait de nouveau **être abattue non pas de 2,32 % comme initialement prévu dans le PLF mais de 5,85 % à la suite d'amendements votés en faveur de la DGF par l'Assemblée Nationale et passer de 4.933.108 € à 4.644.521 €, soit une nouvelle baisse de 288.587 €;**

L'ensemble de ces ressources de fonctionnement doit permettre de financer les postes de dépenses ci-après :

#### **4.8.6-3 – Des dépenses de fonctionnement dont l'évolution demeure maîtrisée**

En 2010, les principaux postes de dépenses devraient évoluer comme suit :

- ***Les charges de personnel***

Les prévisions budgétaires 2010, sur la base des propositions de la DRH, évoluent de 4,58 % par rapport à celles de 2009 (110.744.110 €) qui progressaient, elles-mêmes, de 3,31 % par rapport à 2008.

Elles intègrent un crédit de 156.000 € pour faire face à des dépenses liées à la pandémie.

Hors ce dernier crédit, l'évolution se trouve ramenée à **4,44%**. Par ailleurs, en compte consolidé, la progression du chapitre 012 devrait être de 4,36%.

Il convient de noter que dans cette majoration, **les décisions réglementaires qui s'imposent à la CUB, et sur lesquelles elle n'a pas de prise, représentent 2,11 %** ramenant la majoration issue des décisions de la CUB à 2,33%.

Elles sont établies en tenant compte notamment des hypothèses majeures suivantes :

- une prévision de GVT de 1 %, et de RGT de 0,5 % (acté par le gouvernement au 1<sup>er</sup> juillet 2010, lequel impactera donc la masse salariale de l'équivalent de 0,25% en année pleine. On peut raisonnablement considérer qu'il n'y aura pas d'augmentations supplémentaires, en raison du faible taux d'inflation).

Au niveau des recrutements,

- le **coût du plan de recrutement 2009** s'élève, **en année pleine**, sur 2010, à **1,5 M€**;
- Un montant de 3,3 M€ est réservé au recrutement des agents non titulaires (soit une hausse de 9,6 % par rapport au budget 2009. Ce montant tient compte du **recrutement d'agents saisonniers pour la collecte**, mais aussi du nouveau dispositif relatif au recours et au paiement de vacataires (150 K€ sont prévus sur ce dernier point sur 2010).

Deux réformes **statutaires** majeures sont programmées :

- le coût 2010 de la **réforme des grilles indiciaires** de la **catégorie B** est estimé à 400.000 €,
- (décret attendu pour la fin de l'année et impact pris en compte en année pleine).
- le coût 2010 de la **réforme des grilles indiciaires** de la **catégorie A** est, lui, estimé à 320.000 € (décret attendu au printemps 2010 avec impact pris sur 9 mois).

Le Compte Epargne temps est en cours de modification par décret annoncé pour fin 2009 et une monétisation des jours épargnés dans le CET est prévu et se traduit par un coût estimé de 100 000 euros en 2010.

Enfin, ce budget permettra de réaliser quelques recrutements nécessaires dans le cadre de la conduite du changement.

#### *- La charge des intérêts de la dette*

Il importe, tout d'abord, de rappeler que l'excédent disponible dégagé du Compte administratif 2008 a permis au Budget Supplémentaire 2009, d'une part, d'autofinancer des dépenses nouvelles, d'effectuer des mises en réserve et d'autre part, d'annuler des prévisions d'emprunts pour plus de 48 millions d'euros et il est aujourd'hui possible que d'ici la fin de l'exercice d'autres annulations soient opérées notamment au Budget annexe Transports.

Au regard, par ailleurs, du taux de mandattement des dépenses d'investissement, cette situation a pour conséquence de rendre, possible la réalisation d'une année blanche en matière de mobilisation de nouveaux emprunts.

Si tel devait être le cas, l'annuité s'élèverait à **75.660.814 €** et serait composée à 66 % de capital (49,7 M€) et à 34 % d'intérêts (26,0 M€), pour respectivement 62 % et 38 % en 2009. Elle serait en retrait de près de 12 % par rapport à la prévision d'annuité 2009 (85.703.585 €).

Après avoir progressé de 22,5 % en 2009, les intérêts diminueraient de près de 22 % en 2010 et représenteraient de l'ordre de 3% des recettes de fonctionnement pour 3,90 % en 2009 et 2,31 % en 2008.

#### *- La situation du Réseau des Transports*

Les prévisions de dépenses (contribution forfaitaire annuelle) et de recettes résultent pour 2010 de l'application, du nouveau contrat de délégation du Service des Transports en Commun Bus/Tram passé avec KEOLIS et des engagements pris dans ce cadre par le nouveau délégataire, avec

notamment la mise en service à compter du 22 février 2010 d'un nouveau réseau de bus articulé autour de trois grands niveaux de services :

- 13 lianes constituant la colonne vertébrale du réseau,
- 13 lignes dont 6 « corols » composant le cœur du réseau,
- 33 lignes dont 8 « citeis » - navette composant le réseau local plus 4 lignes de transport à la demande,
- et un réseau de soirée calé sur les 13 lianes et les horaires du tramway.

La prévision de contribution forfaitaire de 160.100.000 € tient compte d'une prévision de taxe professionnelle de 4.300.000 € et d'intéressement de 200.000 €.

Globalement, sur la base du tableau reproduit ci-dessous, les dépenses d'exploitation progresseraient de 8,20% et les recettes de 14,39 %. Le déficit prévisionnel du réseau progresserait, quant à lui, de 4,74 %.

En première approche et à éléments comparables entre les deux exercices, la situation se présenterait, de prévisions à prévisions, comme suit :

	Année 2010	Année 2009	Evol° 2010/2009 en volume	Evol° 2010/2009 en %
<b>Dépenses</b>				
Contribution Forfaitaire 2009 versée à Véolia (Janvier à Avril)		48 981 599		
Contribution Forfaitaire 2009 versée à Kéolis (Mai à Décembre)		94 821 425		
<b>Total Contribution Forfaitaire</b>	<b>155 600 000</b>	<b>143 803 024</b>	<b>11 796 976</b>	<b>8,20%</b>
<b>Taxe Professionnelle</b>	<b>4 300 000</b>	<b>4 568 920</b>	<b>-268 920</b>	<b>-5,89%</b>
Intéressement aux recettes délégataire	200 000		200 000	
<b>Total Dépenses</b>	<b>160 100 000</b>	<b>148 371 944</b>	<b>11 728 056</b>	<b>7,90%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>55 642 913</b>	<b>48 642 193</b>	<b>7 000 720</b>	<b>14,39%</b>
<b>Déficit Prévisionnel</b>	<b>104 457 087</b>	<b>99 729 751</b>	<b>4 727 336</b>	<b>4,74%</b>

- ***La contribution du budget communautaire aux budgets des différentes régies et services affermés***

La prévision de rémunération forfaitaire à verser au **Fermier** du service de l'assainissement pour **l'entretien du réseau et des bassins eaux pluviales**, est estimée à 18.595.000 € pour 2010, elle est en diminution sensible par rapport à la prévision retenue au Budget Primitif 2009 (20.200.000 €). Cette situation est la conséquence des négociations menée avec le Fermier, actées dans l'avenant n°5 au contrat d'affermage.

Calculé sur une prévision de tonnage de 2.350 tonnes, soit un tonnage encore plus faible que celui pris en compte pour 2009, **le déficit prévisionnel de la Régie Abattoir** pour 2010 (659.000 €) augmenterait de 10,85 % par rapport au déficit prévisionnel initialement constaté au budget primitif 2009 (594.500 M€).

A noter, **le remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la taxe d'usage par une redevance** fixée par la Collectivité (article 113 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures).

Comme annoncé par **Parcub**, les comptes de cette Régie tendent progressivement vers l'équilibre avec une subvention d'exploitation qui serait ramenée pour 2010 à 500.000 €, en diminution de 67,84%.

La subvention d'exploitation à attribuer à la **Régie d'exploitation du SPANC** devrait être de l'ordre de 0,135 M€ en 2010.

Grâce à la bonne gestion de cette activité, la subvention d'exploitation à verser à la **Régie d'exploitation des Restaurants Administratifs** (951.800 €) sera, à nouveau, contenu et diminuera pour la cinquième année consécutive (-4,04 %) rapport au déficit prévisionnel 2009 (991.900 €).

- Les dépenses courantes de fonctionnement non individualisées en diminution sensible***

Comme la Chambre Régionale des Comptes l'a remarqué dans le rapport définitif qu'elle a produit à l'issue de sa mission de vérification des comptes de la CUB sur la période 2002-2005 et de la gestion jusqu'à la période la plus récente, le poste des «Autres dépenses de fonctionnement», c'est-à-dire des dépenses courantes de fonctionnement des services devrait, de nouveau, diminuer sensiblement en 2010, de près de **4%** par rapport à la prévision 2009 (136.323.143 €) qui a été corrigée, en dépenses, pour tenir compte des ajustements de produits fiscaux effectués dans le cadre du Budget Supplémentaire 2009 lorsque bien entendu, ces ajustements ont relevé des postes de dépenses.

Cela a été, par exemple, le cas au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés » (relèvement du poste des impôts et taxes de 1.035.477 € pour couvrir la dépense nouvelle constituée par l'institution de la TGAP sur l'incinération des déchets ménagers et l'augmentation de celle déjà appliquée aux installations de stockage) et au Budget Principal [(abondement de 332.000 € pour des locations de locaux supplémentaires ou le financement de dépenses exceptionnelles (1.000.000 €) consécutives à la réparation de dégâts occasionnés par la tempête Klaus].

Les économies de fonctionnement enregistrées se situeront principalement au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés » (-5,8 M€).

Elles découlent principalement d'économies réalisées sur les marchés de bacs, mais cela entraîne cependant une dépense en section d'investissement, même si elle est moindre, d'économies sur l'incinération, lié aux coûts obtenus dans le cadre de la DSP du complexe thermique des Hauts de Garonne et de la diminution des tonnages, sur le stockage en décharge, grâce à des meilleurs prix obtenus sur les nouveaux marchés et à une meilleure optimisation de la rotation des transports etc... Ces économies compenseront largement les augmentations des autres postes de traitement sur ce budget.

- Les subventions, participations et autres cotisations de fonctionnement***

Atteignant 11,8 M€, ce poste est, en première analyse, en hausse de 8,09% par rapport au budget primitif 2009 mais il intègre, en 2010, une subvention à Arc en Rêve de 275.000 € pour 2010, une subvention nouvelle pour des actions de partenariat avec des associations de type PLIE (58.000 €), des crédits supplémentaires pour des aides à l'économie solidaire (+100.000 €) ainsi qu'une majoration de la subvention d'exploitation accordée annuellement à l'A'urba.. Hors ces dépenses, l'évolution de cette rubrique se trouverait ramenée à 2,83% par rapport à la prévision du budget primitif 2009 (10,9M€).

Par ailleurs, pour la **contribution au SIVOM de la rive droite**, il convient de noter qu'il s'est avéré nécessaire, au cours du présent exercice de relever de 960.000 €, par transfert de crédit opéré à la DM n°4 du 26 juin 2009, la prévision initiale inscrite au Budget Primitif 2009 (6.800.000 €), pour la porter, par souci de sincérité budgétaire, à 7.760.000 €. Les données budgétaires du SIVOM de la Rive droite connues après l'établissement du budget communautaire ne permettent pas, en effet, d'avoir connaissance suffisamment tôt de la prévision de contribution à verser au syndicat.

Cet abondement s'est avéré indispensable pour financer les prestations dues au titre de :

- la régularisation de 2008 : 329.333 €
- la contribution 2009 (estimation) : 53.000 €
- un ajustement des prestations 2009 (estimation) : 380.000 €
- la régularisation 2009 (estimation) : 200.000 €

et être en mesure de mandater, dans l'année, la totalité des prestations de l'année, y compris les charges à payer et régularisation éventuelle.

Compte tenu de ce qui précède, la prévision 2010 (7.300.000 €) devrait évoluer de 7,35% par rapport à la prévision initiale 2009 mais diminuer de 5,93% par rapport à la prévision 2009 ajustée en DM n°4 .

#### **4.8.6-4 - Une nouvelle majoration de la contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Les articles 121 et 122 de la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 ont réformé les règles de financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

L'article 121 prévoyait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les contributions des communes et des EPCI au financement des SDIS seraient supprimées et remplacées par un prélèvement effectué sur la dotation globale de fonctionnement d'un montant égal à la contribution due au titre de l'année 2005 et revalorisé comme la DGF mise en répartition.

Ce même article disposait que pour les exercices suivant la promulgation de la loi du 27 février 2002, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourrait excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

L'article 59 de la loi sur la modernisation de la Sécurité civile du 13 août 2004 a différé une première fois l'échéance rappelée ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et l'article 162 de la loi de finances rectificative pour 2006 une deuxième fois au 1<sup>er</sup> janvier 2010 .

L'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008 a fini par abroger cette réforme reportée à deux reprises. Le législateur a, ainsi, entendu préserver la place du maire dans le dispositif de secours. Plusieurs difficultés d'ordre technique et financier ont, en effet, poussé le Parlement à prendre cette décision avec l'assentiment de l'Association des Maires de France et l'Association des Départements de France. La réforme s'accompagnait notamment de la mise en place d'un mécanisme de prélèvement important sur la fiscalité des communes et des EPCI, dont la DGF qui n'aurait pas suffi à compenser leur contribution au SDIS.

**En évolution de 0,30 % par rapport à celle de 2009 (+2,84 %), correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation avec tabac entre mars 2009 et mars 2008 (119,06/118,70), soit 0,3033 mais arrondi à la baisse à 0,30%, la contribution que la CUB aura à verser en 2010, en application de la décision prise par le Conseil d'Administration du SDIS le 24 septembre dernier, s'élèvera à 53.932.469 € pour 53.771.156 € en 2009 et 52.286.227 € en 2008.**

Depuis 2002, cette contribution a évolué comme suit : +0,30% en 2010, +2,84% en 2009, +1,26% en 2008, +2,10 en 2007, +1,78 % en 2006, +2,40 en 2005, +2,04 % en 2004, +1,87 % en 2003 et +3,10 % en 2002.

#### **4.8.6-5 - Diverses dotation résultant de l'adoption du régime de la TPU avec une dotation de solidarité en progression de 5 %**

Ces dotation qui sont apparues pour la première fois au budget 2001 sont au nombre de trois. Elles correspondent à :

- l'attribution de compensation,
- la dotation de solidarité communautaire,
- le prélèvement au profit du Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

##### **L'attribution de compensation**

Les montants retenus pour l'attribution de compensation versée par la Communauté à certaines communes ou reçue par cette même Communauté, de communes membres dans le cadre de l'application du régime de la TPU, sont désormais figés.

Ils évoluent à la marge pour tenir compte de la réfaction « article 57 de la loi SRU » appliquée sur la pénalité logements sociaux à laquelle sont assujetties les communes n'ayant pas sur leur territoire le quota de logements sociaux fixé par le Législateur (article 55 de la loi SRU).

En fonction de ces données, la Communauté prévoit d'inscrire, en dépenses, un montant de **53.956.769 €** (pour **54.296.763 €** en 2009) pour les versements à faire en 2009 aux communes concernées et de **14.478.965 €** (pour **14.453.467 €** en 2009) en recettes pour les versements à effectuer par certaines communes à notre Etablissement.

##### **La dotation de solidarité communautaire**

Représentant 46,27 € en moyenne par habitant, l'enveloppe globale de la DSC progressera, en 2010, de **5 %**, comme en 2009, pour se situer à hauteur de **33.350.625 €** pour 31.762.500 € en 2009.

A cette occasion, il convient de noter que la DSC a représenté, un montant de 174,165 M€, dans les comptes 2008 des communautés urbaines, en augmentation de 5,48% par rapport au volume de la DSC 2007 (165,121 M€) et un montant moyen de 28,02 € par habitant (*source base de données de l'ACUF*).

##### **Le prélèvement au profit du FDPTP**

Au vu des informations mentionnées au point 3.1.1-2 du présent rapport, le prélèvement effectué dorénavant sur le produit fiscal communautaire de TP, au titre du FDPTP, serait limité à l'établissement SAS YARA France à Ambès. La prévision de prélèvement au profit du FDPTP, serait, de ce fait, ramenée pour 2010 à 600.000 €.

#### **4.9 - Un produit fiscal 2010 qui résultera pour la dernière fois de la Taxe Professionnelle et de l'application du taux de TP 2008 figé aux bases 2010**

Comme précisé au point 3.1.1-1 du présent rapport, sous l'effet notamment de la prise en compte des bases des investissements réalisés au titre de la 2<sup>ème</sup> phase du tramway, de l'imposition de

nouvelles stations d'épuration et de parcs de stationnement, du bon comportement, dans l'ensemble, du tissu économique local, **les bases nettes prévisionnelles d'imposition ont progressé, en 2009, de 7,98%** pour une évolution de 4% retenue pour l'élaboration du budget primitif 2009.

Le texte relatif à la réforme de la Taxe Professionnelle vient d'être adopté par l'Assemblée nationale.

Il prévoit que **le produit fiscal 2010 résultera de la multiplication des bases prévisionnelles de taxe professionnelle 2010 par le taux de TP 2008 et non pas par le taux de TP 2009 comme le proposait la Commission des Finances, proposition, comme celle, d'ailleurs, de l'annulation du Ticket modérateur, refusée par le Gouvernement qui a souhaité revenir à la rédaction initiale de l'article 2 du PLF.**

**Il est, en l'état actuel, tablé sur une évolution du produit de TP à taux constant de 2 % pour 2010, ce qui donnerait un produit de TP de 356.424.690 €.**

Selon les textes en vigueur, les bases de First Aquitaine Industries ne devraient pas être inférieures à 80% des bases de Ford mais ce qui veut dire quand même que la CUB en perdra 20%.... mais cela aurait pu être pire...

Pour l'instant, les bases de ce nouvel établissement ne figurant pas dans la première remontée des établissements dominants communiquée par la Direction des Services Fiscaux, il est donc tablé sur une évolution des bases de TP limitée, comme indiqué ci-dessus, à 2%, évolution susceptible d'être revue d'ici la « fermeture » du projet de Budget Primitif 2010.

**Par ailleurs, en l'état d'avancement de l'esquisse budgétaire 2010, le produit attendu pour équilibrer le budget s'établit à 356.424.690 €, produit actuellement couvert par l'hypothèse de produit assuré ci-dessus.**

Cependant, ce n'est qu'au mois de mars 2009, au vu de l'évolution des bases prévisionnelles d'imposition à la TP 2010 que la Communauté pourra se déterminer définitivement sur ce point.

Tels peuvent être exposés les éléments pouvant servir de support au débat sur les orientations générales du budget 2010, étant précisé qu'en application de l'article 4 de la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L 1111-2 du CGCT) est annexé au présent document un rapport présentant les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2010

---

### Actions communautaires dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

L'article 4 de la loi N°2003/710 du 1<sup>er</sup> Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L1111-2 du CGCT) dispose que :

*« Chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L2312-1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. »*

En complément des informations déjà contenues dans le document devant servir de support au Débat d'orientations Budgétaires, vous est transmis, ci-joint, une note plus détaillée sur les actions menées et projetées par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

### Actions communautaires dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

Conformément aux objectifs fixés par la Loi n°2003/710 du 1<sup>er</sup> Août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en partenariat avec l'Etat et les Communes concernées, est fortement impliquée dans la **mise en œuvre d'actions dans les quartiers classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS)**, ceci afin de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement.

Depuis la mise en place du PLH communautaire (1999) et des grands projets de rénovation urbaine rive droite, nos interventions portent plus particulièrement sur la participation à la **rénovation durable de l'habitat et du cadre de vie dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville**, impliquant la mise en œuvre forte et coordonnée des différents domaines de compétences communautaires.

Après la création de l'ANRU et dans la logique du plan d'urgence Habitat et Politique de la Ville approuvé le 25 Mars 2005, plusieurs projets ont vu le jour en convention avec l'ANRU (8 au total), tandis que des projets urbains hors ANRU sont en cours sur les territoires prioritaires.

Du fait de leur logique sociale d'amélioration des conditions quotidiennes de vie, ceux-ci dépassent le seul domaine de l'aménagement, et impliquent également des interventions dans les champs de la gestion urbaine de proximité et la propreté, de la mobilité et des déplacements, de l'écologie urbaine et de l'économie.

Aujourd'hui, la contribution communautaire globale à la politique de la ville conduite localement par les communes s'inscrit dans le cadre des 13 contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) signés par notre Etablissement Public.

#### 1. LE TRAMWAY :

En même temps qu'un équipement emblématique vecteur de modernité et de développement durable, la Communauté a réalisé un investissement capital pour le désenclavement et la revitalisation des zones urbaines sensibles de la Rive Droite.

On rappellera, à cet égard, qu'entre les deux phases (ligne A et ses deux extensions vers la Cité Carriet et l'échangeur de la Croix rouge), ce sont **351 M€** (soit près de 30 % de l'investissement global) qui ont été consacrés plus spécifiquement aux quartiers concernés.

Celui-ci s'est accompagné d'un important programme de **travaux concomitants** favorisant la revalorisation des espaces publics. A ce titre, c'est **10 874 000 €** qui ont été consacrés aux quartiers de la Rive Droite hors Bordeaux, contribuant ainsi à l'amélioration de l'image globale des zones concernées en complément des actions entreprises par ailleurs dans le cadre de la Politique de la Ville.

La 3 ème phase du tramway pourrait amener 80 % du territoire prioritaire à en bénéficier, contre 60 % à ce jour. Sont particulièrement concernés les territoires de Talence Thouars, Villenave Sarcignan et Eysines Grand caillou.

## 2. LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN :

Principal outil d'intervention directe, elles sont le résultat d'une action multi-partenariale englobant de nombreuses composantes de l'action publique. Sur ces projets conduits par les Communes et les bailleurs sociaux concernés, la Communauté Urbaine de Bordeaux mobilise tout à la fois :

- des outils de droit commun de soutien aux actions sur le bâti (surcharge foncière, garanties d'emprunts...),
- des moyens spécifiques dégagés dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'habitat (participation à la réhabilitation ou à la démolition/ reconstruction ; réalisation d'actions d'accompagnements sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire),
- la réalisation des équipements publics nécessaires (voirie notamment) par une programmation appropriée des enveloppes correspondantes,
- la participation, par voie de fonds de concours, aux actions menées par les communes (parc de l'Hermitage à Lormont par exemple) ou par les autres partenaires impliqués (enfouissement des lignes Haute Tension sur le secteur de Carriet, protection phonique des bâtiments à proximité des lignes SNCF).

### 2.1 LA POURSUITE DES EFFORTS SUR LES PROJETS URBAINS POLITIQUE DE LA VILLE :

#### 1- *les évolutions sur les opérations ANRU en rive droite :*

Par délibérations communautaires en date des 19 janvier 2001, 19 septembre 2003 adoptant le Règlement d'Intervention Habitat et Politiques de la Ville, et confirmé par délibération communautaire du 25 mars 2005 relatif au plan d'urgence pour l'habitat et la politique de la ville, il a été décidé d'octroyer une enveloppe globale de **16 770 000 €** ( actions d'accompagnement et participations à la démolition) pour les communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac dans le cadre du Grand Projet des Villes.

Cette enveloppe globale, prévue à l'origine sur la période 2000/2006, a évolué pour s'inscrire dans le cadre de l'ANRU et des projets urbains qui vont se réaliser jusqu'en 2012.

Les conventions cadres entre les villes, la CUB, les bailleurs et l'ANRU, signées en 2005 et 2006, ont pris en compte les évolutions de projet demandées par l'ANRU (à titre d'illustration, les démolitions sur le site de Génicart à Lormont sont passées de 70 logements à plus de 900). Ainsi, la participation de la CUB relative aux actions d'accompagnement et à la démolition est passée à **26 600 000 €**.

En outre, l'ANRU, ayant adopté un nouveau règlement comptable et financier applicable à partir d'avril 2007, la Communauté Urbaine, pour ne pas obérer la réalisation des opérations de renouvellement urbain a modifié sa participation financière de manière substantielle.

Ces augmentations concernent, outre les actions d'accompagnement, des interventions nouvelles de la communauté particulièrement sur les groupes scolaires et le réseau de chaleur, ainsi que l'absorption du manque à gagner du FEDER à hauteur de 1 618 354 €. Sans oublier les autres actions qui, bien que n'étant pas retenues par l'ANRU dans le champ de cette convention, concourent à la réussite de ces projets (le tramway, les travaux concomitants, les interventions dans les écoles communautaires).

Sur ces bases, les investissements communautaires s'élèvent aujourd'hui à **42 375 733 € TTC** pour des opérations qui s'échelonneront jusqu'en 2013. Ces nouveaux engagements communautaires ont été formalisés le 22 février 2008 par avenants aux conventions en cours et les crédits correspondants sont inscrits au PPI 2010/2014.

## **2- Les autres opérations (ANRU en rive gauche et hors ANRU) :**

Neuf projets urbains sont identifiés à ce jour, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Sur ces 9 projets, celui de Talence Thouars bénéficie de l'intervention de l'ANRU à hauteur de 3.5 M€ (+ 1,4 M€ FEDER « Quartiers sensibles »). La CUB s'est engagée dans une 1<sup>ère</sup> phase du projet, à hauteur de 2.5 M€.

Les autres projets sont co-construits entre les communes, porteuses de projets et la CUB. Leur état d'avancement est très variable d'un site à l'autre, de même que leur phasage dans le temps. Deux projets ont été délibérés : Ambarès Les Erables et Pessac Chataigneraie.

A noter que le projet de désenclavement d'Ambarès Les Erables a été présenté au concours national « ECO QUARTIER » du MEDDAT, notamment sur 2 volets particuliers, l'environnement et la mobilité.

PROJETS URBAINS EN QUARTIER PRIORITAIRE CUCS 2007 - 2009	BESOINS DE FINANCEMENT ESTIME POUR LA CUB (M€)	Date d'approbation du projet (effectuée ou prévue)
Bassens Meignan	<b>1,2</b>	2 005
Pessac Chataigneraie	<b>5,0</b>	2 009
Ambarès Les Erables	<b>1,3</b>	2 009
Bègles Paty	<b>0,8</b>	<b>2 010</b>
Eysines Grand caillou	<b>1,6</b>	<b>2 010</b>
Talence Thouars ANRU	<b>8,0</b>	<b>2 010</b>
Bordeaux Les Aubiers	<b>6,0</b>	
Bordeaux Benauge	<b>8,0</b>	
Floirac Dravemont	<b>A déterminer</b>	
<b>BESOINS TOTAUX :</b>	<b>31,9</b>	

## **2.2 LE BILAN ACTUALISE DES ENGAGEMENTS COMMUNAUTAIRES :**

Au regard de ce qui précède, nos **engagements sur les opérations votées de renouvellement urbain politique de la ville** se montent donc à **un montant global de 61,4 M€ jusqu'en 2013, hors projets** en cours non délibérés, ainsi que le montrent les deux tableaux récapitulatifs annexés en fin de document.

### **3. LES NOUVELLES MODALITES DE L'IMPLICATION COMMUNAUTAIRE DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE :**

#### **3- 1 PRINCIPES GENERAUX :**

La communauté urbaine a délibéré en février 2006 sur de nouvelles modalités de son action dans le domaine « politique de la ville », qui reposent sur l'ensemble de ses compétences, à la fois pour garantir une indispensable cohérence et cohésion territoriale et pour soutenir l'action des communes.

Il s'agit d'articuler sur ces territoires nos moyens humains et financiers autour de **cinq thèmes** touchant au développement urbain et social des quartiers prioritaires :

- l'habitat,
- l'aménagement urbain
- la Gestion urbaine de proximité (GUP),
- les transports, les déplacements et la mobilité urbaine,
- le développement économique, l'économie sociale et solidaire et l'accès à l'emploi,
- le développement durable, l'écologie urbaine et l'environnement.

De fait, le financement de l'action communautaire repose **prioritairement** sur l'utilisation de **crédits de droit commun** dans l'exercice de ses compétences traditionnelles. Par contre, ceux-ci sont mobilisés fortement et de manière conjointe sur les différents quartiers ciblés, avec un travail d'ingénierie partagé en amont avec les acteurs.

Parallèlement, **deux autres sources de financement** peuvent être utilisées :

- les financements européens, au travers du **projet FEDER « quartiers sensibles »** (enveloppe FEDER « politique de la ville » de 4.5 M€ + enveloppe crédits communs fixée à minima à 2 M€ pour le projet dont la CUB est chef de file). Au total, 3 chefs de file existent sur l'agglomération bordelaise, la CUB (4.5 + 2 M€), la Ville de Bordeaux (4 + 2 M€) et le GIP des hauts de Garonne (4.5 + 2 M€),
- les **financements communautaires spécifiques** « politique de la ville », qui ont vocation à soutenir à la fois les opérations de renouvellement urbain et le travail des associations.

#### **3- 2 MODALITES DE MISE EN OEUVRE :**

La méthode de travail repose sur un comité de pilotage communautaire s'appuyant sur les points suivants :

- 1 analyse des besoins et attentes par quartier et par thématique,
- 1 synthèse des enjeux d'agglomération et de quartiers pour la communauté urbaine,
- 1 document de fiches territoriales « politique de la ville » communautaire (34 quartiers et des quartiers « 4 » hors cucs caractérisés par le PLH comme îlots de précarité sociale et urbaine),
- 1 programme d'action communautaire,
- des référents « politique de la ville » communautaires,
- 1 soutien « études » à partir de cabinets extérieurs, du CEDAS (Observatoire SGAR de la politique de la ville Aquitaine, Université bordeaux 2) et de l'A'urba.

### **3- 3 ACTIONS REALISEES OU EN COURS :**

**La communauté urbaine a signé les nouveaux « Contrats Urbains de Cohésion Sociale » 2007 – 2009 avec l'Etat et chaque commune et travaille sur une convention globale avec l'Etat voire d'autres partenaires en vue d'un pilotage global de la politique de la ville sur l'agglomération.**

Aujourd'hui pour les opérations à venir, mais dont le coût n'est pas stabilisé pour le moment, **une somme de 8,5 M € a été arrêtée dans le cadre du PPI 2010-2014**. Il s'agit des projets suivants : Bègles Paty, Talence Thouars (phases ultérieures), Eysines Grand caillou, Bordeaux Benauge, Bordeaux les Aubiers, Bassens Meignan, Floirac Dravemont.

**Par rapport à l'enveloppe globale prévue pour les différents projets en cours, la Communauté Urbaine de Bordeaux devra donc déterminer des critères de priorisation tenant compte des enjeux respectifs des sites considérés, ceci en cohérence avec les engagements pris dans le cadre des contrats de co-développement.**

**L'enveloppe du projet FEDER « Quartiers sensibles » CUB a été engagée à 80 % environ**, avec des actions majeures de valorisation des territoires ZUS, notamment la plateforme de services de Talence Thouars (1.4 M€ FEDER). 2010 devra être une année de consommation complète de l'enveloppe, afin de formuler une demande à l'Etat pour un redéploiement de crédits.

**Enfin, une action en faveur de la mobilité des habitants des ZUS** de toute l'agglomération a été initiée. Elle vise, d'ici 2013, à mettre en place une plateforme multi services dédiée spécifiquement à la mobilité des personnes.

Celle-ci repose sur un double constat :

- d'une utilisation insuffisante des transports en commun par les habitants des quartiers prioritaires (causes sociales et financières),
- d'une insuffisance de la seule réponse « transports en commun » pour un certain nombre d'habitants peu mobiles ou en difficulté qui ont des besoins de déplacements transversaux et périphériques sur une agglomération naturellement très étalée.

Cette action est menée en 3 phases, dont la phase 1 expérimentale sur 5 communes, achevée en 2009, et deux phases d'études, simplement initiées, de faisabilité d'une telle plateforme et de création de la plate-forme.

## **CONCLUSION**

En conclusion, l'année 2009 a vu la poursuite des grandes opérations de renouvellement urbain, le développement de nouveaux projets urbains en quartier prioritaire hors ANRU, le développement d'actions nouvelles, hors rénovation urbaine, notamment en faveur de la mobilité, de dispositifs de propriété en quartiers prioritaires, de réflexions et actions en faveur du développement durable des quartiers, notamment à travers le projet FEDER « Quartiers sensibles ».

Le « **Livre vert** » **national de la politique de la ville**, concertation de grande ampleur lancée en mai 2009, est pour la CUB l'occasion d'analyser son action, avec le lancement d'une démarche de bilan – évaluation, et de proposer, en partenariat avec les communes, une réflexion globale, pour construire, d'ici pâques 2010 un « **Livre d'agglomération** » local de la politique de la ville, qui touche aux territoires, aux méthodes et à l'organisation partenariale.

**ANNEXE : Tableaux de financement des opérations de renouvellement urbain en politique de la ville**

Situation au 31 octobre 2008		Dépenses prévisionnelles CUB						
Opérations	Actions d'accompagnement	Participation à la démolition	Surcharge foncière	fonds de concours volet scolaire	Participations exceptionnelles	Réseau de chaleur (secondaire)	Résidentialisation	Total
Bassens - Le Bousquet (HC 43)	2 734 137 €	671 680 €	51 687 €	800 000 €	0 €	0 €	0 €	4 257 504 €
Lormont - Carriet (HC 45)	4 234 989 €	770 000 €	212 000 €	575 000 €	1 867 989 €	0 €	0 €	7 659 978 €
Lormont - Génicart (HC 46)	9 302 338 €	107 000 €	1 466 586 €	800 000 €	0 €	982 440 €	1 215 598 €	13 873 962 €
Cenon - 08 mai 45 (HC 44)	3 570 582 €	1 797 578 €	200 792 €	0 €	1 176 653 €	93 850 €	0 €	6 839 455 €
Floirac - Libération (HC 47)	9 257 224 €	118 721 €	368 289 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 744 834 €
<b>Total opérations ANRU (Rive Droite)</b>	<b>29 099 270 €</b>	<b>3 464 979 €</b>	<b>2 299 954 €</b>	<b>2 175 000 €</b>	<b>3 044 642 €</b>	<b>1 076 290 €</b>	<b>1 215 598 €</b>	<b>42 375 733 €</b>
Bordeaux - St Jean	0 €	2 000 000 €	960 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 960 000 €
Bègles - Yves Farge	0 €	2 179 892 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 179 892 €
Talence Thouars – phase 1	1.814.067 €							1.814.067 €
<b>Total opérations ANRU (hors RD)</b>	<b>1.814.067 €</b>	<b>4 179 892 €</b>	<b>960 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6.953.959 €</b>
<b>Total opérations ANRU</b>	<b>30.913.337 €</b>	<b>7 644 871 €</b>	<b>3 259 954 €</b>	<b>2 175 000 €</b>	<b>3 044 642 €</b>	<b>1 076 290 €</b>	<b>1 215 598 €</b>	<b>49.329.692 €</b>
Mérignac - Les Fleurs (HC 35)	928 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 078 000 €
Mérignac - Les Pins (HC 34)	3 253 788 €	388 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 642 555 €
Ambarès les Erables	1.355.000 €			400.000 €				1.755.000 €
Pessac Chataigneraie	4.250.000 €				175.725 €			4.425.725 €
Bassens Meignan (2005)	1.200.000 €							1.200.000 €
<b>Total opérations hors ANRU</b>	<b>10.986.788 €</b>	<b>538 767 €</b>	<b>0 €</b>	<b>400.000 €</b>	<b>175.725 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12.101.280 €</b>
<b>Total des crédits politique de la Ville</b>	<b>41.900.125 €</b>	<b>8 183 638 €</b>	<b>3 259 954 €</b>	<b>2 575 000 €</b>	<b>3.220.367 €</b>	<b>1 076 290 €</b>	<b>1 215 598 €</b>	<b>61.430.972 €</b>

---

**Autres actions CUB concourant aux projets**

	TTC	HT	ANRU
Lormont Carriet - Travaux concomitants	1 180 393 €		
Lormont Génicart - Droit commun DGT	1 773 000 €		
Lormont Génicart restructuration école Lurçat	1 635 495 €		
Lormont Génicart - Réseau de chaleur réseau primaire	4 324 736 €		496 200 €
<b>Total Lormont</b>	<b>8 913 624 €</b>		
Cenon - Travaux concomitants	1 853 602 €		
Pôle culturel -participation		450 000 €	
Cenon - Réseau de chaleur réseau primaire	609 960 €		76 500 €
<b>Total - Cenon</b>	<b>2 463 562 €</b>		
<b>Total autres actions</b>	<b>11 377 186 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>572 700 €</b>

Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 novembre 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
17 DÉCEMBRE 2009

PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND